SG/YC/SS/12/11/2024

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Séance Ordinaire

Nombre de conseillers en exercice	**28**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**5**
Nombre de votants	**26**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, M. LE GALL Matthieu, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. DURAND Dominique, M. SAUREL Jacques, M. GUIGAL Bernard, M. CHAUVEAU Gérard, Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphan, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, Mme MARTIN Emilie, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etaient absents excusés : Mme VOSSEY-MATHON Nathalie (procuration donnée à M. GUIGAL Bernard), Mme METTRA Mireille (procuration donnée à Mme HART Céline), Mme FORT-BRISQUET Stéphanie (procuration donnée à Mme CHARLES Sandrine), M. GUERIN James (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. DUBAY Jacques).

Etaient absents : M. GIRAUD Florian, Mme CIMETTA Emmanuelle.

Secrétaire de séance : M. GUIGAL Bernard.

*En début de séance, **Monsieur le Maire** revient sur les évènements tragiques qui ont eu lieu dans la nuit du 1er novembre à la discothèque Le Seven à Saint-Péray où Nicolas Dumas, jeune rugbyman de 22 ans a perdu la vie.*
Il indique que cela est inimaginable que des coups de feux se produisent devant des lieux qui sont censés être des lieux de fêtes avec ce soir-là plus de 800 jeunes présents.
Il a une pensée émue pour Nicolas qui a perdu la vie dans des circonstances impensables et inacceptables ainsi que pour sa famille, ses proches mais aussi son club de rugby une nouvelle fois endeuillé.
Une marche blanche a eu lieu à Romans sur Isère où plusieurs élus de la ville ont participé avec la présence des représentants de notre club le BCR.
Il tient à remercier les forces de l'ordre de Guilherand-Granges car ils ont fait preuve, avec peu d'effectifs, de courage, d'efficacité et de bon sens par rapport à la gestion de la crise. Madame la Préfète était d'ailleurs présente au commissariat ce jour pour les remercier. Il remercie aussi les vigiles et la direction du Seven et bien sûr les secours, les pompiers et le Samu qui vivent des moments très difficiles. Il salue aussi le travail de la police judiciaire qui a arrêté les coupables très rapidement et espère qu'ils seront déférés.
Il ajoute que dans ces moments, la prévention est utile et que les caméras installées sur nos communes ont été d'un grand secours.

Monsieur le Maire informe qu'un accompagnement aura lieu pour les personnes qui le souhaitent avec la mise en place par l'Agence Régionale de Santé d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) via un appel au 15, au cours duquel une évaluation de l'état de santé de la personne sera réalisée afin de lui proposer la prise en charge ou l'orientation la plus adaptée.
Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire à Nicolas, sa famille et ses proches.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un document sur le projet d'aménagement de la déviation est en cours de distribution dans la commune et disponible en mairie. Ce document factuel a pour objectif de rappeler précisément les faits, de rappeler la solidarité des élus des communes de la CCRC pour ce projet. Il rappelle que ce programme est en place depuis 1994 avec de nombreuses étapes et que les proportions que cela prend sont, non seulement démesurées, mais pas du tout à la hauteur des enjeux et provoquent beaucoup d'animosité et de haine. Il indique également qu'un tract avait été distribué qui n'émanait pas de la CCRC.
Il termine en informant que mardi 12 novembre, le Tribunal Administratif examinera le recours suspensif déposé par les opposants.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

***Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et gestion de la dette** explique que deux points sont à l'ordre du jour de cette décision modificative de novembre 2024 suite aux demandes du Service de Gestion Comptable de Privas (SGC).*
Dans un premier temps il s'agit du changement de l'imputation d'un mandat du SDE émis en 2023. Pour cela, il est nécessaire de faire intervenir le chapitre 041 – opérations patrimoniales en dépense (compte 2041582) et recette (compte 21534) pour un montant de 3 259,50 €.
Dans un deuxième temps, l'intégration d'un mandat d'avance forfaitaire pour la vidéoprotection effectué au compte 238 sur le compte 2151 pour la somme de 9 873,10 €. Pour cela, le chapitre 041 – opération patrimoniales intervient également en dépense et recette.
Ces écritures sont équilibrées :

	INVESTISSEMENT	
LIBELLE DM	DEPENSES	RECETTES
041/2041582//020 Régularisation part trvx EP-SDE	3 260,00	
041/2151//020 Régularisation écriture avance forfaitaire	9 880,00	
041/21534//020 Régularisation part trvx EP-SDE		3 260,00
041/238//020 Régularisation écriture avance forfaitaire		9 880,00
Total général	**13 140,00**	**13 140,00**

***Monsieur le Maire** souligne que la préparation du Budget Primitif est très bonne et qu'il n'y aura pas, a priori, de décision modificative budgétaire.*

DÉLIBÉRATION N°69-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus et,
- **OPÈRE** les mouvements budgétaires en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

***Monsieur Frédéric GERLAND, 1er Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports,** explique que le tableau des effectifs est un outil de gestion des ressources humaines qui indique les postes budgétaires créés au sein de la collectivité. Y sont mentionnés, les postes pourvus par des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les postes vacants non pourvus, dans l'attente d'une suppression ou d'un recrutement.*
Pour cette délibération, il est proposé la création d'un poste et la suppression de cinq postes au 1er décembre 2024.
Monsieur GERLAND précise que concernant la suppression des cinq postes, il s'agit de postes non occupés et qu'un toilettage du tableau est effectué.

DÉLIBÉRATION N°70-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme sus-exposé avec son annexe jointe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°4 – DECLASSEMENT/CLASSEMENT DE VOIRIE CHEMINS DU TRAMWAY ET DU PIN – ECHANGE CONSORTS PIC-SINAPIAN

Monsieur Matthieu LE GALL, Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et de la Voirie, *explique que par délibération du 29 juin 2023, il a été décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant le déclassement d'une partie du chemin du Tramway pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour débouchant sur le RD 533.*
Il ajoute qu'une première délibération a été adoptée en ce sens par le conseil municipal du 14 décembre dernier, mais sans disposer de l'avis des Domaines sollicité le 4 août 2023 et réceptionné le 28 mai 2024 avec une modification du coût estimé du foncier (1,50 € le m² prévu initialement contre 4 € notifié par France Domaines). C'est donc la raison pour laquelle il convient de redélibérer et compte-tenu de la différence des surfaces des parcelles échangées, ledit échange est consenti moyennant le versement par les consorts PIC-SINAPIAN d'une soulte égale à 2840 € (soit 4 € le m²).

DÉLIBÉRATION N°71-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle N°88-2023 du 14 décembre 2023,
- **APPROUVE** les conclusions du Commissaire-enquêteur rendues le 23 novembre 2023 sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 novembre 2023 au 18 novembre 2023,
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin dit du Tramway (voie communale n°46) pour une contenance de 612 m2 et une partie du chemin du Pin voie communale n°40) pour une contenance de 425 m2,
- **ACCEPTE de CEDER** ces parcelles aux consorts PIC-SINAPIAN qui s'engagent à céder à titre d'échange à la commune une partie des parcelles leur appartenant cadastrées section A n° 807 et 1091 et section ZH n°1 pour une contenance d'environ 327m2 qui vont constituer la future assiette du nouveau tracé du chemin du Tramway, et ce moyennant le versement d'une soulte égale à 2 840 € par les consorts PIC-SINAPIAN, compte-tenu de la différence de surface des parcelles échangées,

- **DECIDE** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Maire et/ou l'un de ses Adjoints à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire/ et ou son 1er adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, à accomplir les formalités nécessaires au déclassement du domaine public communal, et à signer l'acte authentique d'échange entre les consorts PIC- SINAPIAN et la commune et ce, moyennant le versement d'une soulte égale à 2 840 € par les consorts PIC-SINAPIAN, compte-tenu de la différence de surface des parcelles échangées,
- **AUTORISE** le classement dans le domaine public de la nouvelle assiette du chemin du Tramway et autorise M le Maire et/ou son 1er adjoint à accomplir les formalités nécessaires.
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°5 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LIEUDIT BARNIER – ECHANGE DE TERRAINS MONSIEUR BISCOP/VILLE DE SAINT-PERAY

Monsieur Matthieu LE GALL, *indique que le 20 juin dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour lancer la procédure préalable au déplacement d'une partie d'un chemin rural lieudit Barnier, et l'échange de terrains à intervenir entre Monsieur BISCOP et la commune.*
Les formalités étant accomplies (notamment la mise à disposition du public en mairie du projet avec plan à l'appui), il convient maintenant de redélibérer pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'échange par devant l'étude de Maîtres AUGER et BARBIER.

DÉLIBÉRATION N°72-2024 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que la désaffectation de la section du chemin rural sise au lieudit « Barnier », d'une superficie totale de 1131 m2, nouvellement numérotée section A n°1731, n°1732 et n°1734, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, prendra effet à la mise en service du nouveau tracé du Chemin de Lorient à Barnier, après réalisation des travaux d'aménagement,
- **ACCEPTE** de céder à Monsieur BISCOP la section du chemin rural de Barnier d'une contenance totale de 1131 m2 nouvellement cadastrée section A n°1731 , A n°1732 et A n°1734, et de recevoir en échange par ce même propriétaire, l'assiette d'un nouveau tracé dudit chemin à détacher des parcelles lui appartenant en limite Nord-Ouest nouvellement cadastrées section A n°1714 d'une contenance de 1198 m2 et section A n°1715 d'une contenance de 323 m2, cette nouvelle portion du chemin à créer permettant de maintenir la continuité de l'accès du public, en respectant la largeur et la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé,
- **DÉCIDE** d'appliquer l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour procéder à cet échange qui aura lieu sans soulte, puis de confier ce dossier à Me AUGER notaire à GUILHERAND-GRANGES (07500),
- **INDIQUE** que les frais et accessoires afférents à cette opération ainsi que l'aménagement du nouveau chemin seront à la charge exclusive de Monsieur BISCOP, et enfin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'acte notarié d'échange, et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°6 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2024/2025

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, *indique que le 20 juin dernier le Conseil Municipal a délibéré pour fixer les tarifs d'inscription aux écoles municipales de musique de Guilherand-Granges et Saint-Péray (mutualisées).*
Il avait été décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année en cours et de maintenir les tarifs de l'année scolaire précédente.
Seuls 2 tarifs, en fonction des pratiques, avaient été adoptés or, il convient d'en rajouter un 3ème correspondant au cursus complet avec la pratique de 2 instruments pour les enfants de Guilherand-Granges et Saint-Péray (comme indiqué sur le tableau ci-joint).
Il est précisé qu'une réduction de 20% sera appliquée pour le 2ème élève inscrit et de 30% à partir du 3ème élève d'une même famille de Guilherand-Granges ou de Saint-Péray sur le tarif le moins élevé.
Par ailleurs, pour les élèves en cours de cursus et inscrits depuis 2021-2022, les communes de Rhône-Crussol peuvent participer aux frais d'inscription des élèves résidant sur leur territoire, afin d'atténuer le coût de scolarité.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition *demande s'il y a beaucoup de communes qui participent pour leurs propres élèves ?*

Madame Sandrine VILLE LAM KAM *précise qu'il y a seulement la commune de Charmes sur Rhône qui participe aux frais d'inscription des élèves.*

DÉLIBÉRATION N°73-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir les tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025 comme mentionnés sur le tableau figurant en pièce jointe et selon les conditions ci-avant définies.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention type ci-annexée avec la ou les communes souhaitant participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°7 – VOYAGES SCOLAIRES EN CAMARGUE JUIN 2024 ET A VERDUN NOVEMBRE 2024 : SUBVENTION AU COLLEGE DE CRUSSOL

M. Thomas BEAL, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, *informe que la commune a été saisie d'une demande du collège de Crussol, aux fins d'obtenir une participation aux voyages scolaires organisés, d'une part, en Camargue en juin 2024 (soit 51 élèves dont 30 Saint-Pérollais) et d'autre part, à Verdun dans le courant du mois de novembre (soit 40 élèves dont 36 Saint-Pérollais).*

Pour chacun des déplacements, le montant sollicité s'élève à 500 €.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le principe d'un soutien financier au collège de Crussol pour ces deux déplacements.

DÉLIBÉRATION N° 74-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser au collège de Crussol une subvention de 1 000 € en soutien aux frais exposés pour les 2 voyages scolaires pré-cités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET LA MAIRIE DE SAINT-PERAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, *explique qu'il est proposé de reconduire la convention avec le collège de Crussol pour un nouveau projet musique/histoire sur l'année scolaire en cours.*
L'enjeu est une création musicale sur des images et discours tirés de la Libération du 8 mai 1945. Les élèves seront initiés à des instruments de percussions et un travail vocal sera proposé. Il se fera en collaboration avec les professeurs d'histoire du collège afin d'affiner la pertinence des éléments historiques choisis. Deux enseignants de l'école de musique disposent de 1,25 heure chacun par semaine pour intervenir au collège tous les lundis.
Une représentation est prévue lors de la cérémonie du 8 mai prochain au CEP du Prieuré.
Madame Sandrine VILLE LAM KAM tient à souligner la présence du Collège dans les moments de devoirs de mémoire.

DÉLIBÉRATION N° 75-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – TRAVAUX SUR LE RUISSEAU LE JERGNE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE D'EYRIEUX A CRUSSOL

Monsieur le Maire *indique que le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (SMEC), disposant de la compétence GEMA (GEstion des Milieux Aquatiques) a mis en œuvre le projet de rétablissement de la continuité écologique du Jergne au niveau du passage à gué du chemin de la Chapelle.*
L'objectif est de remplacer cet ouvrage par un autre dispositif permettant le franchissement avec les finalités suivantes :

- *Retrouver un fond naturel sous le tablier,*
- *Restaurer la continuité sédimentaire et l'équilibre morphologique du cours d'eau,*
- *Augmenter le linéaire favorable au maintien d'une vie aquatique,*
- *Améliorer les conditions d'écoulement, et enfin,*
- *Réduire le risque hydraulique et de formation d'embâcles.*

Pour ce faire, la ville propriétaire du passage, a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SMEC au travers d'une convention soumise à la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.
Les travaux étaient initialement estimés à 150 000 € HT mais en raison de dépenses imprévues ils s'élèvent à 160 000 € HT.
Il convient alors de signer un avenant à la convention préalablement établie avec les motifs exposés.

DÉLIBÉRATION N° 76-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Péray et le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique au niveau du passage busé sur le Jergne,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°10 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION LIEUDIT COMBERLAND

Monsieur Matthieu LE GALL, *précise que le 27 octobre 2021, a été signée une convention avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle AI 32, propriété communale, lieudit Comberland.*
Il ajoute qu'il convient à présent de régulariser la situation par la constitution, opérée par acte notarié, d'une servitude au profit d'ENEDIS, la commune ayant qualité de « fonds servant ».

DÉLIBÉRATION N°77-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de consentir à ÉNÉDIS une servitude d'occupation de la parcelle référencée ci-dessus à des fins d'intérêt général pour la distribution publique d'électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°11 – CCRC – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire *présente le rapport d'activités 2023 du service assainissement de la CCRC.*

DÉLIBÉRATION N°78-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°12 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYTRAD

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à la mobilité, *présente le rapport d'activités 2023 du SYTRAD.*

DÉLIBÉRATION N°79-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°13 – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE VALENCE ROMANS MOBILITES

Madame Agnès QUENTIN-NODIN *présente le rapport d'activités 2023 de Valence Romans Mobilités.*

DÉLIBÉRATION N°80-2024 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°14 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire *indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre 2024 à 20 heures en salle d'honneur de la mairie.*

Il rappelle quelques dates importantes, à savoir :

- Cérémonie du 11 Novembre à 10 h 45 départ devant la mairie,
- *19/11 : Remerciements bénévoles des associations à 19 h au Cep du Prieuré,*
- *23/11 : Accueil des nouveaux arrivants à 11 h en mairie,*
- *27/11 : 60ème anniversaire de l'école de musique à 17 h au Cep du Prieuré,*
- *06, 07 et 08/12 : Week-end scintillant.*

La séance publique est levée à 20 heures 37.

Bernard GUIGAL,

Secrétaire de séance.

VILLE DE SAINT-PERAY Secrétariat Général

Jacques DUBAY,

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBERATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024
2	69-2024	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
3	70-2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
4	71-2024	DECLASSEMENT/CLASSEMENT DE VOIRIE CHEMINS DU TRAMWAY ET DU PIN – ECHANGE CONSORTS PIC-SINAPIAN
5	72-2024	DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL LIEUDIT BARNIER – ECHANGE DE TERRAINS MONSIEUR BISCOP/VILLE DE SAINT-PERAY
6	73-2024	TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE 2024/2025
7	74-2024	VOYAGES SCOLAIRES EN CAMARGUE JUIN 2024 ET A VERDUN NOVEMBRE 2024 : SUBVENTION AU COLLEGE DE CRUSSOL
8	75-2024	RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET LA MAIRIE DE SAINT-PERAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
9	76-2024	TRAVAUX SUR LE RUISSEAU LE JERGNE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE D'EYRIEUX A CRUSSOL
10	77-2024	CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION LIEUDIT COMBERLAND

11	78-2024	CCRC – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
12	79-2024	RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYTRAD
13	80-2024	RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE VALENCE ROMANS MOBILITES
14	/	QUESTIONS DIVERSES

PROJET

Annexes Délibération n° 70 - 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 07/11/2024

FILIERE	GRADE	SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	POSTE BUDG	DATE DE CREATION	N°DELIB	N° VACANCE EMPLOI	SUPPRESSION	Agent présent	ETP	SITUATION POSTE	STATUT	MODALITES D'EXERCICE	QUOTITE HORAIRE
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	ECOLE MATERNELLE DES REMONDIERES	AGENT DES ECOLES ET CLSH	C	1,00	[illegible]			0	0,00	1,00	CREATION		TC	[illegible]
MEDICO SOCIAL	[illegible] FUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASS	CRECHE HALT GARDERI	[illegible] FUER DE TUR	[illegible]	[illegible]	[illegible]			0	0,00	1,0[illegible]	DISPO	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MEDICO SOCIAL	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASS	CRECHE HALT GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTUR	[illegible]	1,00	0			0	0,00	[illegible]	DISPO	TITULAIRE	TNC	2[illegible]
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	Auxiliaire de puériculture	C	1,00	14/12/2023		007241010000874 FAITE LE 10/10/2024	0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE CHANT	B	1,00	0			0	1,00	0,13	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	2h30
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ANIMATRICE	C	1,00	14/12/2023			0	1,00	0,80	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	28h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,35	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,95	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	19h
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,36	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	7h15
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,31	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h15
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	CHARGEE DE COMMUNICATION	C	1,00	0			0	0,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	INFIRMIERE PUERICULTRICE	A	1,00	14/12/2023			0	1,00	0,40	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	14h00
MEDICO-SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	CRECHE HALTE GARDEAIE	DIRECTRICE ADJOINTE	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT BATIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
CULTURELLE	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,30	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	6h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	54-2024		0	1,00	0,15	POURVU	CONTRACTUEL	TNC	3H00
TECHNIQUE	TECHNICIEN	SERVICES TECHNIQUES	CHARGE D'URBANISME	B	1,00	29/06/2023	39-2023	[illegible]		1,00	1,00	POURVU	CONTRACTUEL	TC	35h00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			0	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	54-2024		0	1,00	0,15	POURVU	TITULAIRE	TNC	3H00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	19/09/2024	54 2024		0	1,00	0 48	POURVU	TITULAIRE	TNC	17H50
ANIMATION	ANIMATEUR	SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	DIRECTRICE SERVICE ASP ET SJ - CLSH	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	RESPONSABLE ATELIERS	C	1,00	0			0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,40	POURVU	TITULAIRE	TNC	8h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1	0,17	POURVU	TITULAIRE	TNC	3,5H
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,70	POURVU	TITULAIRE	TNC	24h30
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT D'ENTRETIEN TECHNIQUE DES BATIMENTS - PEINTRE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POUEVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1	0,88	POURVU	TITULAIRE	TNC	30 h 45
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	RESPONSABLE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE OUAI	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,89	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT TECHNIQUE REFERENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE ESPACES VERTS	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORT JEUNESSE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	SERVICES TECHNIQUES	CHEF D'EQUIPE VOIRIE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ADMINISTRATION GENERALE	SECRETAIRE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE QUAI	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,46	POURVU	TITULAIRE	TNC	30h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	DIRECTION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE QUAI / PM	AGENT DES ECOLES / AGENT ACCUEIL PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,94	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	AGENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POLYVALENT CEP	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
MEDICO-SOCIALE	INFIRMIERE CADRE DE SANTE	CRECHE HALTE GARDERIE	Directrice de la Crèche	A	1,00	09/12/2022	79-2022		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE PRIMAIRE BREMONDIERES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	0,96	POURVU	TITULAIRE	TNC	33h30
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28H
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT D'ENTRETIEN TECHNIQUE POLYVALENT - ELECTRICIEN	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	SERVICES TECHNIQUES	Adjoint au Chef d'Equipe EV	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTION GENERALE	ASCISTANTE	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	20/06/2024	27-024		0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
MEDICO-SOCIALE	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CRECHE HALTE GARDERIE	AGENT DE CRECHE	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADMINISTRATION GENERALE	AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF	C	1,00	0			0	1	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	INGENIEUR	SERVICES TECHNIQUES	DIRECTEUR DES SI	A	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	CEP	AGENT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POLYVALENT CEP	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	POLICE MUNICIPALE	AGENT PM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT VOIRIE COMMUNALE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,45	POURVU	TITULAIRE	TNC	9h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	DIRECTION GENERALE	ASSISTANTE DE DIRECTION	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	ASSISTANTE	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX	C	1,00	0			0	1	0,83	POURVU	TITULAIRE	TNC	29h00
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	0,80	POURVU	TITULAIRE	TNC	28h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICES TECHNIQUES	AGENT POLYVALENT ET D'ENTRETIEN - ESPACES VERTS	C	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ECOLE PRIMAIRE QUAI	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	0,90	POURVU	TITULAIRE	TNC	31h30
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	CRECHE HALTE GARDERIE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
SPORTIVE	EDUCATEUR D'ACTIVITES PHYSIQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	SERVICE SPORTS ET JEUNESSE	RESPONSABLE SERVICE SP ET DU CLSH 9-17 ANS	B	1,00	0			0	1,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	CEP	RESPONSABLE	B	1,00	0			0	0,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	CEP	ASSISTANT / AGT ACCUEIL	C	1,00	0			0	0,00	1,00	POURVU	TITULAIRE	TC	35h00
CULTURELLE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	PROFESSEUR DE MUSIQUE	B	1,00	0			0	1,00	0,60	SUPPRESSION	TITULAIRE	TNC	16h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLES	AGENT DES ECOLES	C	1,00	0			0	1,00	1,00	SUPPRESSION	TITULAIRE	TNC	28h00
SOCIALE	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	ECOLE MATERNELLE BREMONDIERES	ATSEM	C	1,00	0			0	1,00	1,00	SUPPRESSION	TITULAIRE	TC	35h00
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	ESPACE ENTREPRISES EMPLOI	RESPONSABLE	C	1,00	0			0	0,00	1,00	SUPPRESSION		TC	35h00
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE			C	1,00	0			0	0,00	0,94	SUPPRESSION		TNC	33h00
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]

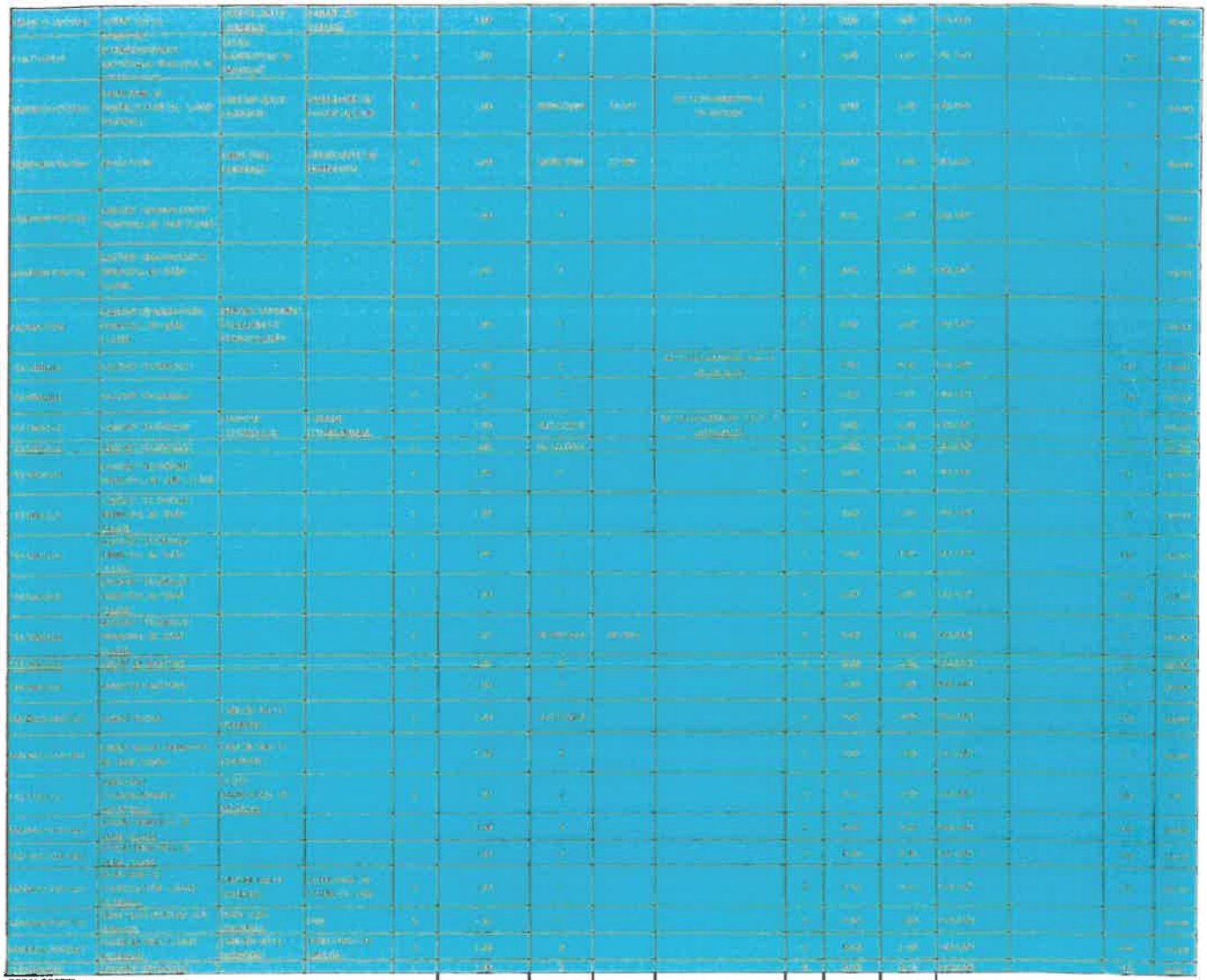

TOTAL POSTES POURVUS					109,00		0,00		0,00	71,00	93,68			

	Effectif	ETP
Effectifs budgétaire	109,00	93,68
Titulaires	54,00	48,37
Contractuels	15,00	9,75
Stagiaire	2,00	2,00
Sous total postes pourvus	71,00	60,12
[illegible]	[illegible]	[illegible]
Création	1,00	1,00
Suppression	5,00	4,74
Disponibilité	2,00	1,84
Total	109,00	93,68

Annexes Délibération
n° 71-2024

7302 - SI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la Loire

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue mi-Carême – BP 502
42007 Saint-Etienne Cedex

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sébastien LASSON
Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04-77-47-85-96

Réf DS : 13332996
Réf OSE : 2023-07281-54311

Le 04/08/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Commune de Saint-Péray
19 Place de la Mairie

07 130 Saint-Péray

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Voie communale en zone N

Adresse du bien : Chemin du Tram – 07 130 Saint-Péray

Valeur : 4 € / m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Saint-Péray

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone N au PLU de la commune de Saint-Péray
Emprise en secteur AOC St-Péray

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par la méthode par comparaison.
Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

I) <u>Recherche de mutations comparables</u> :

Ventes de terrains situés en AOC St-Péray :

Réf. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature
281//ZH/136//	SAINT-PERAY	CLAUX	06/07/2021	27 282	136 250 €	5 €	Terrain en AOC St-Péray
281//ZE/29//	SAINT-PERAY	GACHET	20/09/2021	4 400	15 400 €	4 €	Terrain partiellement en friche AOC St-Péray
281//A/1674//	SAINT-PERAY	PERRIER	15/09/2021	1 211	3 028 €	3 €	Terrain en AOC St-Péray
281//A/998//	SAINT-PERAY	PUTIER	06/08/2021	3 150	15 000 €	5 €	Parcelle en friche AOC St-Péray
281//ZB/483-485//	SAINT-PERAY	GRAND CHAMP	20/01/2020	1 432	3 000 €	2 €	Terrain en AOC St-Peray, acquisition par la commune
281//AM/417 à 422//	SAINT-PERAY	CRUSSOL	14/09/2021	12 880	12 880 €	1 €	Site de Crussol – AOC St-Peray. Acquisition par la commune de Guilherand-Granges auprès du syndicat intercommunal de protection du site
281//ZE/105//	SAINT-PERAY	ROCHETTE	15/01/2019	24 106	65 000 €	3 €	Parcelle non plantée en AOC St-Peray
281//AR/290//	SAINT-PERAY	LE SERRE	19/11/2019	4 470	14 700 €	3 €	Parcelle non plantée en AOC St-Peray
281//AB/69//	SAINT-PERAY	SOULIGNASSE	26/07/2019	1 190	5 950 €	5 €	Terrain non planté, situé en AOC St-Peray
281//AR/528//	SAINT-PERAY	LE SERRE	20/07/2020	1 412	10 000 €	7 €	terrain boisé en AOC St-Peray
		Moyenne		**8 153**	**28 121 €**	**4 €**	
		Médiane		**3 775**	**13 790 €**	**3 €**	

⇨ **Prix dominant autour de 4 € / m² pour des terrains non plantés en vigne en AOC St-Péray**

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

⇨ Le prix dominant ressortant de l'étude de marché pour des cessions comparables (terrain en AOC Saint-Péray) s'élève à 4 € / m^2

Arbitrage :

⇨ **La valeur vénale du terrain est évaluée à 4 € / m^2**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est évaluée à 4 € HT / m^2 .

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à une valeur de 3,80 € / m^2.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Sébastien LASSON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Annexes Délibération n° 72-2024

PROPRIETE BISCOP

PLAN DE DIVISION

Echelle 1/2000

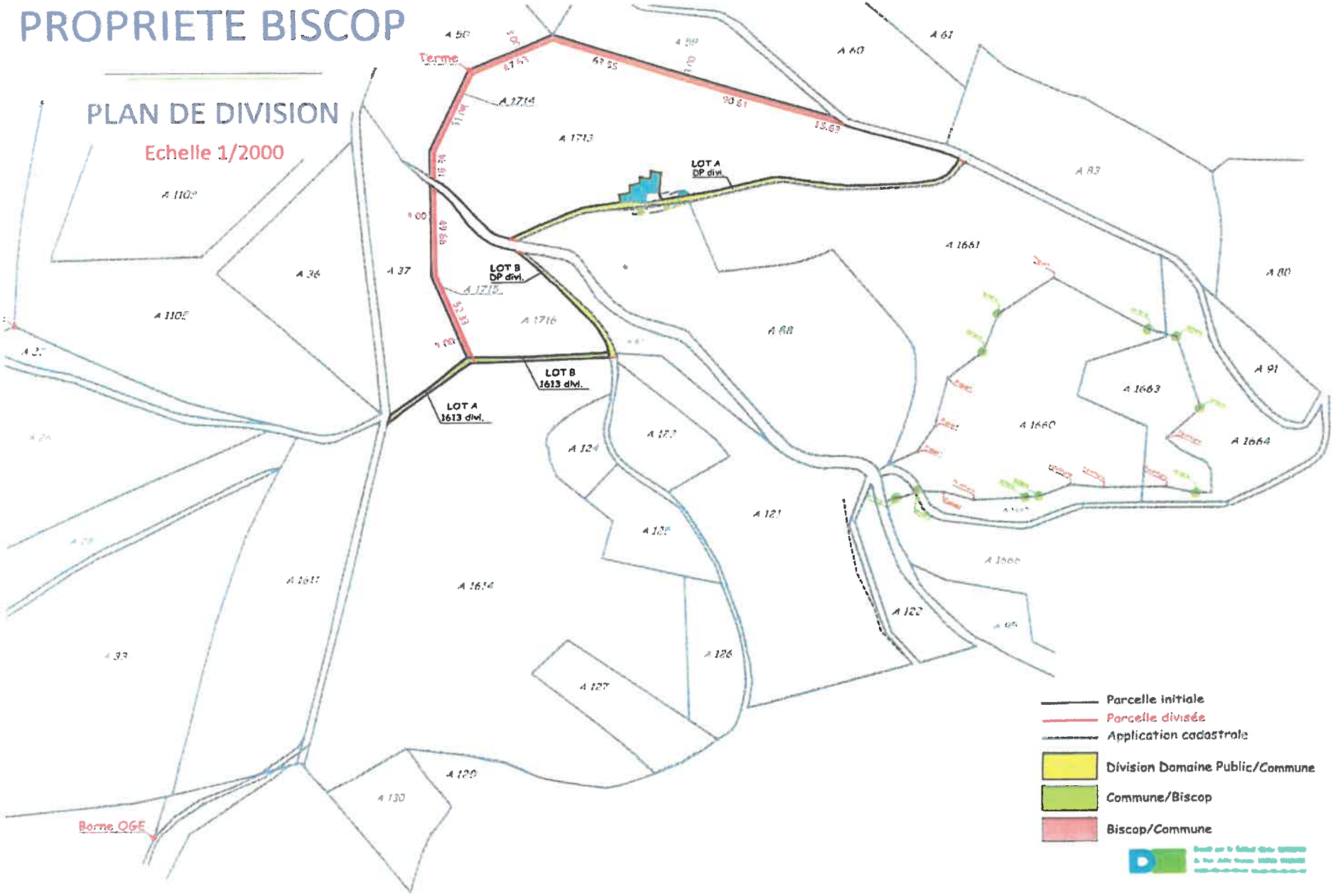

Annexes Délibération n°73 - 2024

TARIFS 2024-2025 ECOLE DE MUSIQUE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY
avec application du quotient familial (*sous réserve du vote des assemblées délibérantes)
INSCRIPTIONS 2024-2025

	Tarif 1				Tarif 2				Tarif 3			
	Pratique collective - formation musicale seule - Eveil et initiation enfant				Cursus complet - Instrument individuel - Initiation adulte				Cursus complet -Tarifs pour 2 instruments			
	Quotient familial				Quotient familial				Quotient familial			
	0-700	701-1200	1201-2000	2000 et +	0-700	701-1200	1201-2000	2000 et +	0-700	701-1200	1201-2000	2000 et +
Enfants G/Granges et Saint-Péray	80 €	120 €	130 €	150 €	230 €	285 €	295 €	325 €	400 €	450 €	460 €	490 €
Adultes G/Granges et Saint-Péray	105 €	145 €	155 €	175 €	280 €	335 €	345 €	375 €	450 €	500 €	510 €	540 €

	Tarif 1	Tarif 2	
Enfants extérieurs	735 €	1 740 €	NEANT
Adultes extérieurs	845 €	2 000 €	

Annexe Délibération n° 73-2024

Convention relative à la participation aux frais de l'école de musique de Saint-Péray

ENTRE

La commune de Saint-Péray, dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville – Gérard Mallen - la Mairie 07130 Saint-Péray, représentée par son Maire, Jacques DUBAY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée « **la commune de Saint-Péray** »

D'une part,

ET

La commune de XXXXX, dont le siège social est situé à XXXXX, représentée par son Maire, XXXXX dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du XXXXX.

Ci-après désignée « **la commune de XXXXX**»

D'autre part,

Par ailleurs, la commune de Saint-Péray et la commune de Charmes-sur-Rhône sont ci-après collectivement désignées « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Depuis la création de l'école de musique municipale, la commune de Saint-Péray assure l'enseignement artistique des élèves inscrits quel que soit leur provenance.
- Les problématiques financières rencontrées par les collectivités locales imposent à celles-ci de rationaliser leurs dépenses et de maximiser leurs recettes. Afin de ne pas faire porter aux familles des coûts trop importants, la commune de Charmes-sur-Rhône a sollicité la commune de Saint-Péray pour une participation aux frais de scolarité de l'école de musique municipale.
- Par conséquent, les conseils municipaux de ces deux communes ont prévu de définir les montants par élève et les modalités de participation.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de l'enseignement artistique dispensé au sein de l'école de musique municipale de la commune de Saint-Péray, des élèves n'habitant pas la commune sont accueillis selon un tarif spécifique qui correspond à la différence entre la tarification pour les élèves (enfants et adultes) extérieurs et la prise en charge d'une partie des frais de scolarité de ladite école par la commune de résidence. Cette convention a donc pour objet de définir les montants et les modalités de cette participation.

ARTICLE 2 – Elèves concernés

Les seuls élèves concernés par cette prise en charge sont ceux inscrits depuis 2021-2022 et sans interruption de cursus.

ARTICLE 3 – Détermination du montant de la participation

Le montant de la participation s'appuie sur la différence entre le tarif de base pour les élèves extérieurs et le tarif spécifique pour les élèves de la commune de .....selon le tableau ci-après :

Participation de la commune de XXXXX		
	Tarif 1	Tarif 2
	Pratique collective - Formation musicale seule - Eveil et initiation enfant	Cursus complet - Instrument individuel - Initiation adulte
Enfants extérieurs Guilherand-Granges / Saint-Péray	735 €	1 740 €
Adultes extérieurs Guilherand-Granges / Saint-Péray	845 €	2 000 €
Enfants de la commune de XXXXX		
Adultes de la commune de XXXXX		

Montant de la participation pour un enfant		
Montant de la participation pour un adulte		

Ce montant individuel sera calculé pour autant que d'élèves inscrits selon un tableau arrêté par le Directeur de l'école de musique et après validation des Directeurs généraux des services ou des secrétaires de mairie.

ARTICLE 4 – Modalités de remboursement

La commune de Saint-Péray éditera un titre exécutoire de recettes à l'encontre de la commune de XXXXX au cours du 1er trimestre de l'année 2025.

ARTICLE 5 – Règlement des litiges

Si un litige intervient entre les Parties, celles-ci chercheront un accord à l'amiable entre elles dans un premier temps.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 – Délai d'exécution

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties. Elle s'appliquera jusqu'à ce que le remboursement décrit à l'article 3 soit intervenu.

Fait à ..... en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la commune de Saint-Péray, Le Maire Jacques DUBAY	Pour la commune de XXXXX, Le Maire XXXXXX

Annexe Délibération n°75-2024

CONVENTION COLLEGE
Projet de création musicale sur images et vidéos

Entre
La mairie de Saint-Péray 07130 SAINT-PERAY

Représentée par le Maire en exercice, Jacques DUBAY,

Et :

Le Collège de Crussol
Rue Raoul Follereau 07130 SAINT-PERAY

Représenté par la Principale, Mme PEILLARD Sophie

Il a été convenu ce qui suit :

I.- Projet

Création d'un groupe d'élèves de classes de 4ème et 3ème pour un projet de *Création Musicale* dont l'objectif est la création d'un ensemble de musiques liées à des images tirées de la libération du 8 Mai 45. Des discours importants pourront être cités par des élèves.
Les élèves seront initiés à des instruments à percussion : Cajon, shaker, Bimbokers, ainsi que des instruments électroniques (pads).
Le travail se fera en collaboration avec les professeurs d'histoire du collège de Crussol afin d'affiner la pertinence des éléments historiques utilisés.

L'objectif global est le suivant : rendre les élèves acteurs dans leur collège et dans leur ville autour d'un projet créatif fédérateur qui sera présenté lors de la cérémonie du 8 Mai 2025 au CEP du prieuré à Saint-Péray.

Ce projet permettra également de :

- Rapprocher le collège et l'école de musique.
- Développer l'autonomie et l'esprit créatif.
- Valoriser la création des élèves, c'est-à-dire jouer leur création au collège, à l'école de musique et lors de différents temps forts de la ville.

II.- Construction de l'intervention

Les objectifs spécifiques de l'intervention sont en cohérence avec la stratégie de l'établissement et les projets particuliers en liaison avec les priorités de l'établissement. L'intervention repose sur une analyse préalable de la demande exprimée. La démarche doit s'attacher à reconnaître les savoirs et compétences du public concerné et impliquer concrètement les élèves en favorisant la réflexion, l'autonomie et la responsabilité.

Chaque action doit être adaptée au public et au contexte local de l'établissement scolaire. Compte tenu des spécificités du public accueilli (enfants et adolescents) et des missions de l'Ecole, les interventions doivent être réalisées dans un cadre transparent engageant les différentes parties. Les programmes « clés en mains » n'impliquant ni étude de besoin,

ni participation du public, ni implication des établissements, ne sont pas recevables. Par ailleurs, l'intervention ne se réduit pas à la seule information. Elle se situe dans un développement pédagogique intégré dans un cursus scolaire et s'adresse à un groupe d'élèves. Toute prise en charge individuelle d'élève est à proscrire. Un entretien préalable entre le responsable pédagogique du projet et l'intervenant détermine les objectifs spécifiques, le cadre de l'intervention, les méthodes d'intervention, le calendrier (non seulement la durée mais aussi l'engagement pluriannuel éventuel, les productions des élèves, les conclusions,) et les outils utilisés.
Le conseil d'administration est avisé de la mise en place de ces interventions, dans le cadre du projet d'établissement. Les familles sont informées par le chef d'établissement ou par l'agent qu'il a délégué pour assurer cette communication.

III.- Qualité de l'intervenant

Tout intervenant s'engage au respect de l'individu, dans ses droits et sa dignité, sans discrimination sociale, culturelle, ethnique, de sexe ou d'appartenance religieuse. Il s'abstient de toute forme de prosélytisme idéologique et religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante, dans le respect du Code de l'Education.
En ce qui concerne les associations, la rigueur de leur organisation, leur transparence comptable et leur assise territoriale, sont des critères qui peuvent aider à définir leur compatibilité à l'enseignement public. Les associations souhaitant intervenir en tant que telles, doivent présenter les attendus de leur conseil d'administration et la validation des personnes intervenant en leur nom dans l'établissement.
Il sera fait appel de préférence aux seules associations agréées.

IV.- Modalités de l'intervention

L'intervention, conduite sous **la responsabilité** pédagogique de l'enseignant, doit se dérouler en présence d'un personnel de l'éducation nationale (enseignant, personnel de santé sociale, conseiller principal d'éducation,).
L'élaboration d'une convention entre l'intervenant et le chef d'établissement permet de fixer les engagements respectifs de chacune des parties. La convention précisera les objectifs, les attentes et les apports de chacun des partenaires selon les publics visés, la qualité de l'intervenant, le programme de l'action et les critères d'évaluation. La convention fera référence à la charte académique. Les autorités ou les responsables hiérarchiques se réservent le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention ou collaboration avec les partenaires associatifs ou institutionnels qui ne respecteraient pas les termes de cette charte.
Les facturations pour l'encadrement sont gérées si nécessaire dans le cadre des modalités ordinaires d'un budget public et seront formalisées dans la convention. Dans les établissements publics locaux d'enseignement, toute intervention auprès des élèves est gratuite pour tous les élèves.
Toute autorisation ponctuelle accordée à un intervenant extérieur en fonction d'un projet spécifique n'engage aucune reconduction tacite pour l'avenir. Cette validation temporaire n'a pas de valeur d'agrément ou de labellisation.
Elle vaut dans un cadre défini à l'avance
Période du 14 Otobre 2024 au 4 Juillet 2025. Intervention hebdomadaire de deux professeurs *de l'école de musique Pascal Diratzonian et Florian Cellard* les *lundis de 12h30 à 13h45.*

V.- Evaluation

L'évaluation quant aux objectifs pédagogiques et aux indicateurs retenus est définie par le responsable de l'activité et communiquée au chef d'établissement pour information aux équipes éducatives. L'analyse des outils pédagogiques utilisés peut mener à une proposition de mise en référence académique en accord avec Intervenant.

VI.- Ressources académiques

En ce qui concerne les outils pédagogiques, la mise en œuvre de projets éducatifs peut donner lieu à la présentation de supports ou à la réalisation de productions d'origine et de forme variées (en particulier des mallettes pédagogiques, des expositions, des disques numériques polyvalents, des cédéroms ou des dévédéroms,). Leur utilisation reste sous le contrôle de l'équipe pédagogique dans le respect des cycles d'enseignement, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des instructions officielles.

VII.- Financement

Les frais d'intervention sont gratuits pour le collège car financés par la mairie pour l'intervention des deux professeurs de l'école de musique de Saint-Péray.

Le , à Saint Péray

Mme PEILLARD Sophie, Chef d'établissement,

Le , à Saint Péray

M. Jacques DUBAY, Maire de Saint-Péray

Annexe Délibération n° 76-2024

AVENANT à la CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE

La Commune de Saint-Péray
ET
Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol

Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique
Au niveau du passage busé sur le Jergne

ENTRE

La **Commune de Saint Péray**, représentée par son Maire, Monsieur JACQUES DUBAY, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal N°XXXXX en date du 7 novembre 2024,

D'une part,

ET

Le **Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol**, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE GAUTHIER,
Agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n°XXXXX RIVIERE en date du 21 octobre 2024,

D'autre part,

PREAMBULE

Le **Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol disposant de la compétence GEMA** (Gestion des milieux aquatiques) a mis en œuvre depuis 2023 le projet de rétablissement de la continuité écologique du Jergne au niveau du passage busé du chemin de la Chapelle, ce passage étant propriété de la commune de Saint-Péray. Les travaux comprennent la suppression du passage busé et son remplacement par un ouvrage permettant la continuité écologique.

Le projet initial de franchissement a évolué vers une solution de type passerelle métallique en caillebottis et rampes d'accès de part et d'autre pour rejoindre les voiries.

La convention de DMO avec la commune de Saint-Péray doit faire l'objet d'un avenant pour mettre à jour le montant de l'opération, estimée initialement à 150 000€ HT, pour les 2 raisons suivantes :

- Initialement, le montant incluait les travaux de remplacement de la canalisation d'AEP pour un montant de 10 600€ HT, cependant ces travaux relèvent de la compétence AEP détenu par le Syndicat AYGUO, ils vont faire l'objet d'une autre convention de DMO entre le SMEC et AYGUO (délibération du SMEC du 27/09/2024)
- Des dépenses imprévues sont à prévoir pour le revêtement des rampes d'accès à la passerelle et la jonction avec la voirie de part et d'autre du franchissement pour un devis de 20 417.50€ HT de travaux.

Les travaux relevant de la commune de Saint-Péray sont par conséquent estimés à 160 000 €HT.

EN CONSEQUENCE, L'ARTICLE 6 EST MODIFIE ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 6 : Financement

Le montant de l'opération est estimé à 160 000 € HT. Le Syndicat financera les études techniques et les travaux. Il percevra une subvention de l'Agence de l'eau RMC et des aides complémentaires du Département de l'Ardèche et de la Caisse d'Epargne via son Appel à projets pour la préservation de l'eau.
La commune versera le solde de l'opération au Syndicat à la suite de la remise des ouvrages à la commune au vu du bilan défini établi par le syndicat et signé par le comptable du SGC.

Les travaux relatifs à l'aménagement seront réglés par le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol conformément aux dispositions des marchés attribués par ses soins. La dépense sera imputée sur un chapitre spécifique d'opérations sous mandat (travaux effectués pour le compte de tiers).

Fait en deux exemplaires originaux

Le Cheylard, le .....

Pour la Commune de Saint-Péray Le Maire Jacques Dubay	Pour le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol, Le Président Christophe Gauthier

Annexe Délibération n° 77-2024

3697VP

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Saint-Péray

Département : ARDECHE

N° d'affaire Enedis : DC24/088051 Fire 2019 - reconstruction CHATEAUBOURG

Chargé d'affaire Enedis : PAUC JULIEN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de SAINT PERAY représenté(e) par son (sa)** Maire en exercice, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** Municipal **en date du** 05 juin 2024
Demeurant à : Place de l'Hôtel de Ville - BP 108, 07131 / SAINT PERAY
Téléphone : 04 75 81 32 32
Né(e) à :
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Enedis et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la "Partie" et, ensemble, les "Parties";

Il EST PREALABLEMENT EXPOSE :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du Code de l'énergie ; article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par les articles 7 et 9B du cahier des charges de concession applicable (la « Concession »), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis

COMBERLAND, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 32, d'une surface de 15 m² ou le Local dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Le Propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à Enedis, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le Propriétaire consent à Enedis le droit d'occuper le Terrain sur lequel est installé un poste de transformation (le « Poste ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnait à Enedis le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès reste en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le Terrain, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le Propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du Propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le Propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

ARTICLE 3 –MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – REVENTE ULTERIEURE OU LOCATION

Le Propriétaire reconnait que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs du Terrain. Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé le Terrain, le Propriétaire devra :
- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

ARTICLE 5 – CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS D'UNE PARTIE

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le Propriétaire reconnait et accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 7 du cahier des charges de la Concession, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'exécution de la Convention se poursuivra *mutatis mutandis* en cas de nouvellement de la Concession au bénéfice d'Enedis.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés le Terrain, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Enedis s'engage à remettre en état, à ses frais, le tènement foncier et le bâti ayant subi d'éventuelles dégradations causées dans le cadre des présentes, et ce en l'état dans lequel ils se trouvaient préalablement à son intervention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du Terrain sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 (six) mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 8 – INDEMNITE

(rayer la mention inutile)

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro € 0 €), payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.

Ou

La Convention est conclue à titre gratuit.

Dans le cas d'une indivision, le montant de cette indemnité est à partager à parts égales entre les propriétaires indivis.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation du Terrain par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge d'Enedis.

Article 11 – CORRESPONDANCE

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :
- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour Enedis: Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON,

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à SAINT PERAY

Le 27/10/2021

Nom Prénom	Signature
Commune de SAINT PERAY représenté(e) par son (sa) Maire en exercice, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 05/11/2020	Lu et approuvé Le Maire, Jacques DUBAY VILLE DE SAINT-PÉRAY (Ardèche) Services Techniques

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

Enedis Agence Ingénierie Drôme-Ardèche

17 NOV. 2022

Paul MOREL-BURY
Chef de pôle Ingénierie Structure
10 Avenue des Langories - 26000 Valence

A................., le ....

CCRC
Saint-Péray
Chemin de la Plaine
Chemin de la Plaine
C.2
Chemin des Terres Longues
10/10/2024
1/2000

Annexe Délibération n° 78-2024

Rhône Crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service

Présenté au conseil communautaire du 02 octobre 2024

Table des Matières

Préambule 4

1. Présentation du service 5

1.1 Contractuel 5

1.2 Territoire et chiffres clés 6

2. Assainissement collectif réseaux 7

2.1 Réseau de collecte 7

2.2 Indications techniques, tarifaires et réglementaires 8

2.3 Partie financière 9

2.3.1 La facture 120 m3 9

2.3.2 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 10

2.3.3 Les indicateurs financiers 12

3. Assainissement collectif stations d'épuration 15

3.1 Identification des stations d'épuration et performances réglementaires de l'année 15

3.2 Détail de l'année par station 16

..... 16

3.2.1 Station d'épuration d'Alboussière 17

3.2.2 Station d'épuration de Ponsoye (Alboussière) 18

3.2.3 Station d'épuration de Boffres 18

3.2.4 Station d'épuration de Champis 19

3.2.5 Station d'épuration de Saint Romain De Lerps 20

3.2.6 Station d'épuration de Saint Sylvestre 20

3.2.7 Station d'épuration du hameau de Combes (Saint Romain de Lerps) 21

3.2.8 Station d'épuration de Biguet (Toulaud) 21

3.2.9 Station d'épuration de Guilherand-Granges 22

3.2.10 Station d'épuration de Saint Georges Les Bains 23

3.3 Obligations administratives 24

3.4 Partie financière 25

3.4.1 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 25

3.4.2 Les indicateurs financiers 27

4. Assainissement Non Collectif 28

4.1 Présentation générale du service 28

4.2 Périmètre de la prestation et nombre d'installation par commune 28

4.3 Les missions du service 29
4.4 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2023 au 31/12/2023 30
4.5 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2019 au 31/12/2023 30

Préambule

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité, que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Dans ce contexte et afin de réduire les pollutions au milieu naturel et les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, la collectivité a lancé une procédure de révision des zonages assainissement sur l'ensemble de ses communes ainsi que les schémas directeur pour les systèmes d'assainissement de Guilherand-Granges et Saint-Georges-Les-Bains.

Ces études permettront de déterminer une stratégie d'assainissement à moyen et long terme et définir une ligne directrice de décisions pour garantir la protection du milieu naturel en fonction des projections d'aménagement du territoire.

1. Présentation du service

1.1 Contractuel

Le service Assainissement a pour missions la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées ainsi que la collecte et le transport des eaux pluviales sur l'ensemble de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Le service est géré depuis le 1er janvier 2019 par deux concessions attribuées à la société VEOLIA EAU pour la partie réseaux et SPANC et la société SUEZ EAU FRANCE pour la partie stations d'épuration suite à la consultation et la passation de deux marchés publics courant 2018 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

Le dernier contrat distinct concernant les réseaux d'eaux usées, unitaires et pluviales de la commune de Saint Georges Les Bains, intégrera la concession Réseaux au 15 Mars 2027.

A cette date, l'ensemble des contrats auront été unifiés.

Le présent document présente les données globales du service Assainissement sans distinctions des différents contrats pour un raisonnement au territoire.

1.2 Territoire et chiffres clés

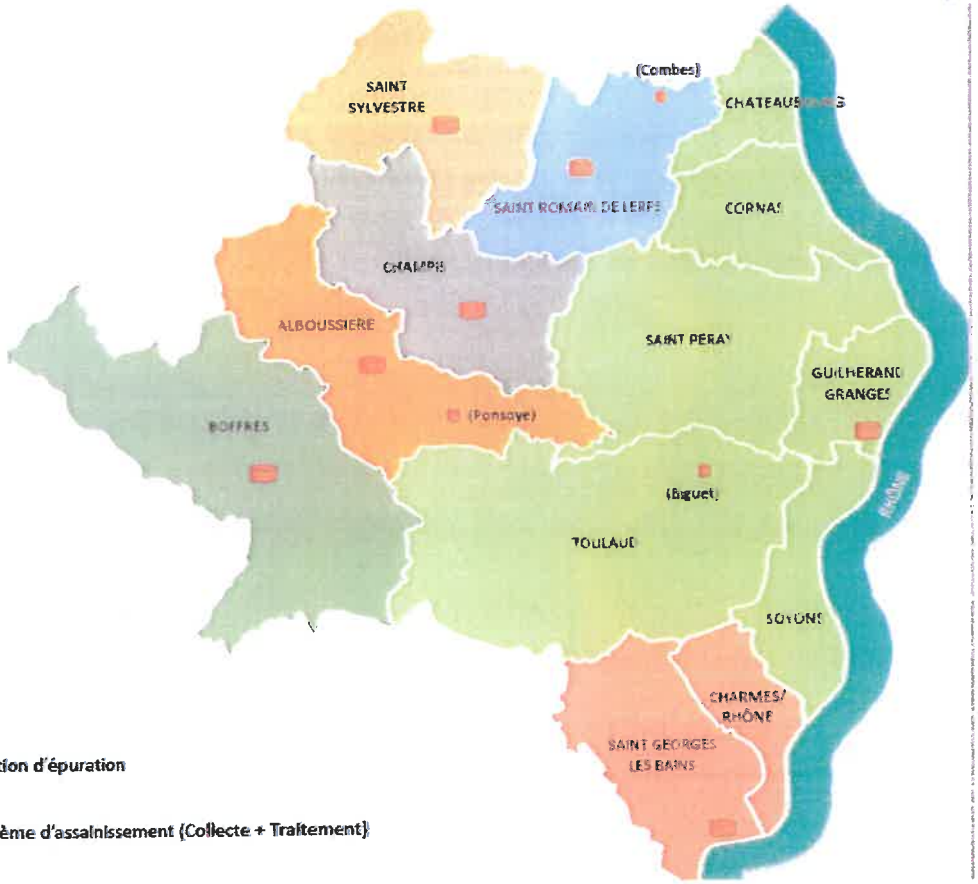

Station d'épuration

Système d'assainissement (Collecte + Traitement)

34 952 Habitants

14 147 Abonnés

10 Stations d'Epurations

35 Postes Refoulements

343 Km de réseaux

1 654 378 m3 traitées

2. Assainissement collectif réseaux

2.1 Réseau de collecte

Nombre de poste de refoulement par commune

Alboussière :	1
Boffres :	1
Champis :	0
Charmes Sur Rhône :	4
Chateaubourg :	1
Cornas :	3
Guilherand-Granges :	6
Saint Georges Les Bains :	6
Saint Péray :	5
Saint Romain De Lerps :	2
Saint Sylvestre :	1
Soyons :	4
Toulaud :	1
	35

Pour un bon fonctionnement des réseaux, des curages préventifs et curatifs sont nécessaires :

Longueur de canalisations curées :

28 kms curés en 2023

37 Kms curés en 2022

43.8 kms curés en 2021

Longueur de canalisations inspectées :

5.8 kms inspectés en 2023

7.7 kms inspectés en 2022

0.85 Kms inspectés en 2021

Autorisations de raccordements des rejets non domestiques :

46 établissements conventionnés : + 6 en 2023

2.2 Indications techniques, tarifaires et réglementaires

		Alboussière, Boffres, Charmes sur Rhone, Champis, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges,Saint Péray ,Saint Romain De Lerps, Saint Sylvestre, Soyons, Toulaud		Saint Georges Les Bains	
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2022	Valeur 2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatifs	32 225	34 952	2450	2459
D204.0	Prix du service de l'assainissement seul au m^3 € TTC	2,26	2,3	2,13	2,18
INDICATEURS DE PERFORMANCE		Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2022	Valeur 2023
P201.1	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81%	81%	80%	80%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	115	115	115	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P207.0	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1	21	0	0
P207.0	Montant d'abandons de créance et versements à un fond de solidarité	59 €	1 011 €	0 €	0 €
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100km de réseau	3,85	3,83	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,16%	0,12%	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	120	30	30
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,35%	1,62%	1,71%	1,40%
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,43	2,97	1,9	7,17
VP068	Assiette totale de la redevance	1 252 553	1 404 216	48 292	56 039

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports à examen de la CCSPL

2.3 Partie financière

2.3.1 La facture 120 m3

		m³	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Boffres	Production et distribution de l'eau	120,00	270,60	280,51	3,66%
	Part délégataire		163,60	173,51	6,06%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		10,80	10,80	0,00%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	92,93	94,70	1,90%
	Total € TTC		578,33	602,23	4,13%
Charmes Sur Rhone	Production et distribution de l'eau	120,00	255,33	280,51	9,86%
	Part délégataire		151,20	173,51	14,76%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		7,93	10,80	36,19%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	90,69	94,70	4,42%
	Total € TTC		546,77	602,23	10,14%
Guilherand-Granges	Production et distribution de l'eau	120,00	112,35	132,56	17,99%
	Part délégataire		52,87	57,48	8,72%
	Part collectivité		53,00	68,60	29,43%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		6,48	6,48	0,00%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	84,23	86,56	2,77%
	Total € TTC		411,38	446,14	8,45%
Saint Georges Les Bains	Production et distribution de l'eau	120,00	255,33	280,51	9,86%
	Part délégataire		151,20	173,51	14,76%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		7,93	10,80	36,19%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	200,75	212,03	5,62%
	Part délégataire		114,99	126,27	9,81%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	90,69	93,20	2,77%
	Total € TTC		546,77	585,74	7,13%
Alboussière, Champis, Chateaubourg,Cornas, Saint Péray,Saint Romain, Saint Sylvestre, Soyons et Toulaud	Production et distribution de l'eau	120,00	228,25	238,66	4,56%
	Part délégataire		124,12	133,92	7,90%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		7,93	8,54	7,69%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	214,80	227,02	5,69%
	Part délégataire		129,04	141,26	9,47%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	90,60	92,39	1,98%
	Total € TTC		533,65	558,04	4,57%

⇨ **Aucune augmentation de la part collectivité depuis le 1er janvier 2019**

2.3.2 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Saint Georges Les Bains

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B6741 - RHONE CRUSSOL CC(ST GEORGES LES B **Assainissement**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**55 950**	**65 877**	**17,74 %**
Exploitation du service	21 121	25 624	
Collectivités et autres organismes publics	34 711	40 141	
Produits accessoires	119	113	
CHARGES	**55 548**	**69 244**	**24,66 %**
Personnel	8 311	8 139	
Energie électrique	1 654	5 478	
Sous-traitance, matièreset fournitures	3 725	8 043	
Impôts locaux et taxes	239	206	
Autres dépenses d'exploitation	2 079	2 026	
télécommunications, poste et telegestion	*550*	*225*	
engins et véhicules	*912*	*748*	
informatique	*962*	*1 126*	
assurances	*268*	*219*	
locaux	*692*	*661*	
autres	*- 1 305*	*- 952*	
Redevances contractuelles	1 000	1 000	
Contribution des services centraux et recherche	455	1 674	
Collectivités et autres organismes publics	34 711	40 141	
Charges relatives aux renouvellements	2 279	2 385	
pour garantie de continuité du service	*2 279*	*2 385*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 097	153	
RESULTAT AVANT IMPOT	**403**	**- 3 367**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	99	0	
RESULTAT	**303**	**- 3 368**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 05/03/2024

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: B6741 - RHONE CRUSSOL CC(ST GEORGES LES B **Assainissement**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	21 121	25 624	21,32 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*21 631*	*22 903*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 510*	*2 721*	
Exploitation du service	**21 121**	**25 624**	**21,32 %**
Produits : part de la collectivité contractante	27 276	31 392	15,09 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*28 455*	*28 250*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 178*	*3 143*	
Redevance Modernisation réseau	7 434	8 748	17,68 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*7 609*	*7 488*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 175*	*1 261*	
Collectivités et autres organismes publics	**34 711**	**40 141**	**15,64 %**
Produits accessoires	**119**	**113**	**-5,04 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 05/03/24

CCRC

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BZ391 - RHONE CRUSSOL CC — Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**1 856 097**	**1 986 842**	**7,04 %**
Exploitation du service	807 220	901 161	
Collectivités et autres organismes publics	920 265	978 974	
Travaux attribués à titre exclusif	123 820	102 066	
Produits accessoires	4 792	4 641	
CHARGES	**1 956 782**	**2 011 719**	**2,81 %**
Personnel	315 297	286 996	
Energie électrique	14 889	37 566	
Produits de traitement	310	279	
Sous-traitance, matièreset fournitures	239 977	175 771	
Impôts locaux et taxes	9 059	6 966	
Autres dépenses d'exploitation	86 714	80 459	
télécommunications, poste et telegestion	*9 736*	*6 482*	
engins et véhicules	*35 366*	*26 285*	
informatique	*39 049*	*42 633*	
assurances	*8 860*	*7 415*	
locaux	*26 103*	*23 470*	
autres	*- 33 399*	*- 25 828*	
Frais de contrôle	17 515	16 329	
Redevances contractuelles	1 882	12 434	
Contribution des services centraux et recherche	17 202	56 590	
Collectivités et autres organismes publics	920 265	978 974	
Charges relatives aux renouvellements	297 966	310 007	
pour garantie de continuité du service	*24 123*	*13 899*	
fonds contractuel (renouvellements)	*273 843*	*296 108*	
Charges relatives aux investissements	28 251	40 922	
programme contractuel (investissements)	*17 523*	*29 249*	
fonds contractuel (investissements)	*10 729*	*11 673*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 453	8 428	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 100 683**	**- 24 878**	**NS**
RESULTAT	**- 100 683**	**- 24 878**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 05/03/2024

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: BZ391 - RHONE CRUSSOL CC — Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	769 209	832 389	8,21 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*825 341*	*844 196*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 56 131*	*- 11 807*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	27 282	57 098	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*27 282*	*57 098*	
Dotations au fond contractuel	10 729	11 673	8,80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*10 729*	*11 673*	
Exploitation du service	**807 220**	**901 161**	**11,64 %**
Produits : part de la collectivité contractante	736 246	771 246	4,75 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*804 500*	*800 368*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 68 254*	*- 29 122*	
Redevance Modernisation réseau	184 019	207 728	12,88 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*205 203*	*218 989*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 21 184*	*- 11 261*	
Collectivités et autres organismes publics	**920 265**	**978 974**	**6,38 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**123 820**	**102 066**	**-17,57 %**
Produits accessoires	**4 792**	**4 641**	**-3,15 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). — 05/03/24

2.3.3 Les indicateurs financiers

Les produits

La redevance d'assainissement :

En application des contrats de délégation de service public, VEOLIA (CGE) société fermière, recouvre à partir de la facturation de l'eau potable, la redevance d'assainissement (part collecte) pour le compte de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Celle-ci a rapporté à la Communauté de communes, 1 176 072.50 € en 2023.

Les taxes de raccordement (PAC) : 487 900€ recouvrés.

La dette

La Communauté de communes supporte la charge des emprunts contractés par les communes pour leur service d'assainissement, ainsi que la charge de l'emprunt conclu par elle-même.

→ Annuité 2022 de l'emprunt Communauté de communes : 629 322.48 € (145 843.51 € d'intérêts et 483 478.97 € de capital)

Les amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes

Les Amortissements des immobilisations et des subventions transférables : 1 945 491.18 €

Participation aux charges de fonctionnement supportées par le Budget principal

Le service de l'assainissement ne dispose pas de moyens techniques et administratifs propres, il utilise ceux du service général.

En 2010, il a été décidé que les budgets annexes d'assainissement (affermage et régie) rembourseront au budget principal les frais de fonctionnement (frais généraux et de personnel) correspondants au service de l'assainissement.

Montant 2023 de cette participation : 69 082 € pour le budget assainissement.

Les travaux et opérations communautaires de l'année

Communes	Opérations et Travaux	Montant en € TTC
Charmes Sur Rhône	Installation clapet anti retour	2 118,00
	Pose sonde deversoir orage les dernes	4 771,20
Guilherand-Granges	Reprise voirie suite reprise Assainissement bv général de gaulle	144 039,00
Saint Georges Les Bains	Reprise raccordement électrique poste relevage	6 263,28
	Installation clapet anti retour	2 598,00
Saint Péray	Extension réseau EU quartier chataignier	31 924,80
	Pose sonde deversoir orage général leclerc	2 966,40
Saint Romain De Lerps	Pose sonde poste de relevage	1 270,80
TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2023		**159 789,48**

Travaux programmés 2024 ou restes à payer : 647 430 € (dont RAR 11 430€)

Communes	Travaux	Montant en € TT
Charmes Sur Rhône	Rue de la calade - mise en séparattif	240 000,00
Guilherand-Granges	Chemisage réseau Assainissement rue du Bac	96 000,00
Saint Péray	Extension Chemin de Beauregard	300 000,00

Les travaux concessifs

Conformément au contrat de concession, une enveloppe de 200 000 € HT (240 000 TTC) annuelle est budgétée par VEOLIA afin de procéder à des travaux de réhabilitation et de renouvellement des canalisations, branchements et regards à des fins d'amélioration patrimoniale des réseaux. Si le montant n'est pas atteint dans l'année il est reporté sur l'année suivante.

En 2023 aucun travaux concessifs n'a été réalisé. L'enveloppe reportée pour 2024 permettra d'engager des travaux plus conséquent.

3. Assainissement collectif stations d'épuration

3.1 Identification des stations d'épuration et performances réglementaires de l'année

STEP	TYPE	CAPACITE Eq. Hab	ANNEE CONSTRUCTION	PERFORMANCE REGLEMENTAIRE					
				RENDEMENT MINIMUM			RENDEMENT OBTENU		
				DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
Alboussière	Filtres plantés de roseaux	1 500	2008	60%	60%	50%	99%	96%	98%
Ponsoye	Filtres plantés de roseaux	65	2015	60%	60%	50%	99%	96%	98%
Boffres	Lagunage	800	1979	60%	60%	50%	94%	84%	61%
Champis	Filtres plantés de roseaux	287	2010 - 2017	60%	60%	50%	99%	96%	99%
Guilherand Granges	Boues activées	32 900	2004	80%	75%	90%	98%	96%	98%
Saint Romain de Lerps	Lit bactérien	600	1992	60%	60%	50%	94%	92%	76%
Saint Sylvestre	Filtres plantés de roseaux	210	2011	60%	60%	50%	99%	97%	98%
Hameau de Combes	Filtres plantés de roseaux	120	2012	60%	60%	50%	100%	97%	98%
Biguet	Filtre à sable drainé	40	2008	-	-	-	-	-	-
St Georges Les Bains	Boues activées	6 000	2004	70%	75%	90%	98%	95%	97%

Tous les systèmes de traitement répondent aux exigences épuratoires réglementaires

3.2 Détail de l'année par station

En 2023, 1 654 378 m3 d'eaux usées ont été traitées par les différents systèmes d'assainissement, ce qui représente une augmentation de 1.8 % par rapport à l'année précédente. Les volumes restent stables.

La quantité d'énergie consommée pour traiter cette pollution a été de 824 828 kWH en baisse de 7 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par l'installation de panneaux photovoltaïques en 2022 le renouvellement fin 2023 des diffuseurs d'air du bassin d'aération sur la station d'épuration de Saint Georges Les Bains, ainsi que la poursuite des optimisations des process sur l'ensemble des sites.

7 210 m3 ont été by-passés sans traitement, ce qui représente 0.4% des volumes collectés.

Le traitement de ces effluents a permis d'évacuer 416.4 tonnes de matières sèches de boues.

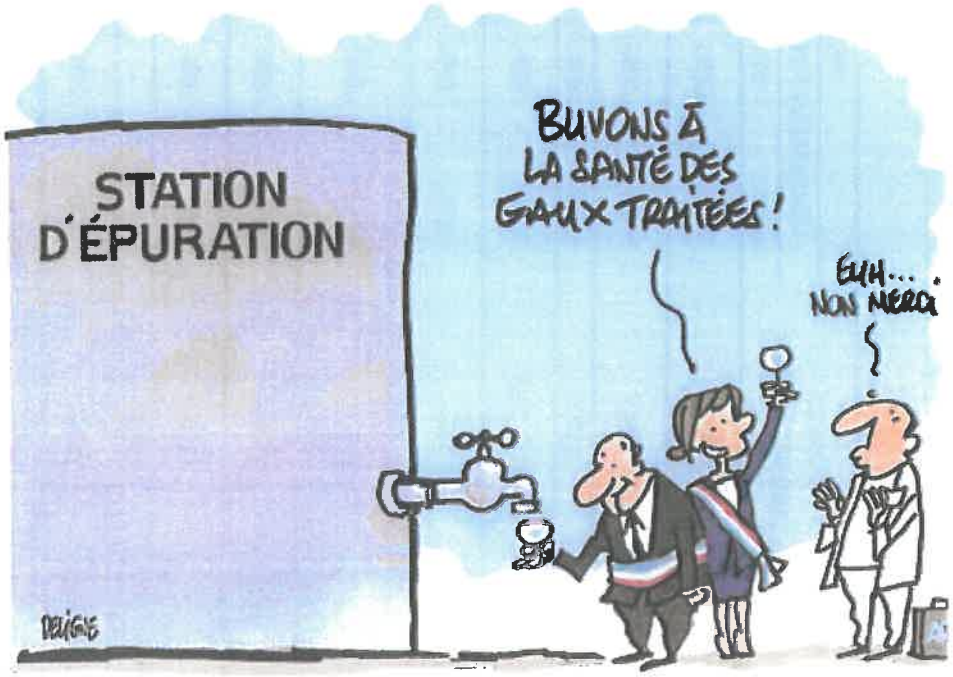

3.2.1 Station d'épuration d'Alboussière

Le volume collecté est défini par le débitmètre électromagnétique situé sur la conduite de refoulement du poste de relevage en amont de la station.

86 767 m3 ont été traités pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 106 %.

Le réseau de collecte reste très sensible aux eaux parasites d'infiltration. Le poste de relevage est régulièrement en charge pendant plusieurs jours après un épisode pluvieux intense.

Les bilans 24h des 06/03 et 16/10 donnent respectivement une mesure de 197 m3 et 100 m3 enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 225 m3/j (soit 88% de la capacité de la station pour le premier bilan et 44% pour le second).

Lors de ces mêmes bilans, le taux de charge organique moyen était de 26%.

Les bilans réglementaires font état d'un rejet de bonne qualité ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages. Les roseaux sont très bien développés sur tous les filtres.

3.2.2 Station d'épuration de Ponsoye (Alboussière)

Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du premier étage.

Il est de 1 095 m3 pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 31 %.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux claires parasites.

Le bilan du SATESE réalisé le 7 mars 2023 montre un taux de charge hydraulique de 27%, celui de la charge organique égal à 12%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier étage de roseaux est insignifiante et n'engendra pas de curage d'ici la fin du contrat.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages

3.2.3 Station d'épuration de Boffres

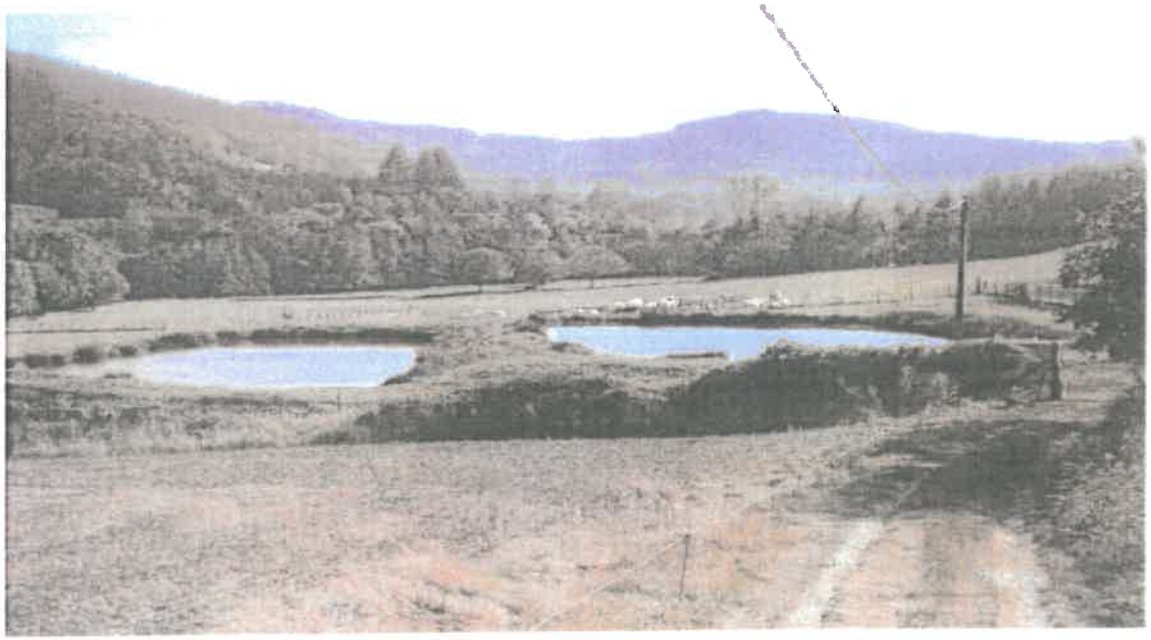

Le canal d'entrée est aménagé et doté d'un radar pour le comptage des effluents. Pour l'enregistrement et la consultation des données, un appareil SOFREL complète le dispositif.

Le volume collecté et traité en 2023 est de 35 019 m3 soit un taux de charge hydraulique de 72 %.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux parasites d'infiltration.

Le rapport du SATESE du 16 octobre donne une mesure de 54 m3 enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 120m3/j (soit 45% de la capacité de la station).

Lors de ce même bilan, le taux de charge organique était de 100%. La capacité nominale de la station est dépassée. Cette dernière est également asphyxiée à cause des rejets en provenance d'une entreprise d'industrie alimentaire de la commune. Une procédure est en cours avec les services de l'état.

La station satisfait aux normes de rejet grâce à la réglementation des lagunes qui autorisent la filtration des eaux de sortie.

3.2.4 Station d'épuration de Champis

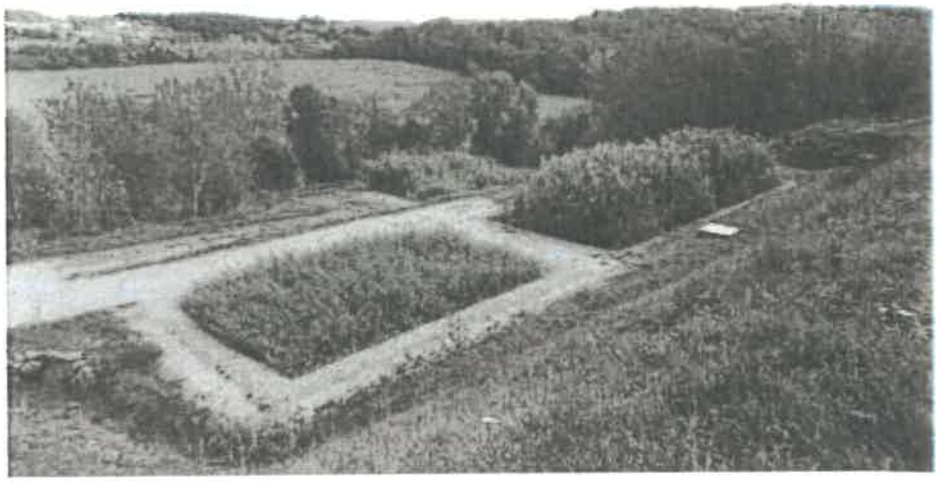

Le volume collecté, estimé en fonction du volume de bâchée du premier étage, est de 5 110 m3 pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 32 %.

Le bilan règlementaire réalisé par le SATESE en date du 16 octobre 2023 donne un volume entrant de 32 m3 enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 43 m3/j (soit 74% de la capacité de la station), celui de la charge organique égal à 28%.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages.

La hauteur moyenne de boues sédimentées sur le premier étage est de 13 cm. Les roseaux sont très bien développés dans l'ensemble des filtres. Le curage est programmé en 2025.

3.2.5 Station d'épuration de Saint Romain De Lerps

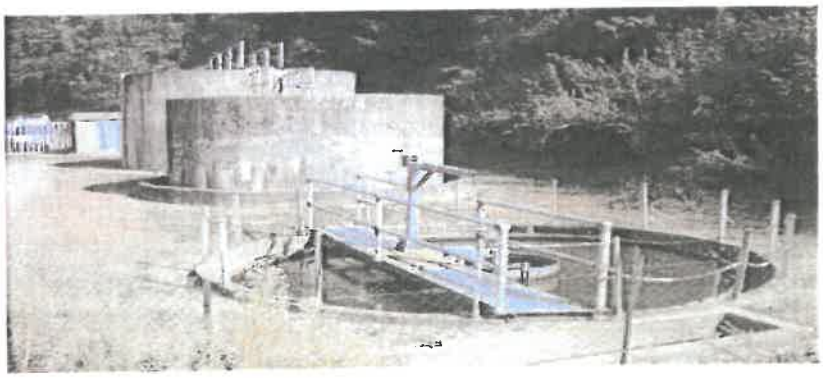

Le volume annuel reçu est estimé par rapport aux temps de fonctionnement des pompes relevage.

27 945 m3 ont été traités en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 76%.

Le bilan réglementaire du SATESE du 26 juin 2023 fait état d'un rejet qui satisfait à la réglementation sauf pour le paramètre MES pour, lequel on observe un léger dépassement. Le taux de charge hydraulique était de 136%, celui de la charge organique était de 42%.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux claires parasites.

88m3 de boues liquide ont été extraites de la station et envoyé sur celle de Guilherand-Granges.

3.2.6 Station d'épuration de Saint Sylvestre

Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du premier étage.

4 380 m3 ont été traité en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 51 %.

Le bilan réglementaire du SATESE du 24 avril 2023 fait état d'un rejet d'une bonne qualité. Le taux de charge organique était de 22%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier étage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas engendrer de curage d'ici plusieurs années.

Le réseau de collecte n'est pas sensible aux eaux parasites d'infiltration.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages

3.2.7 Station d'épuration du hameau de Combes (Saint Romain de Lerps)

Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du premier étage.

2 920 m3 ont été traités en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 46 %.

Le réseau de collecte reste toutefois très sensible aux eaux claires parasites.

Le bilan réglementaire du SATESE du 26 juin 2023 donne un volume entrant de 7,5 m3 enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 18 m3/j (soit 42% de la capacité de la station), celui de la charge organique égal à 53%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier étage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas engendrer de curage d'ici la fin du contrat.

Il est souligné un rejet de bonne qualité, conforme aux arrêtés de rejet ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages.

Les roseaux sont très bien développés sur les deux étages.

3.2.8 Station d'épuration de Biguet (Toulaud)

Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bâchée d'alimentation du filtre à sable.

389 m3 ont été traités en 2023 soit un taux de charge hydraulique de 18 %.

Le bilan réglementaire réalisé par le SATESE le 16 octobre 2023 n'a pas permis d'effectuer des mesures fiables puisque les filtres reçoivent moins d'une bâchée de 600 Litres par jour, ce qui représente une charge hydraulique de moins de 10% de la capacité nominale de la station.

Le taux d'envasement de la fosse est de l'ordre de 10 %, ne nécessitant pas de vidange.

3.2.9 Station d'épuration de Guilherand-Granges

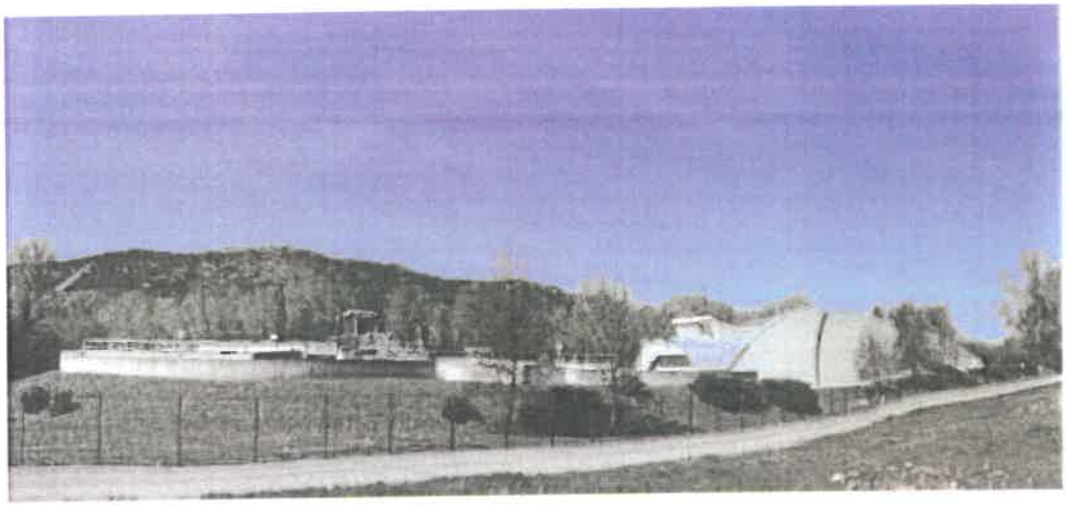

En 2023, les volumes collectés progressent légèrement de 3.2 % par rapport à 2022.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 67% (Contre 65% en 2022), soit 3 622 m3/j. La charge maximale hydraulique a été de 11 103 m3/j le 01/12/2023 (soit 204% du nominal).

Le percentile 95% de la station sur les 5 dernières années passe à 94 % de la capacité de traitement (5 115 m3/j), il est stable par rapport aux trois dernières années (93% en 2022 et 94% en 2021), mais demeure élevé. Il témoigne de l'intrusion d'eaux claires parasites.

Aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu en tête de station par temps sec en 2023. Par temps de pluie, un certain nombre de déversements est à noter sur les Combes et Sadi Carnot. Ces 2 déversoirs d'orage ont ainsi déversé 6 665 m3 au milieu naturel pour un volume entrant à la station d'épuration de 1 322 215 m3 soit 0.5 %.

52 bilans 24h sont réalisés dans l'année soit un par semaine.

La charge polluante de la station est stable. Le taux de saturation moyen organique est de 51 %. La station garde ainsi une bonne marge de capacité de traitement.

Aucun bilan n'a dépassé la capacité en DCO

La station est 100% conforme et les rendements sont excellents.

Les boues sont parfaitement conformes et 1 742 Tonnes ont été évacuées et traitées en centre de compostage.

L'arrêté préfectoral n°2002-339-17 de rejet de la station d'épuration arrivait à échéance au 5 décembre 2017. Une demande de prolongation pour 15 ans a été réalisée avec la transmission d'un porté à connaissance à la DREAL qui assure le rôle de Police de l'Eau. Une note complémentaire a été réalisée en janvier 2018. Au vu des travaux d'extension et de raccordement des communes limitrophes, la DREAL impose un nouveau dossier d'autorisation environnementale.

Ce dossier a été réalisé est transmis à la DREAL courant de l'année 2019. Une demande de complément par la Police de L'eau a été faite.

Suite aux derniers échanges et rapports transmis un arrêté préfectoral transitoire doit être rédigé dans l'attente des résultats des données du diagnostic permanent en cours ainsi que la mise à jour des schémas directeur.

3.2.10 Station d'épuration de Saint Georges Les Bains

En 2023, les volumes collectés baissent de 11.2% par rapport à 2022.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 45 % (Contre 51 % en 2022), soit 561 m3/j.

La charge maximale hydraulique a été de 1 823 m3/j le 04/10/2022, pour une pluviométrie de 63 mm.

Le percentile 95 % de la STEP sur les 5 dernières années passe à 95% de la capacité de traitement (962 m3/j) en augmentation par rapport à 2022 (91 %) et demeure élevé. Il témoigne de l'intrusion d'eaux claires parasites.

À noter que le percentile 95% sur l'année 2023 seule est de 74 %.

Aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu en tête de station par temps sec en 2023. Par temps de pluie, plusieurs déversements sont à noter avec 545 m3 déversés au milieu naturel pour un volume total entrant à la station d'épuration de 168 538 m3 soit 0,4 %.

Le taux de saturation moyen organique est de 27 %. La station garde ainsi une bonne marge de capacité de traitement.

La station est 100 % conforme et les rendements de traitements sont excellents.

Les boues sont parfaitement conformes et 281,20 tonnes ont été évacuées et traitées en centre de compostage.

3.3 Obligations administratives

Le manuel d'autosurveillance de l'agglomération d'assainissement de Guilherand Granges (Réseaux + STEP) a été transmis, en mai 2017, au service de l'Etat (DREAL) pour validation. Une relance a été faite en novembre 2017. Une nouvelle version suite aux remarques a été transmise fin d'année 2019.

A la suite de ces modifications le manuel a été validé et signé par l'ensemble des parties (CCRC, Délégataires, Agence de l'Eau et DREAL) durant l'été 2020.

Pour rappel, les exploitants (Réseaux – STEP) ainsi que la CCRC travaillent sur le manuel depuis 2013 avec de nombreux aller-retours entre la CCRC, la DREAL et l'Agence de l'Eau. L'évolution régulière de la trame du manuel impose des remaniements dans sa rédaction.

Le manuel d'autosurveillance de l'agglomération d'assainissement de Saint Georges Les Bains (réseaux + STEP) a été transmis courant de l'année au service de l'Etat (DREAL) pour validation.

Il a été validé et signé par l'ensemble des parties (CCRC, Délégataires, Agence de l'Eau et DREAL) dans l'année.

La rédaction des cahiers de vie (équivalent du manuel d'autosurveilllance pour les petites STEP) a été initiée en décembre 2017. Ils ont été actualisés et transmis en 2023.

Pour rappel, ces productions documentaires (manuel d'autosurveillance et cahiers de vie) sont des obligations règlementaires.

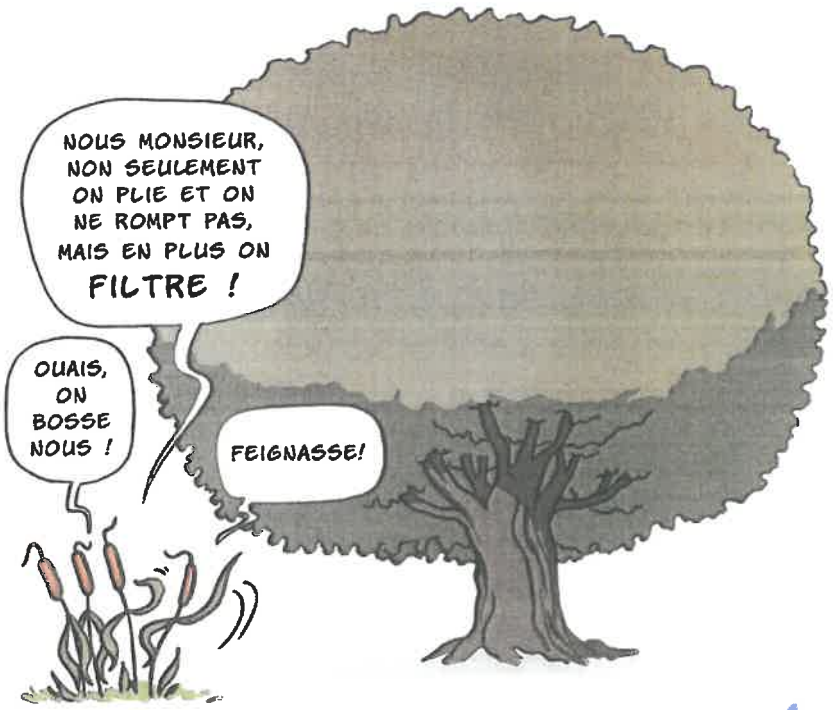

3.4 Partie financière

3.4.1 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Contrat CCRC SUEZ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2016-86 du 1er février 2016)

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**875,51**	**790,02**	**-9,8%**
Exploitation du service	843,87	567,05	
Collectivités et autres organismes publics	31,28	222,92	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,37	0,05	
CHARGES	**982,88**	**1 196,11**	**21,7%**
Personnel	222,70	228,63	
Energie électrique	122,92	160,74	
Produits de traitement	23,90	28,25	
Analyses	18,94	16,88	
Sous-traitance, matières et fournitures	335,89	319,04	
Impôts locaux et taxes	12,02	21,87	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	70,20	60,94	
• télécommunication, postes et télégestion	2,26	2,10	
• engins et véhicules	16,77	15,67	
• informatique	34,69	29,67	
• assurance	2,70	1,51	
• locaux	11,91	9,60	
Frais de contrôle	15,04	13,00	
Ristournes et redevances contractuelles	1,05	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	27,85	18,71	
Collectivités et autres organismes publics	31,28	222,92	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	15,50	15,81	
• fonds contractuel	62,32	71,97	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	20,21	20,51	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,17	1,77	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0,00	0,00	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,30	-4,92	
Résultat avant impôt	**-107,36**	**-406,09**	**-278,2%**
RESULTAT	**-107,36**	**-406,09**	**-278,2%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

ASST - CC RHONE CRUSSOL - STEP ET PR

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en milliers d'Euros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**876,61**	**790,02**	**-9,8%**
Exploitation du service	843,87	567,05	32,8%
• Partie fixe facturée	78,41	281,31	
• Partie proportionnelle facturée	703,71	530,26	
• Variation de la part estimée sur consommations	61,75	-244,52	
Collectivités et autres organismes publics	31,28	222,92	
• Part Collectivité	31,28	222,92	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,37	0,05	86,7%
• Autres produits accessoires	0,37	0,05	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3.4.2 Les indicateurs financiers

Les produits

L'essentiel des ressources du service est assuré par la redevance d'assainissement, qui comporte une part fixe par branchement et une part proportionnelle au volume d'eau consommée.

Budget station d'épuration :

La prime d'épuration (versée par l'Agence de l'Eau) : 98 577.92 €.

La redevance assainissement (part traitement) : 262 851.15 €.

La dette

La Communauté de Communes assume le remboursement des emprunts transférés par les communes, et des emprunts qu'elle a elle-même contractés.

Budget station d'épuration :

L'annuité 2023 a été de 148 860.05 € (89 607.76 € d'intérêts et 59 252.29 € de capital).

Les amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes

Les Amortissements des immobilisations et des subventions transférables : 388 356.358 €

4. Assainissement Non Collectif

4.1 Présentation générale du service

Depuis le 1er janvier 2019, le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif – est géré intégralement par Veolia dans le cadre du contrat de concession pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

4.2 Périmètre de la prestation et nombre d'installation par commune

2842 installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire

4.3 Les missions du service

Missions du service

Les principales missions sont :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves.
- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations existantes dans le cas des réhabilitations.
- De réaliser les diagnostics puis le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- De gérer les relations entre le service et les usagers.

La réalisation de ces missions relève des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment :

- Code de la santé publique _article L 1331-11
- Code général des collectivités territoriales _article 2224-8-III
- La loi LEMA du 30 décembre 2006
- Les arrêtés du 7 septembre 2009 modifiés par les arrêtés de Mars et Avril 2012 puis par l'arrêté de Février 2021

4.4 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2023 au 31/12/2023

Mission contrôle SPANC	ALBOUSSIERE	BOFFRES	CHAMPIS	CHARMES	CHATEAUBOURG	CORNAS	GG	ST GEORGES LES BAINS	ST PERAY	ST ROMAIN DE LERPS	ST SYLVESTRE	SOYONS	TOULAUD	Total
DIAG de bon fonctionnement	2	72	8	0	1	2	0	5	38	13	2	2	13	158
DIAG VENTE	8	3	5	7	0	0	0	2	7	7	2	2	2	45
INSTRUCTION PC / REHAB	3	3	3	8	0	1	1	6	16	5	8	2	7	63
CONTRÔLE DE REALISATION PC	0	0	0	4	0	0	0	1	3	0	1	1	0	10
CONTRÔLE DE REALISATION REHAB	2	2	1	4	0	1	0	1	5	0	1	0	2	19
Total	15	80	17	23	1	4	1	15	69	25	14	7	24	295

4.5 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2019 au 31/12/2023

CCRC														
Type de contrôle	ALBOUSSIERE	BOFFRES	CHAMPIS	CHARMES SUR RHONE	CHATEAUBOURG	CORNAS	GG	ST GEORGES LES BAINS	SAINT PERAY	SAINT ROMAIN DE LERPS	SAINT SYLVESTRE	SOYONS	TOULAUD	Total
DIAG de bon fonctionnement	5	79	75	121	1	5	0	210	118	32	44	8	63	761
DIAG VENTE	16	23	34	30	4	10	0	34	53	28	20	12	19	283
INSTRUCTION PC / REHAB	12	20	22	74	9	8	1	43	76	33	25	11	24	358
CONTRÔLE DE REALISATION PC / REHAB	15	16	10	44	1	7	0	41	50	24	11	8	24	251
Total	48	138	141	269	15	30	1	328	297	117	100	39	130	1653

Annexe Délibération n° 79-2024

SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

Rapport d'activité 2023

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

En 2023, ensemble, nous avons poursuivi notre enjeu collectif d'une gestion vertueuse et durable de nos déchets ménagers !

En tant qu'acteurs clés de la collecte et du traitement, nous avons mis en œuvre, depuis le début du mandat, une politique de gestion de nos déchets ménagers qui peut parfois se révéler exigeante et complexe mais qui est le fruit d'un engagement fort et ambitieux au service de notre territoire.

Ainsi, tout au long de cette année et chacun à notre niveau, nous avons maintenu nos objectifs :

Baisse des ordures ménagères résiduelles

- depuis 2021, maintien de la diminution des tonnages (- 4,2 % en 2023),
- continuité de l'optimisation de la gestion de nos équipements malgré l'incendie au centre de préparation des CSR en avril.

Renforcement de l'accompagnement de nos collectivités membres

- création d'une plateforme de partage SYTRAD & EPCI ainsi qu'une newsletter mensuelle,
- mutualisation des animations lors des stands pour la SERD et déploiement d'une communication commune sur le geste de tri.

Consolidation d'une épargne nette positive

- bonne maîtrise financière en dépit du contexte général défavorable lié aux fortes augmentations de la fiscalité et du coût des prestations sur 2023.

Je reste convaincue que, par notre mobilisation collective, nos enjeux vertueux de réduction à la source, de tri et de valorisation de nos déchets ménagers continueront d'être au cœur de nos préoccupations.

Agréable lecture.

Cordialement

Geneviève GIRARD
Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

SOMMAIRE

04 L'essentiel à retenir

06 Temps forts 2023

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique ..... Page 10
Périmètre ..... Page 11
Compétences et missions ..... Page 12
Politique générale ..... Page 13
Politique territoriale ..... Page 14
Instances et organisation fonctionnelle ..... Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives ..... Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement ..... Page 24
Valorisation énergétique ..... Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage ..... Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI ..... Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets ..... Page 34
Ensemble, trions nos déchets ! ..... Page 37
Ensemble, réduisons nos déchets ! ..... Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres ..... Page 40
Répartition des coûts ..... Page 42
Évolution des coûts ..... Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 14 ..... Page 46
Partenaires du SYTRAD ..... Page 69
Glossaire ..... Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD
2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESSE (Valence)
Juin 2024 - 150 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2023 sur www.sytrad.fr

LE SYTRAD EN 2023 SE CARACTÉRISE PAR :

UNE POLITIQUE CONSTRUITE EN FONCTION D'UN TERRITOIRE, DE SES CARACTÉRISTIQUES ET DES ENJEUX QUI LUI SONT PROPRES

12
EPCI

530 899
habitants

UNE CONTINUITÉ DE LA BAISSE DES OMR EN 2023 INDISPENSABLE POUR MAINTENIR NOS OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS

Maintien, depuis 2021, d'une **baisse de près de 4 %** par an des tonnages d'ordures ménagères résiduels.

Pas de production de CSR[5] sur l'année suite à un incendie sur le site de Beauregard-Baret en avril 2023.

Stagnation des tonnages de collectes sélectives traités.

Baisse importante de plusieurs flux (PET clair, journaux-revues-magazines, aluminium) et du prix de reprise de valorisation matière.

130 373 t
d'OMA[1] dans les équipements du SYTRAD en 2023

108 784 t
d'OMr[2]

205 kg
par habitant

21 589 t
de CS[3]

40 kg
par habitant

4 installations de traitement :

- 1 centre de tri des CS[3] (Portes-lès-Valence)
- 2 UVEOR[4] (Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals)
- 1 centre de valorisation des CSR[5] (Beauregard-Baret)

[1]OMA = Ordures Ménagères et Assimilés
[2]OMr = Ordures Ménagères résiduelles
[3]CS = Collectes Sélectives
[4]UVEOR = Unité de Valorisation Énergétique et ORganique
[5]CSR = Combustible(s) solide(s) de récupération

UNE COMMUNICATION, NOVATRICE ET PARTAGÉE, INÉVITABLE POUR ENGAGER NOS HABITANTS VERS UN GESTE DE RÉDUCTION ET DE TRI VERTUEUX

NOUVEAUTÉS

- **1 500** joueurs sur 73 sessions pour l'Escape Game « Horizon Zéro »
- **66** élus et agents inscrits à la plateforme de partage SYTRAD & EPCI

ACTIONS DE PROXIMITÉ

- **8 200** personnes sensibilisées (soit 600 personnes supplémentaires en 1 an).
- **350** visiteurs lors des 8 portes ouvertes du centre de tri MéTripolis.
- **3 200** abonnés sur l'ensemble de nos réseaux sociaux.

UN BUDGET QUI RESTE MAÎTRISÉ DANS LES LIMITES FIXÉES EN 2016, MALGRÉ L'AUGMENTATION DES COÛTS

- **Coût global de traitement** : 235,69 € la tonne soit 60,57 € / an / hab.
- **Contribution des EPCI** : 234,34 € t OMr soit 6,87 € / hab.

TEMPS FORTS

Portes ouvertes mensuelles MéTripolis

7 mars

Afin de permettre au plus grand nombre et aux personnes individuelles de découvrir le centre de tri, des portes ouvertes mensuelles sont proposées : tous les 1ers mardis de chaque mois, à 18 heures, sur inscription. Un succès dès la 1ère ouverture.

En 2023, 8 portes ouvertes en soirée ont ainsi accueilli près de 350 personnes. Inscrivez-vous, dès à présent, sur www.sytrad.fr

Rencontres avec les parlementaires

15 mars

La FNCC a organisé une rencontre avec tous les parlementaires, députés et sénateurs, pour les sensibiliser sur les difficultés à venir pour les collectivités traitant leurs déchets par des UVEOR.

Force est de constater que nombre d'entre eux ne connaissent pas les difficultés rencontrées. Notre principale attente porte sur un report de la date de 2027 pour l'interdiction de valorisation des composts.

Incendie au centre de préparation des CSR

27 avril

Après une année 2022 qui avait vu la demande en CSR augmenter, le centre de Beauregard-Baret a été touché par un incendie le 27 avril à 4h30. La zone de séchage du CSR a été touchée mais les autres zones (tri, stockage, transit OMr) n'ont pas été impactées. L'année 2023 a été consacrée à la reconstruction de l'outil productif.

Colloque SYTRAD & EPCI

16 juin

Les collectivités en charge de la collecte et du traitement doivent œuvrer conjointement pour réduire, de façon pérenne, les déchets ménagers sur son territoire. Dans cet esprit, le SYTRAD a coordonné, avec et pour ses 12 collectivités membres, un colloque à Étoile sur Rhône.

Près de 50 participants, représentant 10 EPCI, ont pris part aux 2 interventions de spécialistes (AMORCE ainsi qu'un expert en psychologie sociale sur l'accompagnement au changement de comportement) et aux 7 ateliers tournants, sous forme de pitch, en rapport avec des retours d'expérience et de terrain.

2023

25 sept.

Région Auvergne-Rhône-Alpes - Étude territoriale déchets

Considérant que les départements de la Drôme et de l'Ardèche avaient du retard dans les performances en matière de gestion des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une étude territoriale sur ces deux départements.

Un état des lieux a donc été réalisé (positionnement du territoire par rapport aux objectifs règlementaires, étude de valorisation et traitement...) complété par des actions proposées par la Région.

10 nov.

Modifications de territoire

Plusieurs modifications de territoire ont eu lieu en 2023. D'une part, la CAPCA a transféré la gestion du service gestion des déchets ménagers au SICTOMSED pour 5 de ses communes à partir du 1er avril. D'autre part, Annonay Rhône Agglo a demandé l'adhésion de la totalité de son territoire (lors de la fusion de Annonay Rhône Agglo et de Vivarhône en 2017, l'adhésion était restée partielle).

18 nov.

Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

Dans le cadre de la SERD, le SYTRAD a mené une opération innovante grâce à l'intervention d'une compagnie de théâtre.

Durant une dizaine de jours, des comédiens et les animateurs du SYTRAD ont été présents sur les marchés de nos différents EPCI membres pour interpeller les habitants sur le suremballage, mais aussi en les initiant à de nouvelles pratiques comme le bee-wraps (emballage alimentaire réutilisable) ou le furoshiki.

SCHÉMA DE VALORISATION 2023*

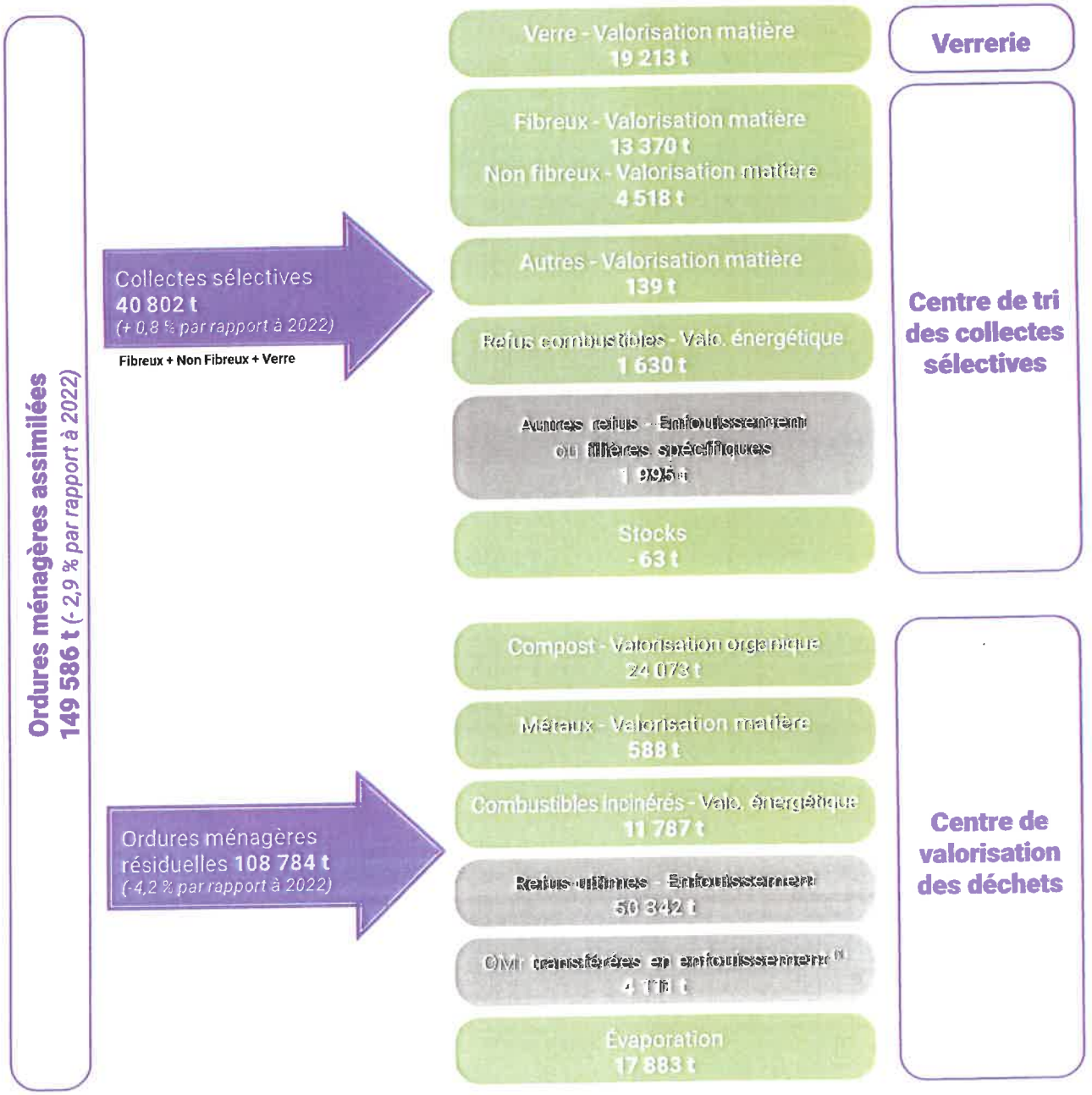

(1) Lors des arrêts techniques sur les centres de valorisation, les OMr ont été transférées en ISDND.

* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 7 073 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

62 % des ordures ménagères assimilées sont **VALORISÉES** (soit 93 150 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique Page 10
Périmètre Page 11
Compétences et missions Page 12
Politique générale Page 13
Politique territoriale Page 14
Instances et organisation fonctionnelle Page 16

HISTORIQUE

SYTRAD

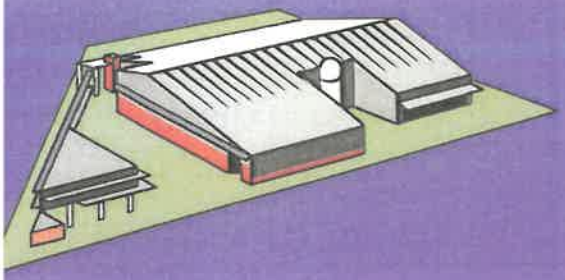

1992 - Création du SYTRAD

1997 - Mise en place de la collecte sélective

1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

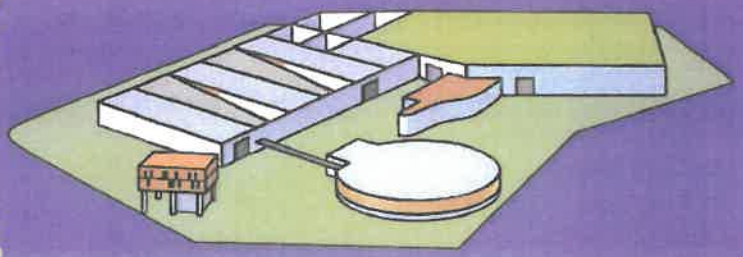

05 - Reprise de la gestion de l'ISDND Saint-Sorlin-en-Valloire

08 à 2010 - Réhabilitation du centre tri des collectes sélectives de rtes-lès-Valence

09 - Mise en service du centre de lorisation de Saint-Barthélémy de Vals

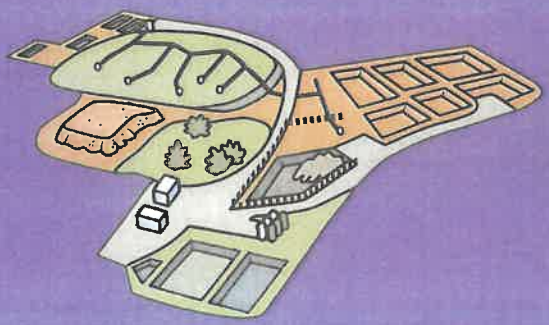

2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

2022 - Modernisation du centre de tri des collectes sélectives

Depuis plus de 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2023, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 350 communes et 530 899 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise.

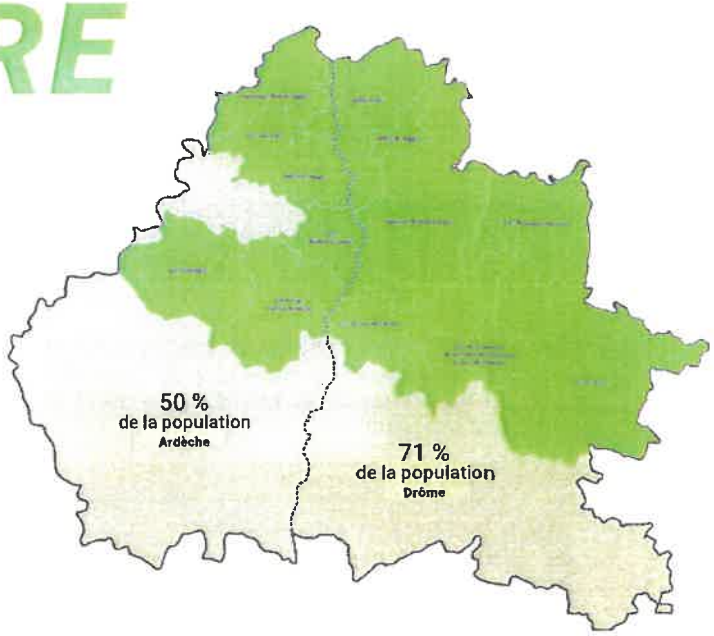

Les collectivités membres du SYTRAD au 1er janvier 2023

EPCI membres	Nombre de communes[1]		Nombre d'habitants[2]	
CC du Val d'Ay		8	5 949	
SICTOMSED[3]		28	9 764	
CC Royans-Vercors	18		9 602	
CC du Diois	50		11 845	
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15		15 961	
CC du Val de Drôme en Biovallée	29		30 632	
CC Rhône-Crussol		13	34 193	
Arche Agglo	9	20	9 755	25 096
Annonay Rhône Agglo[4]		18	39 426	
CA Privas Centre Ardèche[5]		42	43 920	
SIRCTOM	38	8	64 377	6749
Valence Romans Agglo	54		223 630	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	213	137	365 802	165 097
TERRITOIRE SYTRAD	350 communes		530 899 habitants	

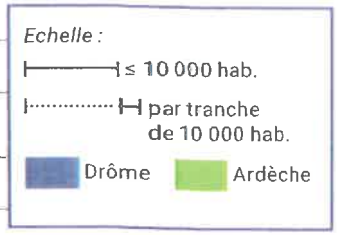

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.
(2) Population municipale au 1er janvier 2023.
(3) + 1 229 habitants au 1er avril, suite au transfert de compétences de 5 communes de la CAPCA au SICTOMSED.
(4) + 9 512 habitants suite à l'adhésion en totalité du territoire, officiellement le 10 novembre 2023, réellement à compter du 1er juillet dans le cadre de la convention de continuité de service.
(5) - 1 229 habitants au 1er avril, suite au transfert de compétences de 5 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

12 EPCI
350 communes
530 899 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (UVEOR) à Étoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1er janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis le 1er janvier 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Traiter le plus vertueusement possible les ordures ménagères du territoire

Les installations du SYTRAD

POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.
C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise six équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation (UVEOR) : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, ainsi qu'une récupération de la part ayant un haut pouvoir calorifique,
- un centre de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,
- deux installations de stockage des déchets non dangereux fermés : en post-exploitation depuis le 1er janvier 2017 pour le site de Saint Sorlin en Valloire, et 2003 pour celui de Rochefort-Samson.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations règlementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficiente des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Economie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTRIpolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,
- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune à chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.

Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en terme de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2023, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 15 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1er septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme la Communauté de communes du Royans – Vercors, et le SICTOMSED), la publicité est interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Etant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD s'est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME qui a permis d'obtenir la première étoile du référentiel. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopérations et de mutualisations intra collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles fillières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un Comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2023, 27 délibérations ont été prises par le Comité syndical (3 technique, 4 ressources humaines, 12 finances, 6 administratif, 2 communication), et 3 décisions par la Présidente.

Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2023. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, **Laurent MARCE**, Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, **Michel GOUNON**, Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, **Gilbert MOULIN**, Sébastien VERNET (titulaires) / Pierre AVENAS(1), Véronique CHAIZE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Lucien RIVAT(1) (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	**Jean-Louis BAUDOIN**, Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	**Jean-Pierre ROUIT** (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Véronique LEGRAND(2), David MONCHAL, **Bénédicte ROSSI** (titulaires) / Magali LEGROS, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	**Hervé GONTIER** (titulaire) / Henri BOUCHER(3) (suppléant)
CC du Val d'Ay	**André FERRAND** (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme en Biovallée	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, **Christine MARION** (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Daniel GILLES(4), Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	**Karine BROSSE** (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, **Pierre JOUVET**, Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, **Jean-Luc CHAUMONT**, **Françoise CHAZAL**, **Geneviève GIRARD**, Eliane GUILLON, **Philippe HOURDOU**, Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

(1)à compter du 01/02/2023 en remplacement de Mme TERROT-DONTENWILL et Mme ESTÉOULE
(2)à compter du 22/06/2023 en remplacement de M. KERENFORT
(3)à compter du 12/12/2023 en remplacement de M. PINTER
(4)à compter du 30/11/2023 en remplacement de M. GAFFIOT

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à des conseillers délégués. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président ou un conseiller délégué peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif

Geneviève GIRARD

Présidente
Valence Romans Agglo

Gilbert MOULIN

1er Vice-Président
En charge de la réduction des déchets et du PLPDMA
CAPCA

Christine MARION

2ème Vice-Présidente
En charge de la prospective et du projet de territoire
CC du Val de Drôme en Biovallée

Laurent MARCE

3ème Vice-Président
En charge du centre de tri
Annonay Rhône Agglo

Françoise CHAZAL

4ème Vice-Présidente
En charge des centres de valorisation et développement des filières
Valence Romans Agglo

Pierre JOUVET

5ème Vice-Président
En charge des finances
SIRCTOM

Bénédicte ROSSI

6ème Vice-Présidente
En charge de la stratégie de communication
CC Rhône Crussol

Les conseillers délégués

Jean-Louis BAUDOIN

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions du territoire
CCCPS

Michel GOUNON

En charge de l'économie circulaire
ARCHE Agglo

Philippe HOURDOU

En charge de la vente des matériaux et du personnel
Valence Romans Agglo

Jean-Pierre ROUIT

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets
CC du Diois

Jean-Luc CHAUMONT

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR
Valence Romans Agglo

André FERRAND

En charge des centres d'enfouissement
CC du Val d'Ay

Hervé GONTIER

En charge du suivi des animations en Drôme
CC Royans-Vercors

Karine BROSSE

En charge du suivi des animations en Ardèche
SICTOMSED

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2023, l'équipe du SYTRAD se compose de 11 collaborateurs organisés en 3 pôles.

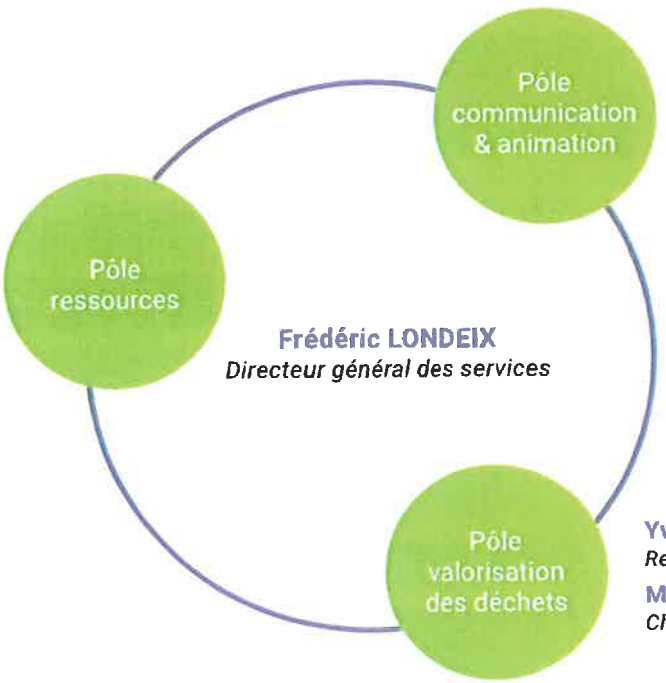

Isabelle BIGOT
Responsable de pôle

Océane BAYLE
Chargée de communication

Elise BONNISSOL, Emmanuel PRITZER[1], Marion SEGOND
Chargé(e)s d'animation

Brice GBESSI[2]
Chargé d'animation PLPDMA

Marion CARLE
Assistante financière & RH

Véronique VINCENT-REMY
Assistante administrative

Yvan BLACHE
Responsable de pôle

Magali BERGER
Chargée de mission "déchets résiduels"

[1]Arrivé le 20.11 en remplacement d'Aurore PAILHÈS-LAVIGNE partie le 30.11
[2]Arrivé le 01.02

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité Syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 215 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 382 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2023. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 5 membres suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et 5 délégués suppléants : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants** d'associations ou partenaires : d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires** : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants** : Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2023, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales. En 2023, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

En 2023, deux comités de pilotage du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals ont eu lieu les 21 février et 21 décembre.

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement Page 24
Valorisation énergétique Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI Page 30

DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	108 784	203,5	83
CS*	21 589	40,4	17

*hors verre

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent toujours 83 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2023, chiffre qui varie peu (- 1 %).

La baisse de collecte des OMr en 2023 est de 4,2 %. Dans le même temps les tonnages de collecte sélective augmentent de + 0,7 % et le verre augmente de nouveau, + 2,7 %. Mais en 2023, il faut tenir compte des modifications de périmètre du syndicat. À l'échelle de l'habitant (kg/an/habitant), les OMr diminuent de - 5,3 %, tandis que les emballages et papiers ne diminuent que de - 0,4 %, et le verre augmente de 1,6 %.

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) varie entre 133 et 233 kg/an/habitant, (selon les EPCI membres du SYTRAD) tandis que celle des collectes sélectives d'emballages et de papiers varie de 33 à 53 kg/an/habitant.

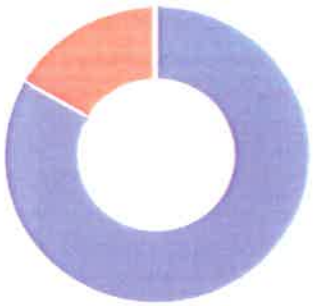

La production de collecte sélective varie de 33 à 53 kg/an/hab selon les EPCI

Évolution des déchets ménagers

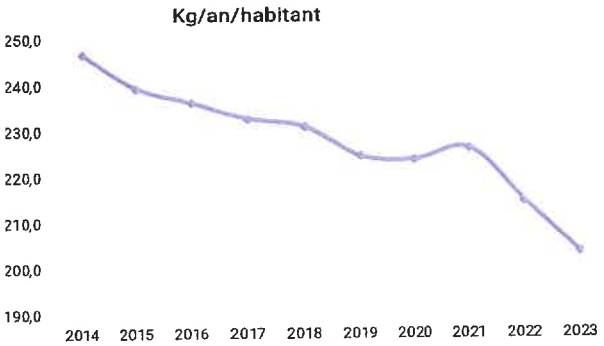

Collecte par EPCI membres du SYTRAD

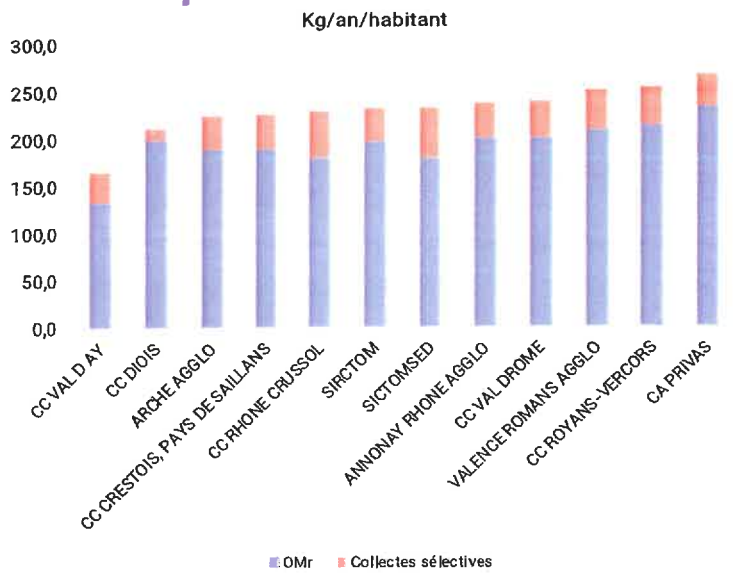

Bilan des tonnages apportés au centre de tri

En 2023, l'augmentation des tonnages traités au centre de tri des collectes sélectives est liée à l'augmentation du périmètre du SYTRAD, plus qu'à une augmentation par habitant. Pour autant, au regard de la baisse des tonnages d'OMr, celle des emballages et papiers est finalement très limitée.

Bilan des matières valorisées

En 2023, la baisse du volume des journaux magazines s'est poursuivie. Cette année, une augmentation des films en plastique dits « souples » a également été constatée, tandis que les autres emballages sont restés stables.

Valorisation matière

L'année 2023 a été marquée par une baisse globale des prix de reprise, plus ou moins marquée selon les flux. Division par 2,5 du prix du PET clair, - 29 % pour les journaux-revues-magazines, - 16 % pour l'aluminium, stagnation pour les autres flux.

Les matières fibreuses représentent 75 % des matières valorisées

Évolution des tonnages de collecte sélecti

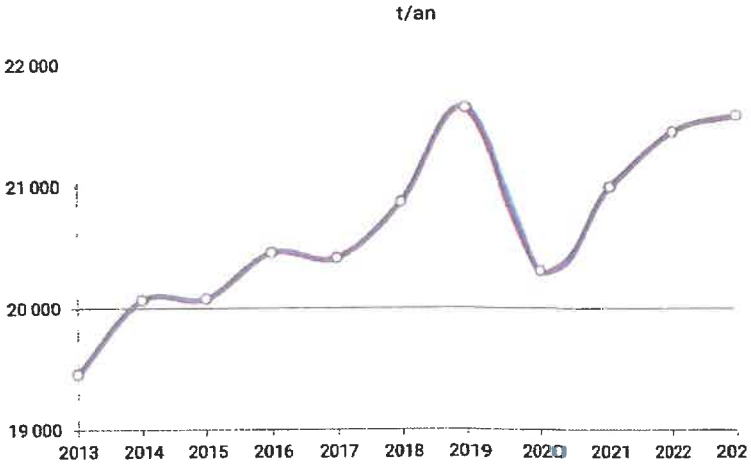

Composition des emballages valorisés

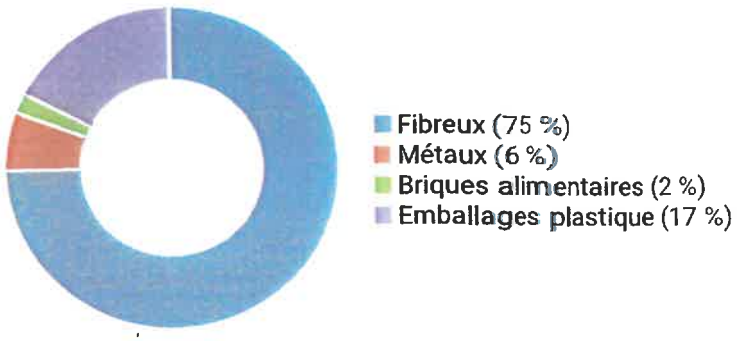

Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri

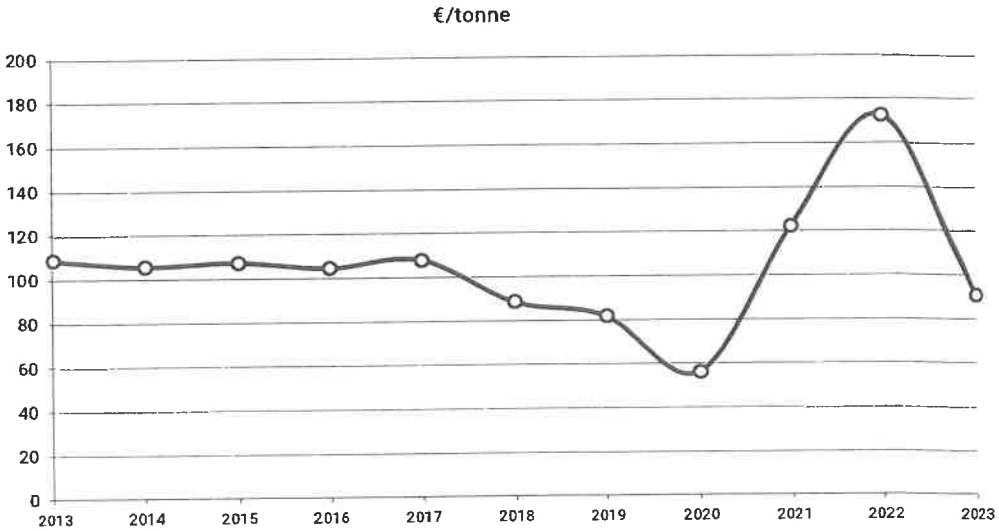

DONNÉES
DES ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

Représentant 83 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères résiduelles constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2023, les tonnages OMr ont poursuivi une baisse significative.

Les refus ultimes ont été limités à 20 % des tonnages traités comme prévu contractuellement. L'arrêt de la production de CSR fait suite à l'incendie du site de Beauregard-Baret en avril.

OMr

- Refus enfouis (48 %)
- Compost commercialisé* (23 %)
- Évaporation (17 %)
- Combustibles valorisés (11 %)
- Métaux ferreux et non ferreux (1 %)

*Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. À défaut il est déclassé en stabilisât puis enfoui.

Enfouissement

olution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)

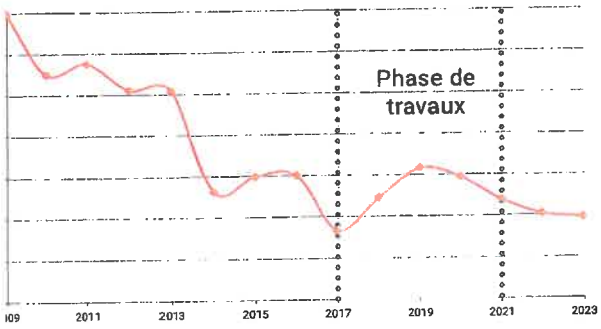

Depuis 2021, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroit progressivement.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

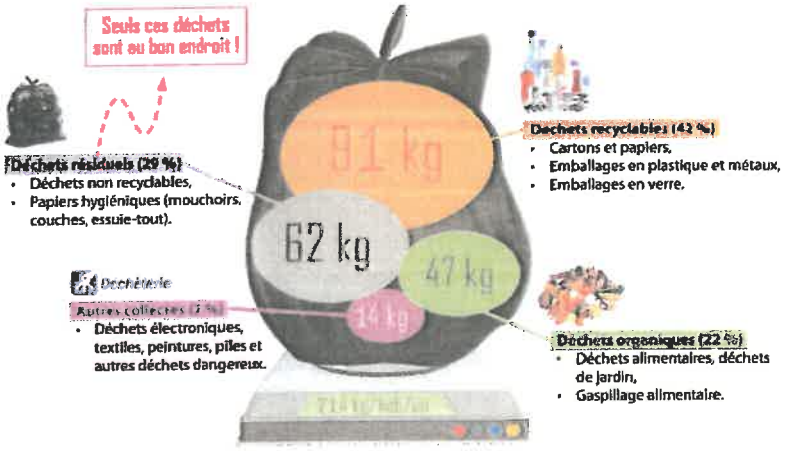

Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

BILAN DE L'ANNÉE 7 DE POST-EXPLOITATION

Depuis le 1er janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à l'étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de compléments d'informations et l'enquête publique s'est déroulée en septembre 2023. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec deux réserves que le SYTRAD a levées. L'autorisation sera délivrée en 2024. En 2023, les quantités de lixiviats produites par les casiers sont supérieures à celles de 2022 à cause de la pluviométrie. De son côté, la production du biogaz continue à décroître car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent ralentit progressivement.

Production de lixiviats entre 2011 et 2023

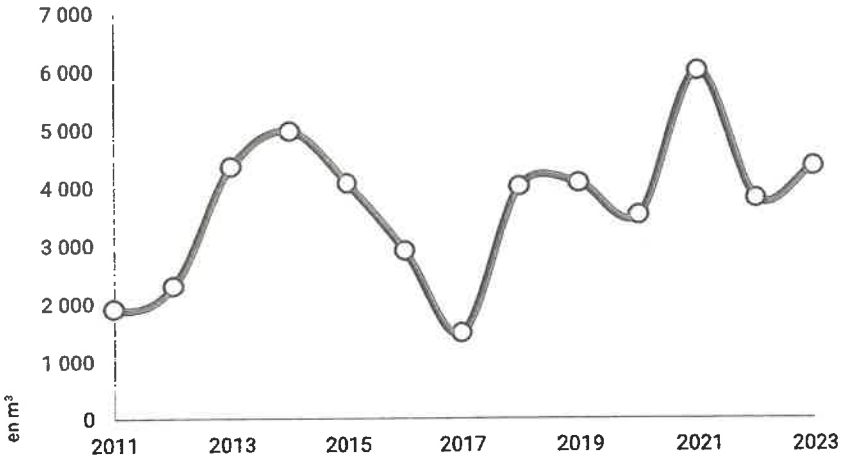

4 300 m³ de lixiviats ont été produits en 2023 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2011 et 2023

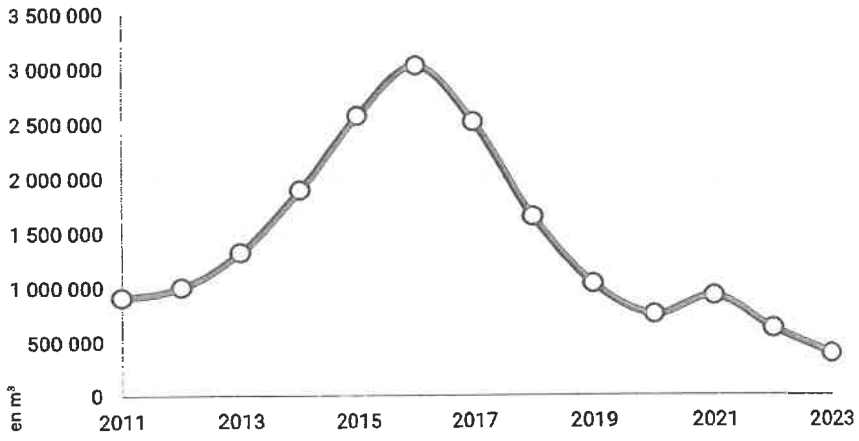

373 820 m³ de biogaz ont été traités en 2023

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare sur une chaîne de tri mécanique les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois.... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

Au cours du premier trimestre et jusqu'en avril, les refus de MéTripolis ont alimenté la chaîne de production des CSR.

Le 27 avril, un incendie a ravagé dans la nuit la toiture du bâtiment de production de CSR et cela malgré une intervention rapide et importante des sapeurs pompiers.

L'expertise visant à déterminer les causes du sinistre a conclu à un départ de feu à partir d'un moteur du système de traitement de l'air vicié des bâtiments techniques. Le feu s'est propagé par les gaines alimentant la désodorisation.

La charpente a été l'élément le plus touché. La chaîne de production située en dessous nécessitera des révisions avant un redémarrage. Le réseau électrique et d'automatisme sera à reconstruire à neuf.

Jusqu'à l'arrêt de la chaîne, les exutoires restaient identiques aux années précédentes. Dans le grand Est, le chantier de la chaufferie industrielle de Dombasle se poursuit. Les tonnages produits à Beauregard-Baret font partie du plan d'approvisionnement de cette unité.

Production de CSR en 2023 jusqu'à l'incendie

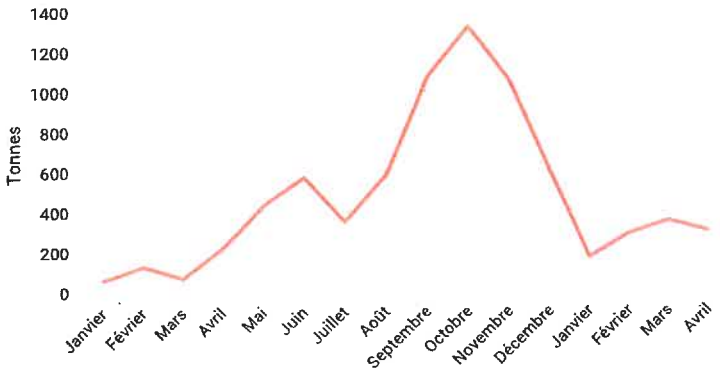

1 tonne de CSR brûlée équivaut à 500 kg de charbon économisés

Intérêts de la filière CSR

- Politique déchets : détournement des déchets du stockage conformément aux objectifs de la LTECV et loi AGEC, valorisation énergétique de déchets non recyclables conformément à la hiérarchie de traitement des déchets, contribution à l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination.
- Politique énergétique : production d'une énergie locale en substitution d'énergie fossile, réponse au besoin d'indépendance énergétique de la France, énergie stockable et transportable.
- Politique économique : pérennisation de filières industrielles françaises à forte intensité énergétique, soutien du développement économique des territoires et d'emplois avec une ressource locale.

FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET

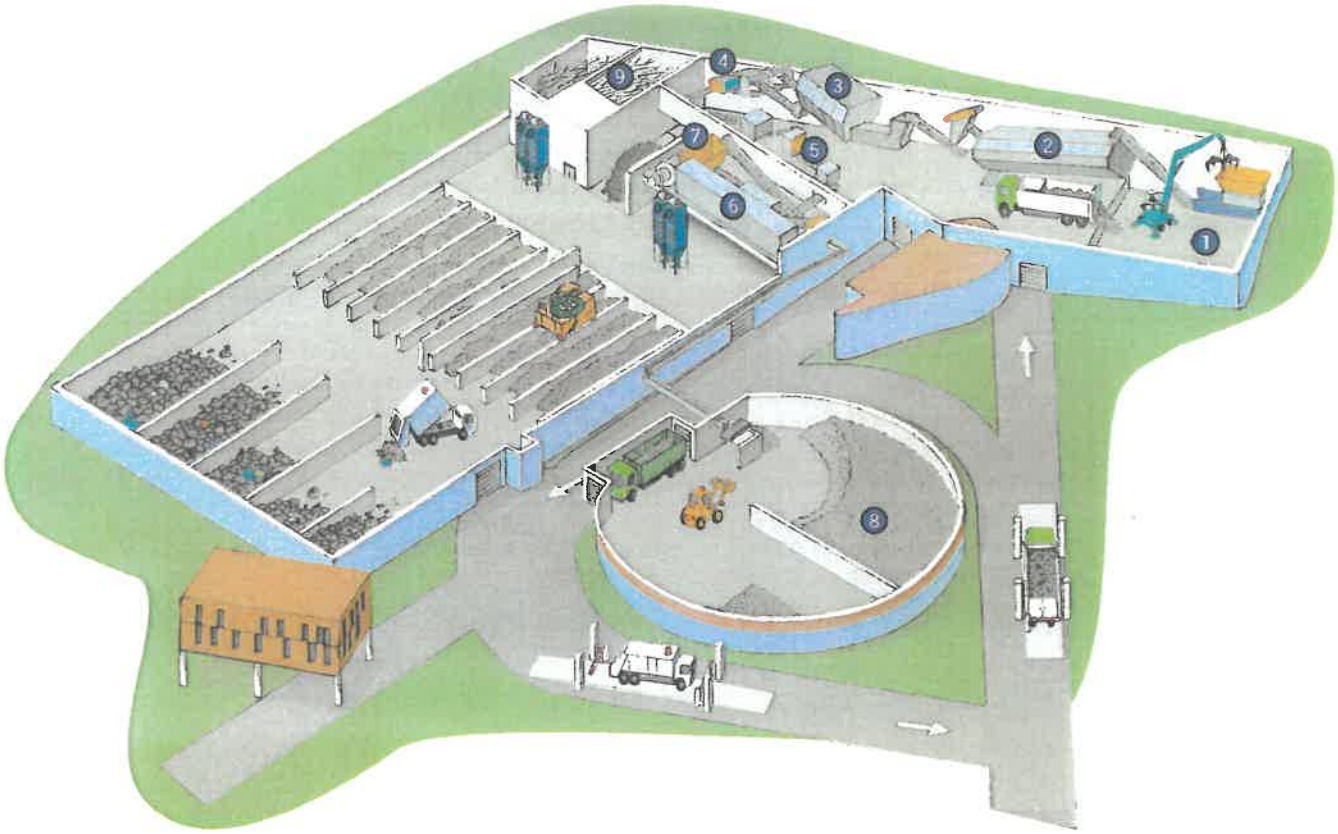

1 Réception des déchets
Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaine de tri.

2 Trommel
Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaine de tri.

3 Tri aéraulique
Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique
Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaine à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux
Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur
Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulateur
Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage
Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air
L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix variable de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 8 p.61.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement tout ou partie de ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 90,9 € HT par tonne valorisée en 2023 contre 172,6 € HT par tonne valorisée en 2022, soit une diminution de 48 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2022 l'ensemble des cours de reprise a augmenté, ce qui a entraîné une hausse importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 9 p.62.

90,9 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2022 à nov. 2023)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	5 413	122,7	664 362
Gros de magasin	SAICA	2 312	30,6	70 861
Gros Cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 758	79,2	139 082
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	6 266	79,2	496 524
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 537	46,2	163 469
PCC	REVIPAC-LUCART	327	12,6	4 135
Acier	ARCELOR MITTAL	776	199,4	154 731
Aluminium	REGEAL AFFIMET	148	593,9	87 726
Petits aluminium	PYRAL	69	251,2	17 454
Mix PE / PP	VALORPLAST	794	25,3	20 107
EMB PET clair	VALORPLAST	968	334,6	323 940
FILM PE - Plastiques souples	VALORPLAST / CITEO	461	-	-
Flux développement	CITEO	738	-	-
	Total	23 567	90,9	2 142 391

Remarque : le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 1 257 tonnes).

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les petits aluminium : Pyral (Allemagne)
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- Pour le EMB PET Clair : Valorsplast puis les recycleurs Plastipak Packaging (France – 21 – Sainte-Marie-la-Blanche), Wellman Neufchateau Recyclage (France), Dentis Recycling Italy SRL (Italie),
- Pour le Mix PE / PP : Valorsplast puis les recycleurs Paprec Plastiques (France), Comptoir des Plastiques de l'Ain (France), Environnement 48 (France), Eslava Plasticos (Espagne), Sumnico (Espagne), Sirplast SA (Portugal),
- pour le plastique souple (film) : Valorplast (janvier), Citéo
- pour le flux développement : Citéo.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'incinérateur de Grenoble (38) et de Vedène (84) sont sollicités. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1er janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F) puis reconduit pour 2023. Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2023, 19 213 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et OI Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35,9 kg/hab/an (cf. annexe 10 « détail de la valorisation » p.63 et annexe 11 « évolution du verre collecté » p.64).

MUTUALISATION
DES MOYENS AVEC LES EPCI
DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective. Une pollution par ces flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

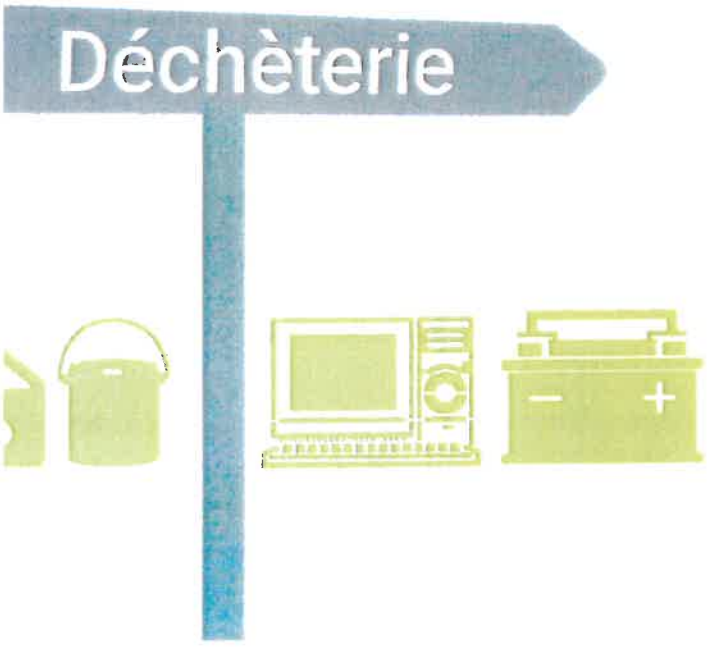

Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

9 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
Annonay Agglo	6,9
Arche Agglo	25,8
CC du Crestois et du Pays de Saillans	10,3
CC Diois	3,8
CC Royans-Vercors	10,4
SIRCTOM	46,9
CC Val d'Ay	5,5
CC du Val de Drôme en Biovallée	7,6
Valence Romans Agglo	76,5
TOTAL	193,7

194 tonnes de DDS collectées

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

5 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2023, soit au total 191,16 tonnes d'amiante lié (contre 200 tonnes en 2022) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	62,6
CC du Val de Drôme en Biovallée	61,5
CA Privas Centre Ardèche	46,1
Annonay Rhône Agglo	17,4
CC du Diois	3,6
TOTAL	191,2

191 tonnes d'amiante traitées

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 345 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

1 050 composteurs distribués en 2023

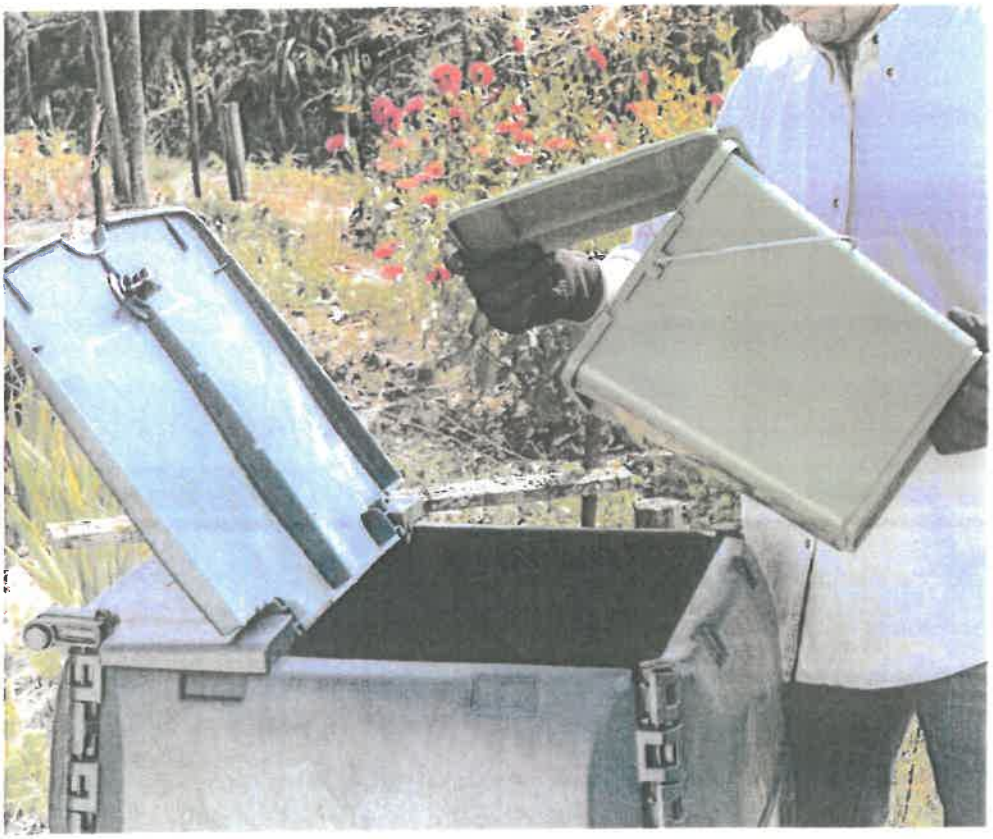

ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets Page 34
Ensemble, trions nos déchets ! Page 37
Ensemble, réduisons nos déchets ! Page 38

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et inévitable pour garantir une gestion des déchets optimale.

En concertation avec ses collectivités membres, le SYTRAD mène une communication collaborative et continue afin de favoriser les comportements vertueux de ses habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 8 200 habitants ont été sensibilisés sur 2023 (cf. annexe 12 p. 65), par le biais de multiples actions.

Le SYTRAD met à disposition des collectivités et des habitants de nombreux supports permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr

Zoom sur les réseaux sociaux

L'équipe de communication et d'animation gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent.

Chiffres clés en 2023 :

- ***Site internet :*** *1 800 visiteurs/mois (+ 20 %*)*
- ***YouTube :*** *387 abonnés (+ 49,4 %*), 89 vidéos*
- ***Facebook :*** *1 500 abonnés (+ 4,6 %*), 80k vues***
- ***Twitter :*** *84 abonnés (+ 10 %*), 5k vues***
- ***Instagram :*** *567 abonnés (+ 9,9 %*), 17k vues***
- ***LinkedIn :*** *580 abonnés (+ 19,1 %*), 4,8 k vues***

**par rapport à 2022 - **Vues de l'ensemble des publications*

Abonnez-vous dès à présent à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !

Outils multimédias

A découvrir sur www.sytrad.fr et sur la chaine Youtube du SYTRAD (@sytrad1014) :

- *divers spots vidéos sur l'éco-exemplarité des collectivités ou entreprises, ou pour l'organisation clé en main d' éco-évènements....*
- *des courtes brèves sur « les bons gestes de tri », « la question de la semaine »...*
- *des schémas interactifs et visites virtuelles.*

Prêts de matériel pédagogique

Le SYTRAD dispose de nombreux outils pour aider à concevoir une exposition ou monter un projet pédagogique.

En 2023, 17 organismes tels que des EPCI, associations de quartier, MJC, communes, associations pour l'environnement... ont emprunté un large choix de jeux : longue vie des déchets, malle « fabrique ton papier recyclé », jeu du RéfriGéré, questions pour un éco-citoyen, jeu du loto, pêche aux déchets, sacs à toucher ou les caisses « j'apprends les consignes de tri »...

Ces supports sont prêtés gratuitement, sur demande, sur www.sytrad.fr

Visites des installations du SYTRAD

Les visites sont un moyen efficace pour expliquer concrètement à l'habitant l'impact de son geste de tri et pour comprendre comment sont traités ses déchets sur son territoire !

Différentes formules ont été proposées :

- Tout au long de la semaine, le centre de tri MéTripolis accueille des élèves et enseignants des établissements scolaires, des élus, des associations ou des entreprises.
- Le 1er mardi de chaque mois, des portes ouvertes grand public, sur inscription.
- Le samedi 16 septembre (matin) lors des Journées Européennes du Patrimoine et des 170 ans de Véolia, une porte ouverte spécifique a permis à 60 visiteurs de plonger dans l'histoire de l'environnement.
- Dans le cadre de Valence en gastronomie Festival, le vendredi 8 septembre en soirée : Plus de 30 personnes, toutes générations confondues, ont pu visiter les coulisses du centre de tri grâce à la mise à disposition d'un autocar gratuit au départ de Valence.

En complément, les UVEOR se visitent également ! En 2023, 8 visites ont été organisées sur les sites d'Etoile sur Rhône et Beauregard-Baret, permettant de sensibiliser près de 160 adultes et enfants.

Animations scolaires

Impliquer la jeune génération aux défis environnementaux et aux gestes du quotidien est essentiel pour le SYTRAD.

C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, le SYTRAD propose, sur inscription, des animations scolaires à toutes les classes de CE2 au CM2 de son territoire.

Chaque animation, composée de deux interventions obligatoires, d'une durée de deux heures chacune, traite des thématiques liées à la réduction, au tri et au traitement des déchets en Drôme-Ardèche.

Tous les supports sont disponibles sur www.sytrad.fr !

Sur l'année, le pôle animation du SYTRAD a ainsi sensibilisé 63 classes, soit 122 interventions, 1 406 élèves et 63 enseignants.

Manifestations & partenariats

En collaboration avec les EPCI membres, le pôle animation du SYTRAD a été présent lors de nombreuses manifestations grand public sur l'ensemble du territoire : foire du Dauphiné et master de pétanque (Romans-sur-Isère), fête de la famille (Annonay), journée du développement durable (Valence), Crussol Festival (Saint-Péray), fête de l'environnement (Saint-Donat-sur-l'Herbasse), Valence en gastronomie festival (Valence), fête de la voie bleue (Soyons), congrès des Maires de la Drôme (Valence)...

En parallèle, divers partenariats et journées de sensibilisation : Vinci Autoroute, District de foot Drôme-Ardèche, Diocèse de Valence, Drôme Aménagement Habitat...

1 932 personnes ont ainsi été informées ou formées au cours de ces rencontres.

Nouveauté pour le grand public : l'Escape Game « Horizon Zéro » !

Afin de sensibiliser les lycées, universités et entreprises, le SYTRAD a imaginé, en partenariat avec des professionnels du jeu, un outil permettant d'allier immersion, interactivité et pédagogie.

Un Escape Game itinérant, pour davantage de proximité !

Quels objectifs pour chaque joueur ?

- sensibiliser à l'importance de la réduction des déchets,
- s'interroger sur le rôle essentiel dans la gestion des déchets et des bonnes pratiques,
- mobiliser autour des solutions à apporter.

Quels sujets abordés ?

- ressources, matières premières,
- réduction des déchets à la source, écogestes, réemploi,
- cycle des déchets, tri sélectif, recyclage, valorisation,
- enfouissement.

Pour relever quel défi ?

« Face à la situation écologique de la planète et à la nécessité de mieux gérer nos déchets, 4 experts français se sont emparés du sujet et ont rédigé un rapport officiel. Pour des raisons de sécurité nationale, ce rapport a été confiné dans un caisson de transport ultra sécurisé impossible à ouvrir ».

Gratuit, sous la forme de deux heures de jeu en salle, cet Escape Game est conçu pour des groupes de 16 à 24 personnes maximum par session. En 2023, 73 sessions ont été animées auprès de 1 472 joueurs !

Découvrez cette animation novatrice sur www.sytrad.fr

Une question ou demande d'inscription : animation@sytrad.fr

Nouveauté pour les collectivités !

Plateforme de partage SYTRAD & EPCI

Vous êtes un élu, un technicien ou un chargé de communication au sein d'une collectivité membre du SYTRAD ? Vous souhaitez bénéficier, à tout moment, d'une boîte à outils (éléments graphiques, vidéos...) clé en main ? Ou échanger sur vos problématiques ou bonnes pratiques via un forum ?

Rejoignez, dès à présent, les 66 personnes déjà inscrites à la plateforme partage-epci.sytrad.fr

Newsletters SYTRAD & EPCI

Initié depuis fin octobre, chaque EPCI reçoit dorénavant sur son adresse mail un nouveau rendez-vous mensuel « le SYTRAD & Vous ».

Un outil personnalisé regroupant le détail de toutes les animations scolaires, Escape Game, visites de sites, portes ouvertes ou manifestations propres à chaque territoire.

ENSEMBLE, TRIONS NOS DÉCHETS !

Induire un changement de comportement des habitants vers un geste de tri plus vertueux... mission (im)possible ?!

C'est dans cette perspective que le SYTRAD a imaginé, en collaboration avec ses collectivités, une communication multicanale originale.

Diffusée sur l'ensemble du territoire, à destination du grand public, de septembre à novembre, cette campagne s'est déclinée autour de 2 axes majeurs :

Affichage publicitaire

- sur les mobiliers urbains, tels les abribus et sucettes,
- sur les transports en commun (arrière et flanc) tels le réseau de bus Citéa et les cars de région.

Diffusion du visuel, pendant une semaine, sur Valence et son agglomération, Romans, Privas, Crest... : soit 113 bus, 165 abribus et sucettes.

Diffusion d'un spot vidéo

- dans les cinémas (projetant de la publicité),
- sur les visiobus du réseau Citéa,
- sur les écrans de télévision de supermarché,
- sur les réseaux sociaux du SYTRAD et des collectivités membres.

Diffusion du spot, sur plusieurs semaines : sur 8 cinémas et 37 salles (Annonay, Tournon-sur-Rhône, Crest, Saint-Vallier, Valence avec le Pathé...).

Visuels et film disponibles sur www.sytrad.fr et sur la plateforme de partage SYTRAD & EPCI.

Zoom sur le partenariat avec « Ludovic l'éboueur »

Éboueur à Paris, Ludovic réunit une communauté de près de 300 000 abonnés sur plusieurs réseaux sociaux.
Voix influente, il s'est lancé avec son équipe un défi « Objectif Planète Propre » consistant à ramasser les déchets sauvages sur les 800 km de bords de route de la N7 de Paris à Marseille en septembre.

Le SYTRAD a profité de son passage pour organiser une conférence de presse au centre de tri MéTripolis : un franc succès partagé sur tous les réseaux sociaux !

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS !

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

Coordonnée en France par l'ADEME, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est un « temps fort » de mobilisation afin de mettre en lumière l'importance, pour le grand public, de réduire ses déchets au quotidien.

Le SYTRAD, et ses collectivités membres, se sont engagés dans cette action Européenne au travers une mobilisation forte au plus proche des citoyens.

Du 18 au 26 novembre, SYTRAD et EPCI sont allés à la rencontre des habitants et commerçants sur 14 marchés du territoire : Valence, Crest, Romans-sur-Isère, Saou, Livron-sur-Drôme, Satillieu, Saint-Péray, Annonay, La Chapelle-en-Vercors, Saint-Vallier, La Voulte-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Die et Beauvallon.

Au programme :

- un stand d'information, afin de sensibiliser aux gestes éco-responsables,
- des ateliers de conception de furoshiki et bee-wrap afin de promouvoir les alternatives à l'emballage,
- une animation-spectacle « ne nous emballons pas trop vite ! », spécialement créée par une compagnie de spectacle pour la SERD.

CONGRES DES MAIRES

'éritable lieu stratégique de rencontre et de partage, notre stand était présent au œur du congrès des Maires de la Drôme, le 26 octobre à Valence.

.e SYTRAD a ainsi présenté son nouveau kit de de communication dédié à 'accompagnement des collectivités aux démarches d'éco-exemplarité : mise à lisposition de guides, affiches personnalisables, vidéos et découverte de l'Escape ame « Horizon Zéro ».

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres Page 40
Répartition des coûts Page 42
Évolution des coûts des équipements entre 2022 et 2023 Page 44

FLUX FINANCIERS ENTRE LE SYTRAD ET SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2023 (comité syndical du 7 décembre 2022),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2023 :

Grille tarifaire	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/ hab	En €/ t OMr
Frais généraux	1 206 424	2,351	
Tri des collectes sélectives	2 419 027	4,520	
	2 742 573		25,960
Traitement OMr	21 111 197		208,359
TOTAL	27 479 220	6,871	234,344

La grille tarifaire est établie sur la base de 108 106 t OMr, 3 347 t de refus calculé et de 564 635 habitants*.*

À noter que depuis 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports.
** hors population et tonnages liés à la continuité de service public pour Annonay Rhône Agglo.*

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2022.

Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Un versement du SYTRAD de,

- 0,97 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les non fibreux ;
- 0,47 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les fibreux ;
- 0,56 € HT par tonne kilométrique «aller» pour le multi-matériaux ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8264 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2023 se fonde sur[1] :

- **une population municipale** de 534 862 habitants
- **un gisement global** de 137 446 tonnes, se décomposant comme suit :
  - 108 784 tonnes d'ordures ménagères
  - 28 662 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)
- **un coût** de 32 395 120 € HT

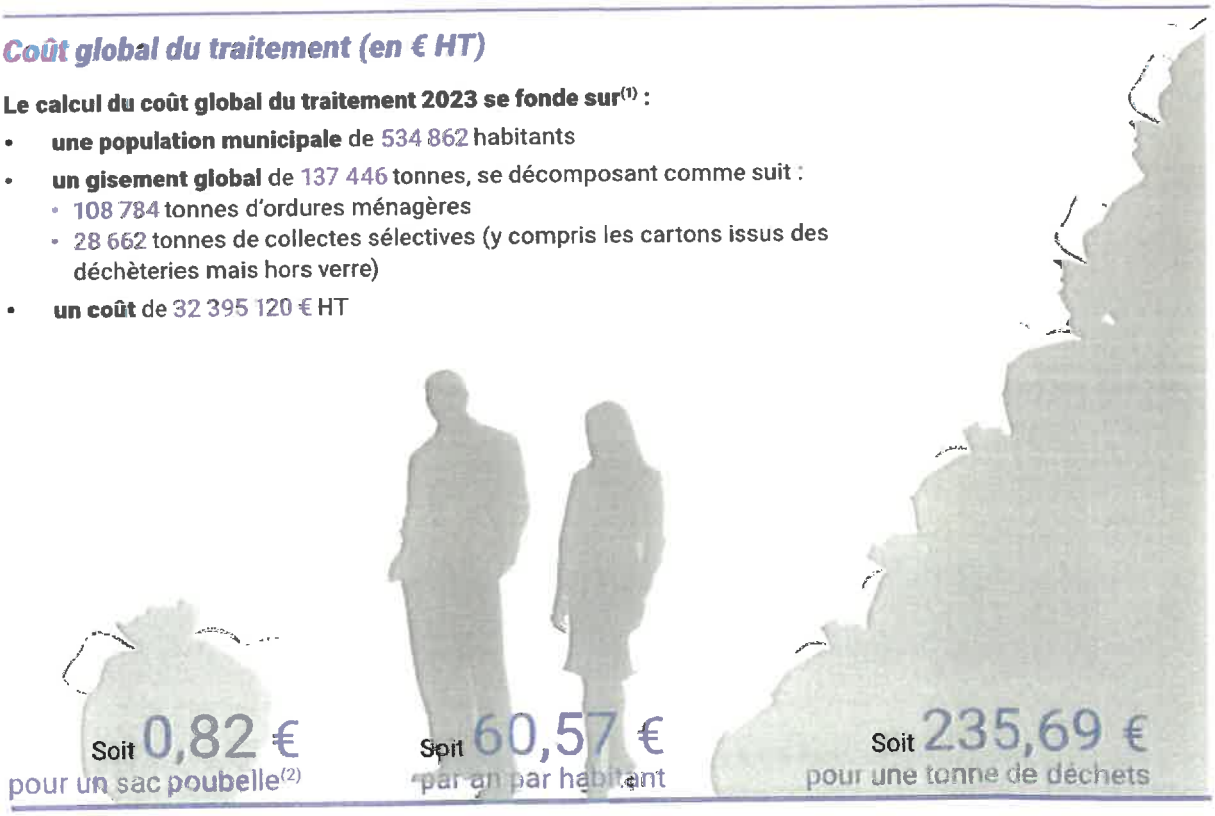

[1]Ne tient pas compte de la convention de continuité du service public avec Annonay Rhône Agglo du 1er juillet au 10 novembre 2023.
[2]poids moyen d'un sac de 30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2023	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	**6 397**	**-1 080**
Contribution EPCI	5 134	78
Autres recettes	1 256	-1 070
Redevances délégataires	7	-88
Centres de valorisation	**22 516**	**1 432**
Contributions des EPCI	21 066	484
Valorisation matière	1 126	1 097
Autres recettes	324	-149
ISDND	**2**	**-38**
Produits exceptionnels	2	-38
Frais généraux	**1 376**	**-98**
Contributions des EPCI	1 196	-91
Autres produits	180	-7
Autres opérations financières	**3 452**	**-1 326**
Valorisation matière	2 378	-1 771
Régularisation contributions EPCI	575	431
Péréquation	464	0
Composteurs et déchets verts	35	14
Amortissements subventions	0	0
Reprise sur provision	0	0
TOTAL 2023 Compte administratif	**33 743**	**-1 110**

Total recettes 2023 : 33 743 K€ (compte administratif)

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2023	Variation annuelle
	en K€	en K€
Centre de tri	**5 552**	**-238**
Exploitation	5 433	324
Dette (intérêts)	47	-21
Frais de personnel	0	-14
Autres charges directes	72	-527
Centres de valorisation	**18 261**	**1 530**
Exploitation	15 273	543
Dette (intérêts)	1 526	-6
Frais de personnel	45	-1
Autres charges directes	1 417	994
ISDND	**277**	**17**
Exploitation	233	14
Dette (intérêts)	44	3
Frais de personnel	0	0
Frais généraux	**812**	**31**
Charges courantes	134	-6
Communication	116	18
Frais de personnel	487	-9
Frais des élus	83	2
Autres charges	1	0
Amortissements	45	0
Dette (intérêts)	-54	26
Autres opérations financières	**7 493**	**-647**
Valorisation matière	2 804	-918
Régularisation des contributions	373	230
Péréquation	464	0
Déchets verts / composteurs	60	31
Amortissements	3 770	3
Provision	22	22
Charges exceptionnelles	0	-15
TOTAL 2023 Compte administratif	**32 395**	**693**

Total dépenses 2023 : 32 395 K€ (compte administratif)

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2022 ET 2023

En 2023, le SYTRAD dégage, pour la septième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée. Pourtant, le contexte général est défavorable avec de fortes augmentations du coût des prestations de par l'application des formules de révision de prix contractuelles. Mais le contexte économique a induit une baisse de la production de déchets dans des proportions significatives, permettant un équilibre financier.

Centre de tri

Dépenses

En 2023, l'augmentation des charges d'exploitation s'explique par l'augmentation des coûts d'environ 7 % ; légèrement compensée par une baisse du tonnage. La baisse des « autres dépenses » correspond en 2022 à un reversement de subvention liée à la réalisation du centre de tri qui n'avait pas lieu d'être en 2023.

Recettes

La contribution des EPCI a augmenté en 2023 dans la même proportion que l'augmentation globale des contributions. La baisse des « autres recettes » est liée à des subventions versées uniquement en 2022, en lien avec les travaux du centre de tri.

Centres de valorisation

Dépenses

De même que pour le centre de tri, l'augmentation des coûts de la DSP de près de 9 %, la plus forte connue ces dernières années par simple application des dispositions contractuelles, a été partiellement compensée par la baisse des tonnages. L'augmentation des « autres charges directes » est liée à la convention avec le SITOM Nord-Isère, qui fait l'objet d'une refacturation au délégataire.

Recettes

L'augmentation de la contribution est liée, outre à l'augmentation générale, à l'évolution du périmètre du SYTRAD par l'ajout de communes supplémentaires. La ligne « valorisation matière » correspond au remboursement par le délégataire de la convention avec le SITOM Nord-Isère.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées. La pluviométrie plus importante en 2023 qu'en 2022 explique la légère augmentation des charges.

Recettes

La baisse des produits exceptionnels est liée à une recette ponctuelle en 2022.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au syndicat restent maîtrisées. Les charges courantes ont légèrement diminué. Le plan de communication dont le montant global n'a pas changé a été pratiquement exécuté en 2023. Les dépenses de personnel sont stables. Les charges de la dette augmentent compte-tenu de la diminution des ICNE (Intérêts Courus Non Échus) en lien avec la courbe de la dette et l'absence de nouveaux emprunts.

Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Après une année phare en 2021 et au premier semestre 2022, la baisse des recettes liées à la vente des matériaux issus des collectes sélectives amorcée en 2022 s'est poursuivie durant toute l'année 2023.

En 2023, les finances du SYTRAD restent maîtrisées dans les limites fixées en 2016, malgré l'augmentation des coûts que ce soit par application des formules de révision des contrats de DSP ou de la fiscalité (hausse de la TGAP).

ANNEXES

Annexe 1 : Taux de valorisation des ordures ménagères Page 46
Annexe 2 : Actions menées dans le cadre du PLPDMA Page 48
Annexe 3 : Plan d'actions du projet de territoire Page 50
Annexe 4 : Centre de tri des collectes sélectives Page 52
Annexe 5 : Centres de valorisation Page 55
Annexe 6 : ISDND Page 58
Annexe 7 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri Page 60
Annexe 8 : Conditions financières du centre de tri Page 61
Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux Page 62
Annexe 10 : Détail de la valorisation du verre par EPCI Page 63
Annexe 11 : Évolution du verre collecté Page 64
Annexe 12 : Bilan de la communication de proximité Page 65
Annexe 13 : Péréquation 2023 - Base tonnage 2022 Page 66
Annexe 14 : Compte administratif 2023 (en € HT) Page 67
Partenaires du SYTRAD Page 69
Glossaire Page 71

Annexe 1 : Taux de valorisation des ordures ménagères

GISEMENT OMA (ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES)

EPCI	Pop municipale[1]	Collecte sélective					OMr[2]		Total OMA (CS+OMR)[3]	
		Verre		Non fibreux + fibreux + multimatériaux						
		Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri[7]	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an
nonay Rhône glo	43 389	1 770	40,8	1 603	13,5	36,9	8 736	201,3	12 108	279,1
che Agglo	34 851	1 432	41,1	1 254	14,9	36,0	6 594	189,2	9 280	266,3
Privas Centre dèche	43 101	1 542	35,8	1 504	15,6	34,9	10 046	233,1	13 091	303,7
du Crestois et du ys de Saillans	15 961	862	54,0	604	18,1	37,8	3 023	189,4	4 489	281,2
Diois	11 845	823	69,5	569	17,2	48,0	2 356	198,9	3 748	316,4
Rhône Crussol	34 193	1 368	40,0	1 755	16,7	51,3	6 141	179,6	9 263	270,9
Royans-Vercors	9 602	466	48,5	388	13,1	40,4	2 062	214,8	2 916	303,7
Val d'Ay	5 949	272	45,7	196	12,2	32,9	792	133,2	1 260	211,8
Val de Drôme	30 632	1 162	37,9	1 169	17,2	38,2	6 172	201,5	8 503	277,6
CTOMSED	10 583	546	51,6	561	17,2	53,0	1 907	180,2	3 013	284,7
RCTOM	71 126	2 527	35,5	2 564	16,2	36,1	14 015	197,0	19 106	268,6
lence Romans glo	223 630	6 443	28,8	9 424	18,4	42,1	46 942	209,9	62 808	280,9
TAL EPCI	534 862	19 213	35,9	21 589	17,0	40,4	108 784	203,4	149 586	279,7

Population municipale au 1er janvier 2023, des collectivités adhérentes au SYTRAD sauf Annonay, SICTOMSED et CAPCA où il a été tenu compte des difications de périmètre intervenues en cours d'année
Réceptionnées sur les 2 UVEOR et centre de valorisation CSR
CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux
En absence de caractérisation : application du taux moyen SYTRAD

VALORISATION											
Recyclage CS et OMr[3][4]		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible UVEOR + CSR)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage en % [5]	Taux de valorisation en % [6]
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période		
3 280	75,6	2 095	48,3	1 504	34,7	1 111	25,6	7 990	184,2	26	66
2 610	74,9	1 609	46,2	1 169	33,6	894	25,7	6 282	180,3	27	68
2 872	66,6	2 204	51,1	978	22,7	1 940	45,0	7 995	185,5	22	61
1 247	78,1	667	41,8	292	18,3	577	36,2	2 782	174,3	28	62
1 250	105,6	525	44,3	225	19,0	445	37,6	2 445	206,4	33	65
2 877	84,1	1 358	39,7	674	19,7	1 170	34,2	6 079	177,8	31	66
750	78,1	421	43,8	220	22,9	250	26,0	1 641	170,9	25	56
384	64,6	190	31,9	138	23,1	110	18,5	822	138,2	30	65
2 154	70,3	1 345	43,9	593	19,4	1 198	39,1	5 290	172,7	25	62
802	75,8	426	40,3	200	18,9	459	43,4	1 887	178,3	27	63
5 020	70,6	3 432	48,3	2 524	35,5	1 893	26,6	12 869	180,9	25	67
14 479	64,7	9 801	43,8	4 981	22,3	7 837	35,0	37 098	165,9	23	59
37 725	70,5	24 073	45,0	13 498	25,2	17 884	33,4	93 180	174,2	25	62

(3) CS = Verre + Fibreux + Non fibreux + Multimatériaux
(4) Dont les refus valorisables du cdt = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr
(5) Taux de recyclage = tonnes valorisées recyclage CS/tonnes du total gisement OMA
(6) Taux de valorisation = tonnes du total valorisation/tonnes du total gisement OMA

AXE 1 : action 3 > accompagner l'organisation d'éco-évènements et inciter à la réduction des déchets

La grande majorité des évènements se déroulant sur le territoire du SYTRAD sont couverts par les services déchets des EPCI. En effet, que ce soit sur leurs propres évènements ou ceux auxquels ils sont associés, les différents EPCI membres du SYTRAD s'assurent pour le moins de la prise en charge des déchets produits. De la simple mise en place du tri à l'accompagnement dans l'éco-organisation, en passant par la tenue de stands de sensibilisation, le SYTRAD orchestre l'action de ses membres.

AXE 1 : action 4 > inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

Pour la majorité des collectivités membres, les actions déployées en 2020, dans le cadre de l'accompagnement à l'éco-exemplarité, ont été reconduites au cours de l'année 2023. Cependant, certains EPCI membres se sont distingués particulièrement par des actions au cours de cette année. Par exemple, les discussions portant sur la prévention déchet dans la majorité des rencontres entre élus et agents, l'Escape Game en bureau exécutif ou maisons familiales (CC Rhône-Crussol et CC Royans-Vercors), l'organisation du 1er Clean Up Day Agglo, la distribution de gobelets lavables aux services de Valence Romans Agglo, l'initiation des élus de la commission ALEMA au Furoshiki, la participation des agents de la direction gestion des déchets à un atelier de fabrication de sacs à vrac à partir de tee-shirts (Valence Romans Agglo)...

AXE 1 : action 5 > développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

En appui à ses collectivités membres, le SYTRAD a développé cette action par le biais de plusieurs missions conduites par ses chargées d'animation. Il s'agit, entre autres, de la réalisation des visites du centre de tri MeTripolis de Portes-lès-Valence, de l'organisation de plusieurs sessions de l'Escape Game « Horizon Zéro », de la production d'outils de sensibilisation (guide éco-exemplarité déchets, affiches, stickers, mini-vidéos, bannières mail ou site internet...), de leur mise à disposition gratuite sur www.sytrad.fr

AXE 2 : action 1 & 2 > développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif

La réduction des biodéchets et déchets verts dans les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), par la promotion et le déploiement du compostage, est l'action la plus suivie par les collectivités membres du SYTRAD. Cela peut s'expliquer par l'aide aux dispositifs d'accompagnement de l'ADEME et la Région AURA, tels que Aurabiodec, Fonds vert, ou l'importance de sa mise en place. En 2022, les collectivités membres ont doté leurs habitants d'environ 2 000 composteurs individuels, dont cinquante distribués gratuitement pendant des actions spéciales de sensibilisation. En 2023, il a été recensé presque le double, à savoir 3 600 composteurs mis à disposition, dont une vingtaine gratuitement. En ce qui concerne les sites de compostage collectif, 80 sites ont été installés en 2023, soit trente de plus qu'en 2022. En parallèle, les collectivités membres ont participé activement à la semaine « Tous Au Compost ! » en organisant plusieurs sessions de formation à la pratique du compostage à destination de leurs habitants et agents. Elles ont participé à des formations de guide composteur et maître composteur et ont recruté des techniciens et ambassadeur(rice)s exclusivement affecté(e)s à cette mission. Par ailleurs, un groupe de travail destiné à proposer des solutions concrètes de déploiement de l'action a été constitué. Sans oublier, que l'obligation légale du 1er janvier 2024 pour les collectivités territoriales de mettre tout en œuvre afin que leurs habitants aient la logistique pour pratiquer le tri à la source des biodéchets a permis d'accélérer la mobilisation des divers acteurs. Enfin, pour créer une communauté d'habitants engagés, certains EPCI ont organisé et participé à des apéros et café compost (actions issues du contrat de performance des déchets ménagers conduit par Pizzorno pour le compte de Valence Romans Agglo).

AXE 3 > lutter contre le gaspillage alimentaire

Au cours de l'année 2023, et dans certaines animations, la thématique du gaspillage alimentaire a été abordée par les animateurs du SYTRAD. En effet, lors des visites scolaires, les élèves ont été sensibilisés sur l'importance de bien se comporter à la cantine et à la maison, afin d'éviter le gaspillage alimentaire. Se servir en fonction de sa faim, mieux gérer les restes de repas, bien ranger ses courses et utiliser au mieux son réfrigérateur, constituent quelques astuces assez pratiques qui sont régulièrement conseillées.

AXE 4 : action 4 > mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants

La réalisation effective de cette action transparait, d'une part, dans la participation effective des collectivités membres aux différents évènements dont le SYTRAD assure pour certains le pilotage, et d'autre part, dans la mobilisation réussie des acteurs du zéro déchet pour la sensibilisation des habitants de notre territoire.

Diverses mobilisations, à l'échelle de plusieurs territoires, réparties sur 2023 :

- 11 février : fête de la biodiversité à Châteauneuf de Galaure (partenariat avec le lycée les Mandailles). Puis le 6 mai : fête du printemps à Anneyron. Journée spéciale scolaire (SIRCTOM).
- 30 mai - 3 juin : Valence, journée mondiale de l'environnement et festival de la transition écologique dénommé "aujourd'hui pour demain", avec une mise en avant des initiatives politiques, associatives et locales pour sensibiliser les valentinois (VRA).
- 13 juillet : organisation du Rhône Crussol festival, avec son village citoyen, mettant à l'honneur les entreprises et associations engagées pour la réduction des déchets. Pour la gestion des déchets, un partenariat avec la CC Rhône Crussol (mise à disposition de bacs et collecte des ordures ménagères et du tri), la structure les Connexions (tri des déchets) et Rovalterre (collecte des biodéchets) a été conclu.
- 24 juin : organisation, par Arche Agglo, de la "faites de l'environnement" au domaine du lac de Champos à Saint-Donat-sur-l'herbasse, afin d'éveiller la curiosité de tous sur l'environnement et donner l'envie d'agir avec des solutions applicables à la vie quotidienne. Cet évènement a été marqué par la tenue d'un village de gestion et valorisation des déchets avec une démonstration de broyage, un atelier de compostage, la promotion du zéro déchet, la présentation d'œuvres d'art à base d'objets récupérés et avec l'intervention de la ressourcerie Nouvelle R.
- 28 août : participation au Marché Alternatif de la MJC de Guilherand Granges (CC Rhône Crussol).
- 30 septembre : matinée Portes ouvertes du SIRCTOM.
- 4 novembre : stand couches lavables pour le lancement du mois des familles d'Arche Agglo, à Tain l'Hermitage.

AXE 5 : action 2 > accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Hormis les partenariats avec les ressourceries et recycleries du territoire (qui datent pour certains de 2020), l'un des évènements qui a mobilisé les acteurs du réemploi en 2023 est : « les journées nationales de la réparation » (JNR 2023). 4 collectivités membres du SYTRAD se sont mobilisées :

- CC Rhône Crussol : avec le repair-café. Organisation d'un évènement dans leurs futurs locaux, samedi 21 octobre en journée, avec 10 structures présentes (artisans, associations, ressourcerie, MJC) avec plusieurs ateliers de réparation sur différents thèmes (petit électroménager, couture, vélo, imprimante 3D, panne électrique). Présence du SYTRAD pour animer deux ateliers sur le thème réemploi et réduction (fabrication de sacs à vrac et bee-wrap). 75 familles sont venues sur le site dans la matinée, beaucoup de réparations en direct.
- CC Royans Vercors : vendredi 20 octobre avec des ateliers dans 1 école et 1 collège avec les élèves, des ateliers de réparation vélos, de vêtements, livres, réparations dans l'école... Samedi 21 octobre : mobilisation des structures du territoire pour ouvrir leurs portes aux visiteurs : 6 structures mobilisées (artisans, associations, ressourcerie).
- SIRCTOM : organisation du deuxième repair-café, vendredi 20 octobre en journée, à la déchèterie de Mercurol-Veaunes. Atelier réparation vélos et petit électroménager. Annulé à cause des intempéries.
- CAPCA : Repair' café de la Ressourcerie Trimaran à Privas, samedi 21 en journée. Atelier réparation, caplab, vélo, reconditionnement de matériel informatique.

Le SYTRAD a apporté un soutien sur les outils de communication et relayé l'information. Cette opération a permis aux visiteurs de rencontrer les artisans et bénéficier de conseils, de réparations ou de diagnostics.

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
éduire le tonnage de roduction de déchets	Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMR
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMR
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets verts
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
		Pérenniser la production et la qualité des CSR
lobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de 'économie circulaire t de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaitre (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "territoireentransition"

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaitre
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
	Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamme sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospecti colloques, veille règlementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparati par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro déchet aux produi consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et tri des déchets
	Développer l'éco-exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations entreprises témoins
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foye et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et déploiement d'évènements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarc d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès d citoyens
		Favoriser les achats responsables dans les collectivités

CENTRE DE TRI
DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives
7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1er janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1er mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société Métripolis, filiale de Veolia.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 44 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1er mai (horaires d'ouverture aux apports)

Démarche qualité sécurité et environnement

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).

Fonctionnement de l'installation

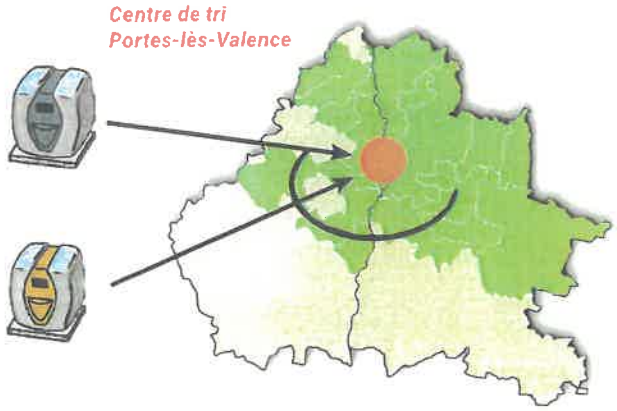

Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte MultiMatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreux et non fibreux séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flaconnages et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ; bouteilles et flacons en PET foncé auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. A partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

A partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors les travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (fibreux, non fibreux et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.

186 m²
de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2023

16,7 MWh
soit une consommation équivalente à 8 foyers, hors chauffage et eau chaude.

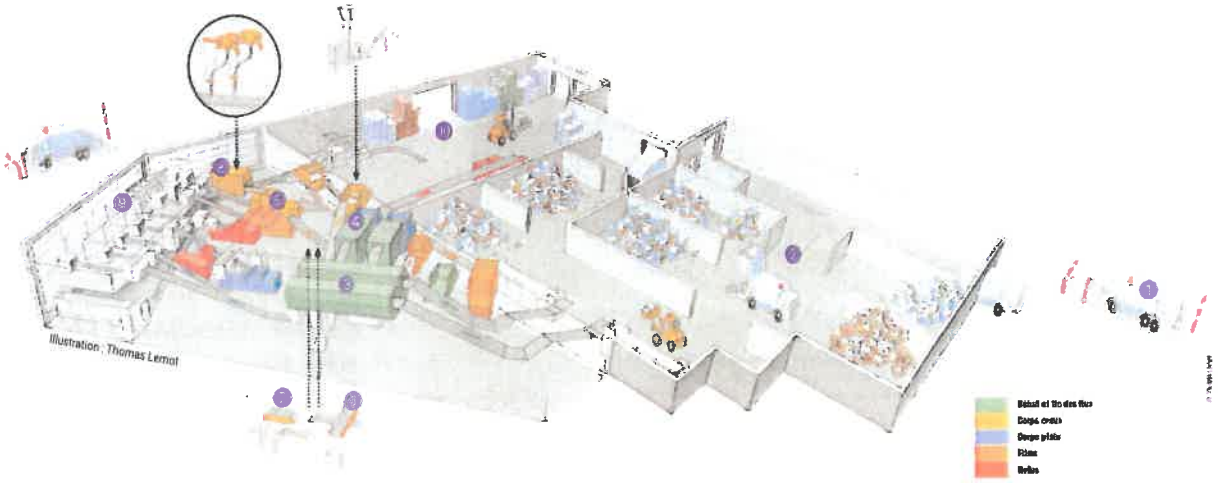

1 Arrivée des camions

A leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaitre la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille.
Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaine de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les «fibreux» (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les «non fibreux» (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaine à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overbands et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaine. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.
Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUEL

Fiche d'identité

Deux UVEOR :
Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône
Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélémy de Vals

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélémy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint-Barthélémy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélemy de Vals,1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret, 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de ,réception : Étoile sur Rhône 5h30 - 23h00 / Saint-Barthélémy de Vals 5h00 - 21h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 20h00

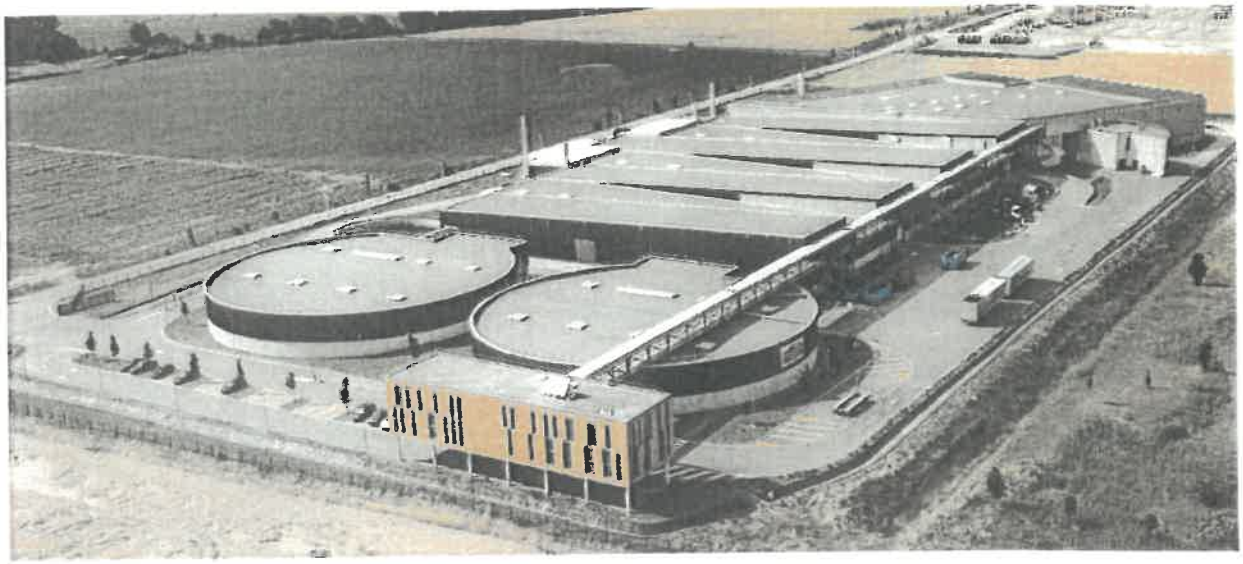

UVEOR d'Étoile sur Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Etoile sur Rhône et Saint-Barthélémy de Vals

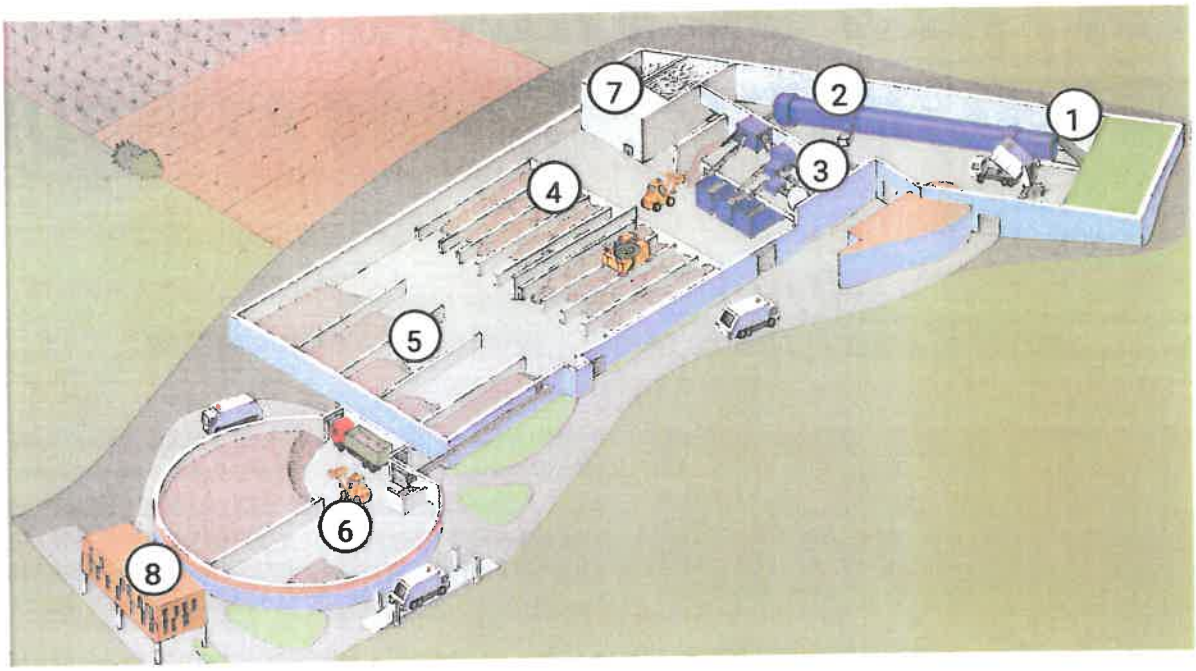

1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des box de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment à une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations

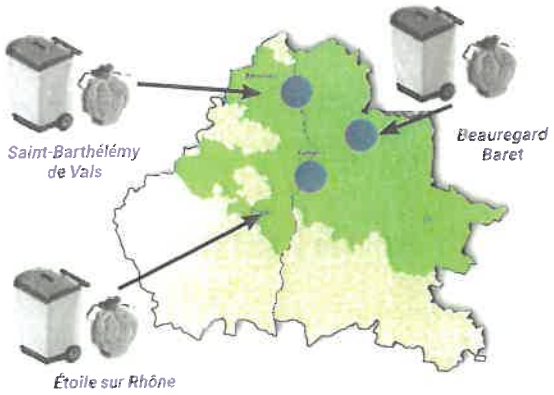

- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

24 073 tonnes de compost commercialisées en 2023

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

INSTALLATION DE STOCKAGE

DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : Les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1er janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.

Suivi de l'installation

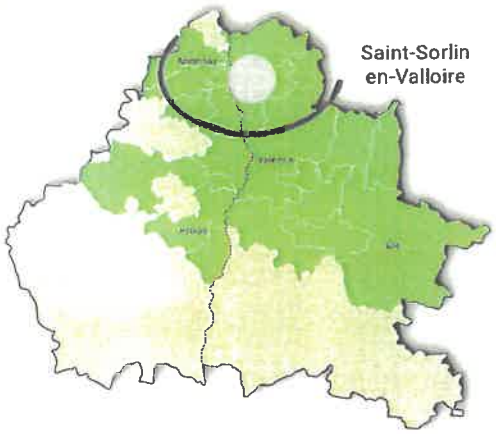

L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1er janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

Coupe de casier

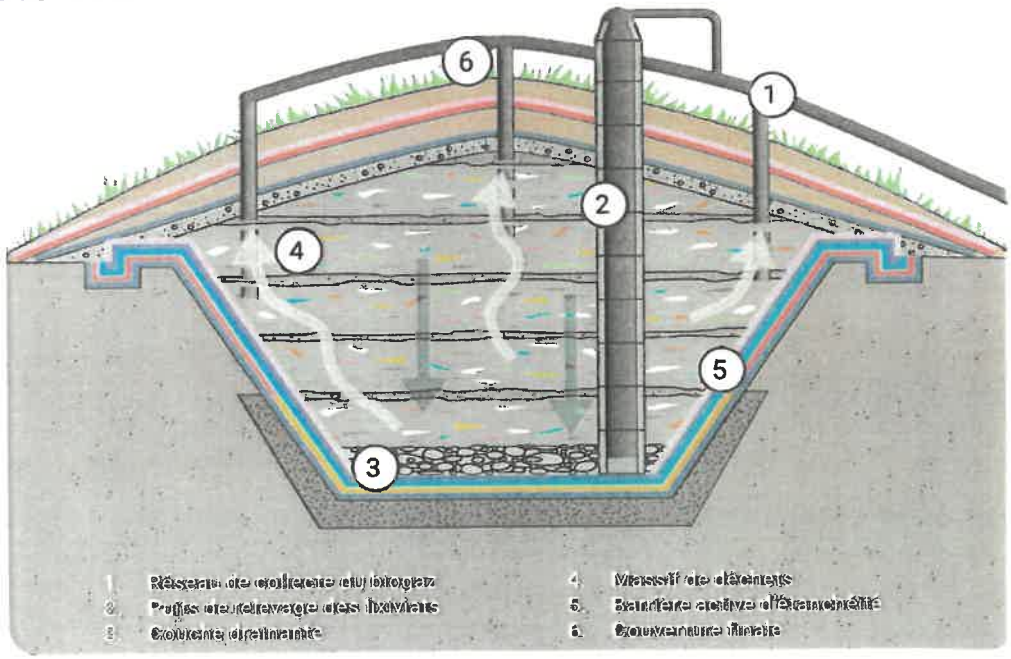

Annexe 7 : Évolution des matériaux produits par le centre de tri

Territoire du SYTRAD entre 2013 et 2023

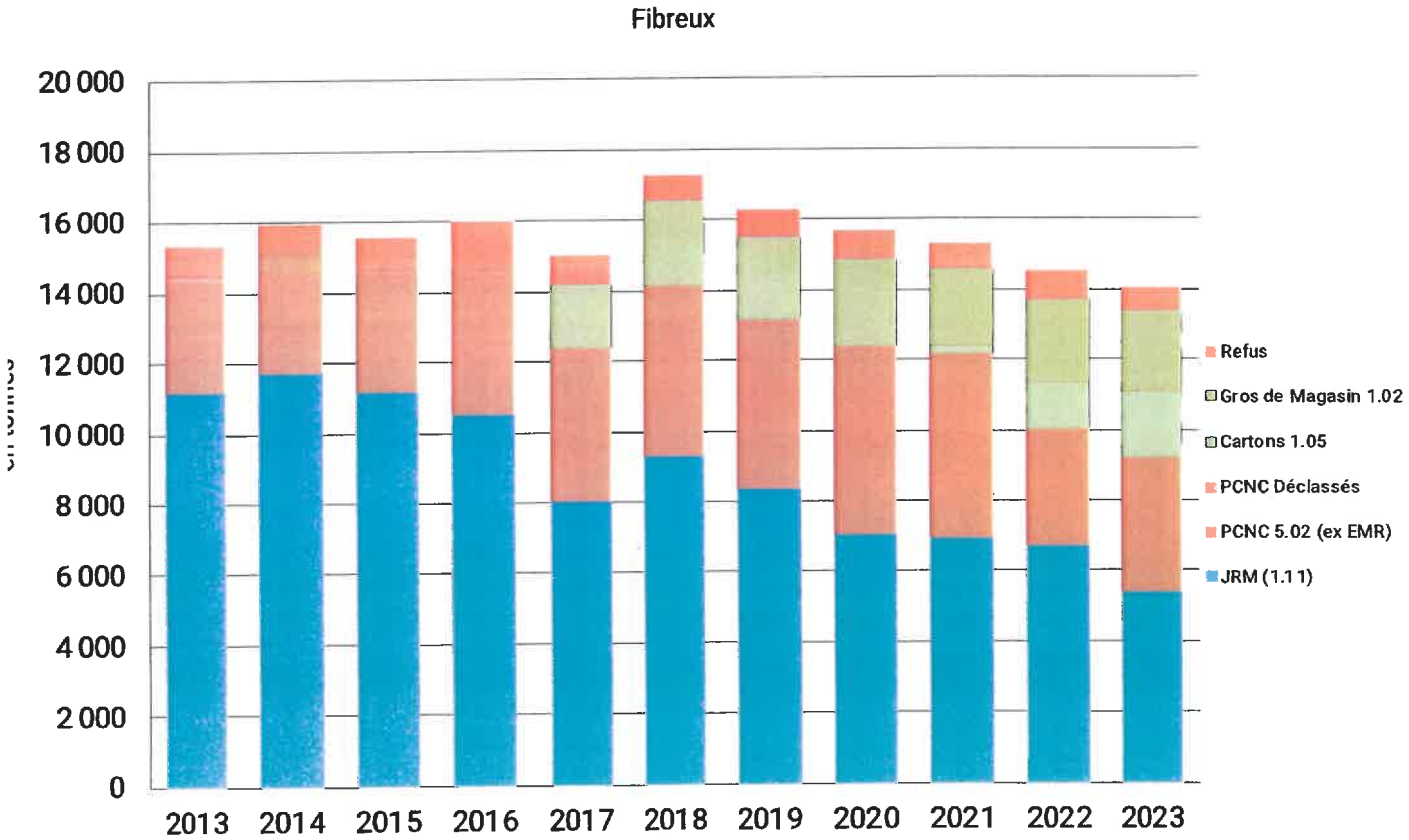

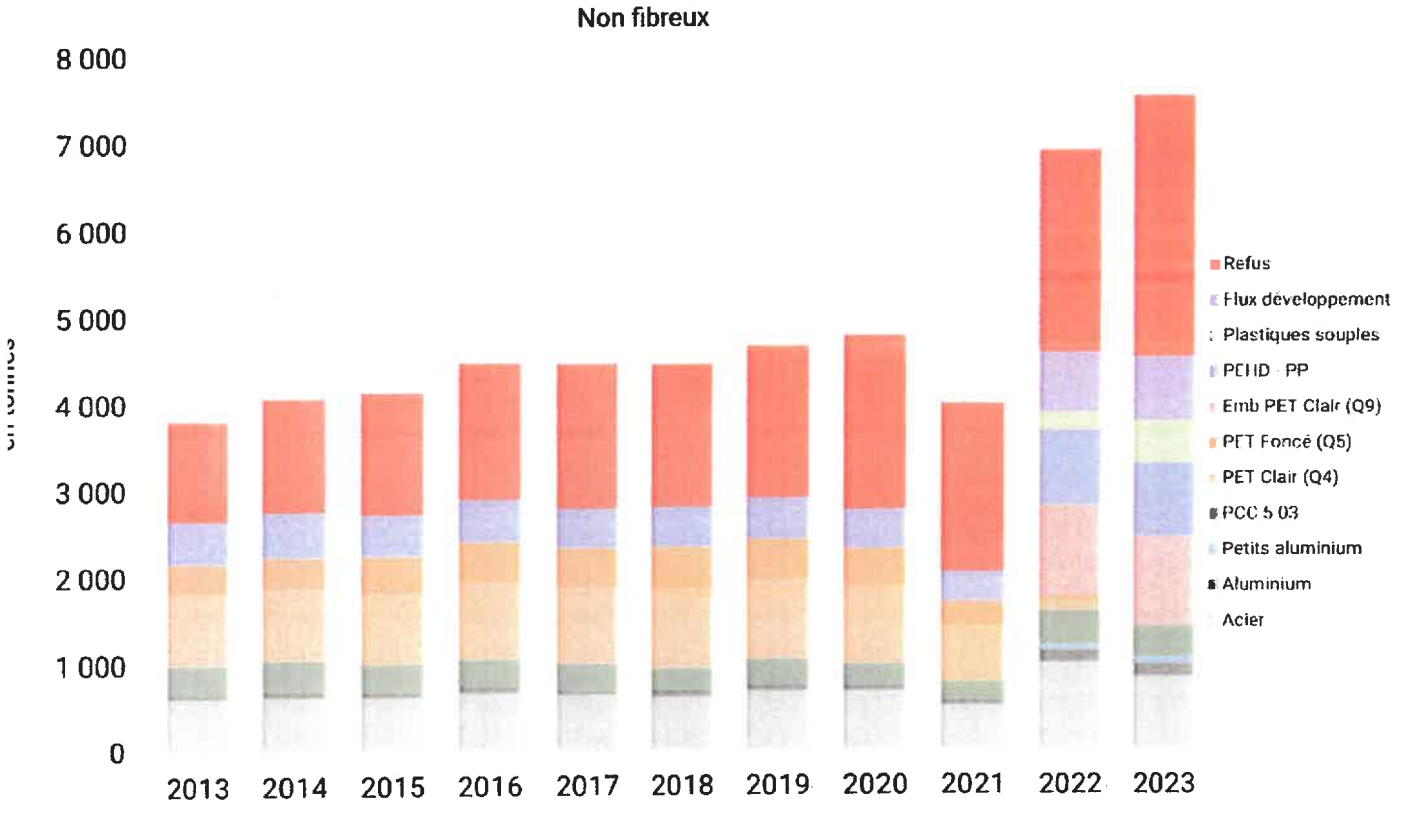

Annexe 8 : Conditions financières du centre de tri
appliquées par les filières de recyclage

Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Le prix moyen pour 2023 est de 122,74 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 46,24 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 79,21 euros / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2023 est de 30,64 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 199,37 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 593,88 euros / tonne réceptionnée.
Petits aluminium	PYRAL	Le prix moyen pour 2023 est de 251,20 euros / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix moyen pour 2023 est de 12,63 euros / tonne réceptionnée.
Emballages PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 334,60 euros / tonne réceptionnée.
Mix PE / PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2023 est de 25,32 euros / tonne réceptionnée.
Film PE	VALORPLAST (janvier) / CITEO	Le prix moyen pour 2023 est de 0 euro / tonne réceptionnée.
Flux développement	CITEO	Le prix moyen pour 2023 est de 0 euro / tonne réceptionnée.

Annexe 9 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux

issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2013 et 2023

Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée

	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	Petits Aluminium	PCC	Emb PET Clair	Mix PE / PP	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Film PE	Flux développement	Prix de reprise moyen
2013	86,0	95,4		89,9	103,9	531,2		3,0			496,4	263,1	209,9			108,66
2014	87,9	88,1		80,7	109,5	583,7		3,0			478,9	193,4	223,9			105,80
2015	91,0	104,9		94,7	69,3	463,2		3,0			382,6	156,5	212,6			102,47
2016	90,5	114,3		104,1	37,7	400,9		3,0			235,6	128,7	182,8			104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9		3,0			160,6	155,2	151,2			108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3		9,3			280,9	69,8	179,1			89,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5		10,0			298,3	60,0	200,8			81,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8		10,0			163,5	26,7	85,0			56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0		10,0	575,0		290,1	48,4	148,5			120,12
2022	158,1	127,6	114,9	143,5	234,6	672,5	125,7	10,0	730,4	305,8	575,1	140,5	305,8	0,0	0,0	172,80
2023	122,7	46,2	30,6	79,2	199,4	593,9	251,2	12,6	334,6	25,3				0,0	0,0	90,86

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchèteries» du CDT

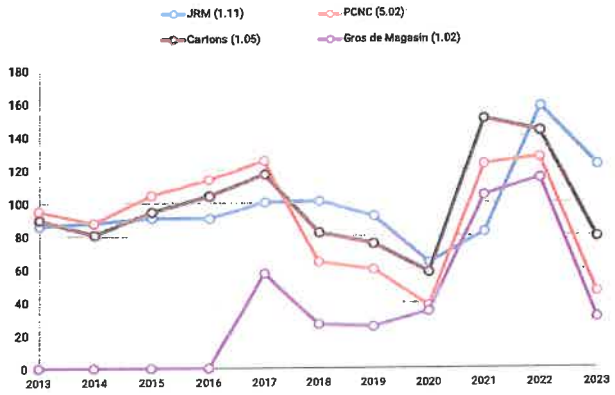

Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV

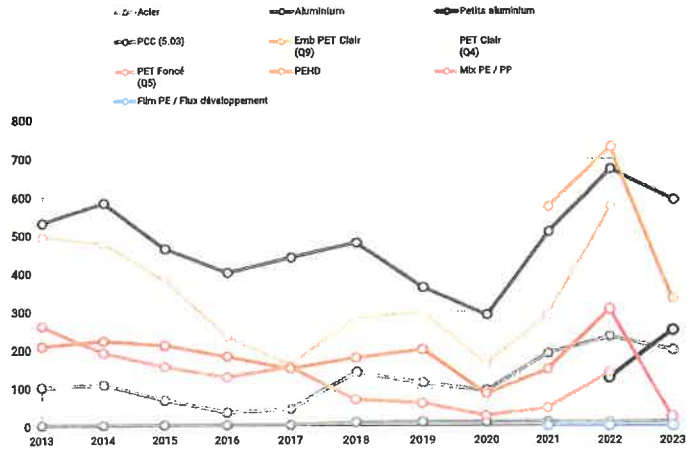

Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV

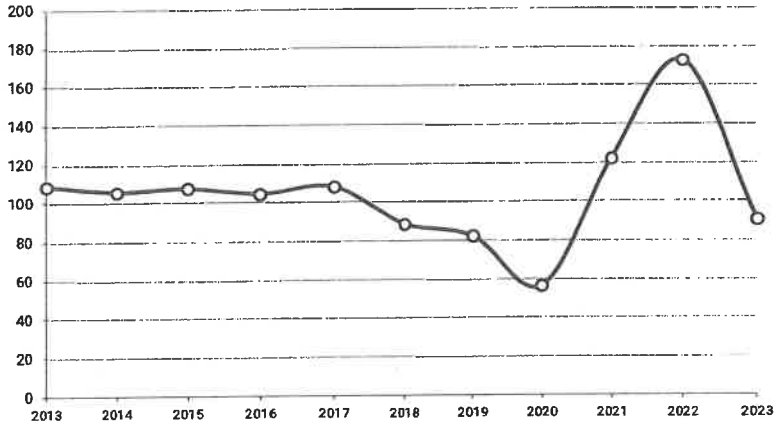

EPCI	2022			2023			d'évolution[3] en Kg/hab
	Population [1]	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an[2]	Population [1]	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an [2]	
Annonay Rhône Agglo[4]	39 364	1 340	34,0	44 182	1 770	40,1	32,1
Arche Agglo	34 593	1 431	41,4	34 851	1 432	41,1	0,1
CA Privas Centre Ardèche	43 792	1 526	34,8	42 691	1 542	36,1	1,0
CC Crestois et du Pays de Saillans, Coeur de Drôme	15 863	763	48,1	15 961	862	54,0	12,9
CC Diois	11 745	836	71,2	11 845	823	69,5	-1,6
CC Rhône Crussol	33 890	1 359	40,1	34 193	1 368	40,0	0,7
CC Royans-Vercors	9 593	501	52,2	9 602	466	48,5	-7,0
CC Val d'Ay	5 967	267	44,7	5 949	272	45,7	1,9
CC Val de Drôme en Biovallée	30 442	1 159	38,1	30 632	1 162	37,9	0,3
SICTOMSED	9 037	485	53,7	10 993	546	49,7	12,7
SIRCTOM	70 739	2 551	36,1	71 126	2 527	35,5	-1,0
Valence Romans Agglo	223 826	6 487	29,0	223 630	6 443	28,8	-0,7
TOTAL SYTRAD	528 851	18 705	35,4	535 655	19 213	35,9	1,6

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2022 et au 01/01/2023, des collectivités adhérentes au SYTRAD.
(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.
(3) Calcul effectué avec les ratios.
(4) En 2023, moyenne de la population au 01/01/23 et 01/07/23 suite à l'augmentation de périmètre.

Annexe 11 : Évolution du verre collecté

sur le territoire du SYTRAD - de 2013 à 2023

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %)*
2013	14 486	-5,1
2014**	14 842	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0
2023	19 213	2,7

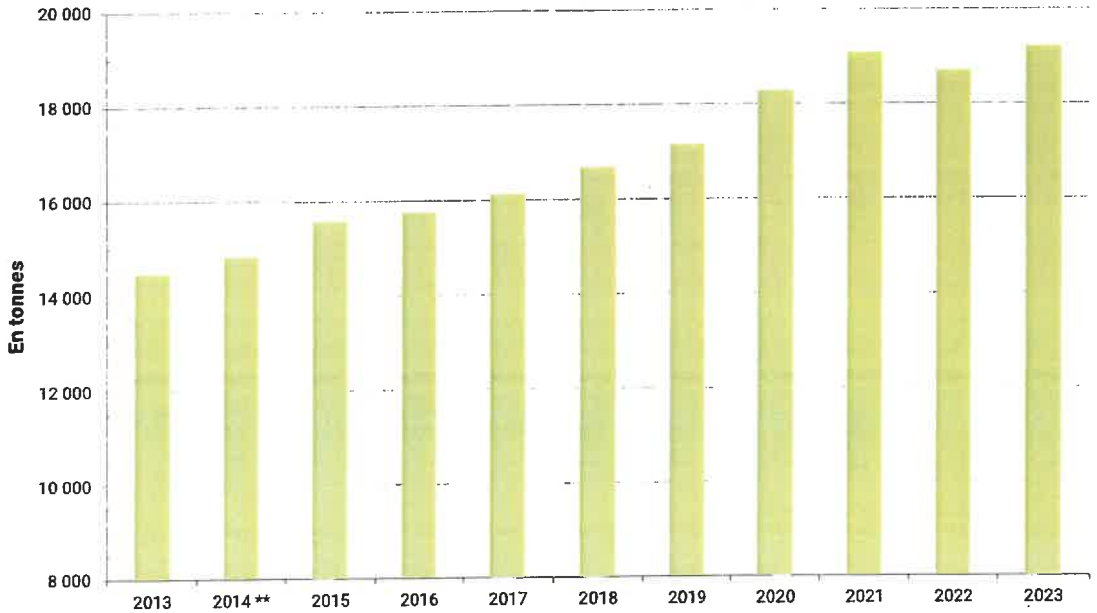

* *Evolution par rapport à l'année précédente.*

** *À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.*

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)				MANIFESTATIONS / SENSIBILISATIONS		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)						ESCAPE GAME SCOLAIRE		ESCAPE GAME ADULTES		
	Nombre de classes	Eleves sensibilisés	Nombre de visites CdT-MéTRIpolis (1)	Eleves sensibilisés + Accompagn	Nombre de visites CdV-ESR (2)	Eleves sensibilisés + Accompagn	Manifestations / sensibilisations	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB (3)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR (2)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CdT-MéTRIpolis (1)	Personnes sensibilisées	Nombre de classes	Eleves sensibilisés	Nombre d'entreprises	Personnes sensibilisées	Nombre de personnes sensibilisées
Annonay Rhône Agglo	6	141	3	78	0	0	2	79	0	0	0	0	2	32	5	98	0	0	428
Arche Agglo	4	95	9	205	0	0	2	110	0	0	1	15	3	39	0	0	0	0	464
CA Privas Centre Ardèche	12	256	0	0	0	0	1	23	0	0	2	40	4	75	4	78	2	40	512
CC du Crestois	6	136	7	195	0	0	0	0	0	0	1	20	3	55	1	20	0	0	426
CC Diois	3	53	0	0	0	0	1	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88
CC Rhône Crussol	6	132	12	288	0	0	3	250	0	0	0	0	2	40	0	0	0	0	710
CC Royans-Vercors	4	76	1	16	0	0	1	15	0	0	0	0	2	37	0	0	0	0	144
CC Val d'Ay	2	35	0	0	0	0	1	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55
CC Val de Drôme	8	175	1	27	0	0	3	470	0	0	0	0	0	0	0	0	2	36	708
SICTOMSED	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22
SIRCTOM	0	0	12	278	0	0	1	10	0	0	0	0	4	96	11	220	0	0	604
Valence Romans Agglo	11	285	23	540	0	22	10	920	0	0	0	0	40	717	40	799	8	181	3 442
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	20	11	435	0	0	0	0	455
Hors SYTRAD*	0	0	0	0	0	0	0	0	1	19	1	19	2	21	0	0	0	0	59
TOTAL	63	1 406	68	1 627	0	22	25	1 932	1	19	6	114	73	1 547	61	1 215	12	257	8 139

(1) Centre de Tri - (2) ESR : Etoile sur Rhône - (3) BRB : Beauregard-Baret

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

partition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.
Non fibreux : 0,97 Euros HT la tonne x nombre de km « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri
Fibreux et papiers-cartons issus des déchetteries : 0,47 Euros HT la tonne x nombre de km «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2023	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
nnonay Rhône Agglo	41 412	68,40	464,76	0,97	30 852	1 108,92	0,47	35 380	0	0,56	0
rche Agglo	37 138	34,83	410,62	0,97	13 880	906,46	0,47	14 727	0	0,56	0
A Privas Centre rdèche	47 885	32,07	504,64	0,97	15 706	1 049,14	0,47	15 694	4,40	0,56	80
C du Crestois et du ays de Saillans	17 000	31,24	92,04	0,97	2 791	182,96	0,47	2 666	331,38	0,56	5 840
C du Diois	15 397	75,32	230,30	0,97	16 835	330,46	0,47	11 610	0	0,56	0
C Rhône Crussol	35 326	10,10	0	0,97	0	0	0,47	0	1 747,88	0,56	9 959
C Royans Vercors	11 339	57,67	0	0,97	0	0	0,47	0	411,48	0,56	13 286
C du Val d'Ay	6 639	54,59	74,64	0,97	3 954	100,92	0,47	2 570	0	0,56	0
C du Val de Drôme n Biovallée	32 229	21,46	404,94	0,97	8 434	746,28	0,47	7 470	7,76	0,56	94
ICTOMSED	11 843	64,25	0	0,97	0	5,74	0,47	172	419,08	0,56	15 189
IRCTOM	73 729	41,19	877,80	0,97	35 090	1 862,82	0,47	35 790	0	0,56	0
alence Romans Agglo	231 516	17,72	0	0,97	0	353,22	0,47	2 919	9 156,17	0,56	91 525
OTAL[1]	561 453	-	3 059,74	-	127 542	6 646,92	-	126 993	12 078,15	-	136 072

EPCI	Cartons Juin-Nov issus des déchèteries			
	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL
nnonay Rhône Agglo	626,66	21,90	0,47	6 401
rche Agglo	452,38	24,02	0,47	5 069
A Privas Centre Ardèche	706,77	37,32	0,47	12 303
C du Crestois et du pays de Saillans	307,47	29,33	0,47	4 206
C du Diois	298,95	72,89	0,47	10 164
C Rhône Crussol	322,90	14,10	0,47	2 123
C Royans Vercors	234,93	32,81	0,47	3 595
C du Val d'Ay	49,60	53,00	0,47	1 226
C du Val de Drôme en Biovallée	396,32	25,68	0,47	4 747
ICTOMSED	138,16	62,70	0,47	4 041
IRCTOM	1 001,76	21,21	0,47	9 908
alence Romans Agglo	2 248,20	7,25	0,47	7 604
OTAL [1]	**6 784,10**	-	-	71 388

Total Reservé par le SYTRAD en € H.T.	Participation des EPCI en € H.T	Solde net en € H.T.
72 633	34 224	-38 409
33 675	30 692	-2 983
43 783	39 573	-4 210
15 503	14 049	-1 453
38 609	12 725	-25 884
12 082	29 194	17 113
16 981	9 371	-7 610
7 750	5 487	-2 264
20 745	26 635	5 890
19 402	9 787	-9 614
80 788	60 932	-19 857
102 049	191 331	89 282
464 000	464 000	0

Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\,000\ €}{561\,453\ \text{hab.}}$ Soit **0,8264 € HT/hab.**

) Base tonnages : de décembre 2021 à novembre 2022

Fonctionnement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
011	Charges à caractère général	24 255 890,00	22 440 474,26
012	Charges de personnel	551 600,00	534 282,56
023	Virement à la section d'investissement	2 208 490,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 815 210,00	3 814 696,19
65	Autres charges de gestion courante	4 571 400,00	4 020 276,81
66	Charges financières	1 598 750,00	1 562 252,86
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 409,85
68	Provisions pour risque et charges	537 149,75	21 727,74
	TOTAL	37 539 989,75	32 395 120,27

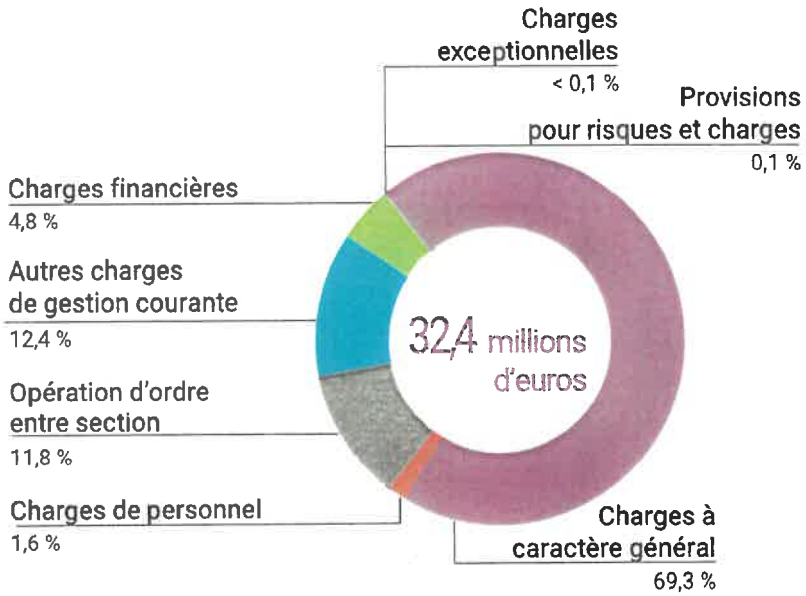

Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 955 379,75	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	9 203,89
70	Produits des services	125 500,00	136 209,20
74	Dotations et participations	28 401 460,00	28 883 717,50
75	Autres produits gestion courante	4 300 000,00	3 664 273,31
77	Produits exceptionnels	1 757 650,00	1 049 299,33
78	Reprise sur amortissement et provision	0,00	0,00
042	Opération de section à section	0,00	0,00
	TOTAL	37 539 989,75	33 742 703,23

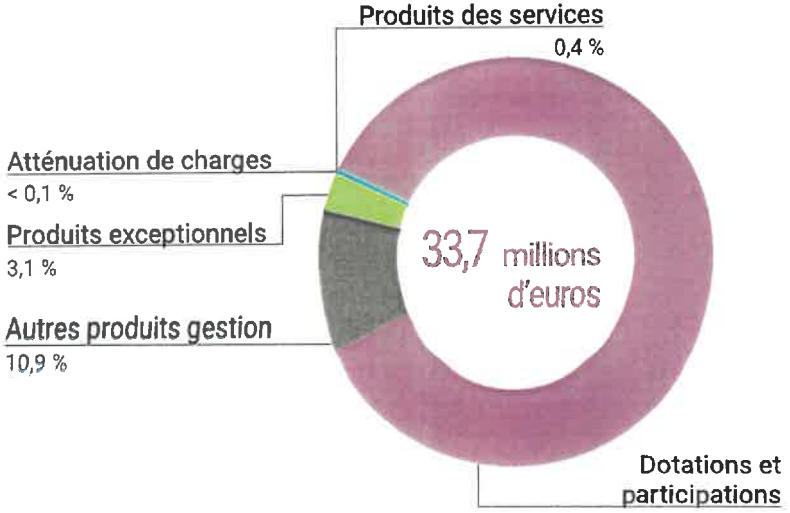

Investissement

Chap.	Dépenses (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
001	Résultat d'investissement reporté	1 966 723,83	0,00
040	Amortissement subvention d'équipement	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts	5 936 700,00	5 934 672,88
103	Opération Matériels et mobiliers	30 000,00	0,00
106	Opération 3 Centres de valorisation	50 000,00	50 000,00
107	Opération ISDND de SSV	9 000,00	8 765,26
	TOTAL	7 992 423,83	5 993 438,14

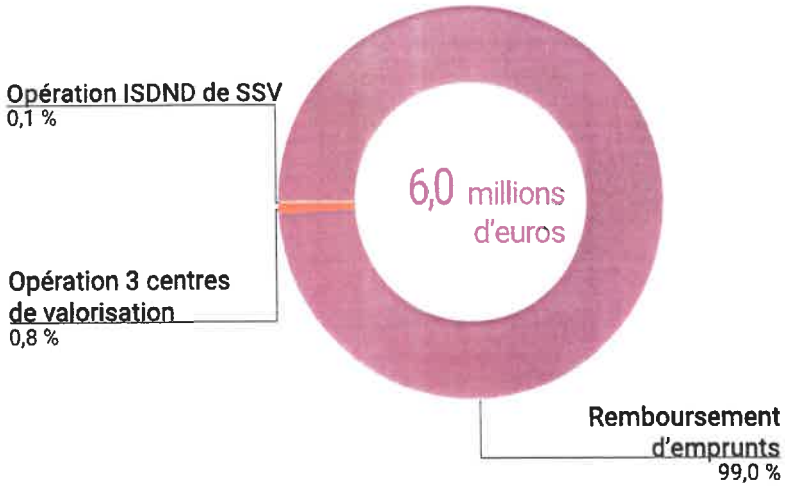

Chap.	Recettes (en €)	PREVISIONS	REALISATIONS
021	Virement de la section de fonctionnement	2 208 490,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 966 723,83	1 966 723,83
040	Opérations d'ordre entre section	3 815 210,00	3 814 696,19
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	0,00
	TOTAL	7 992 423,83	5 781 420,02

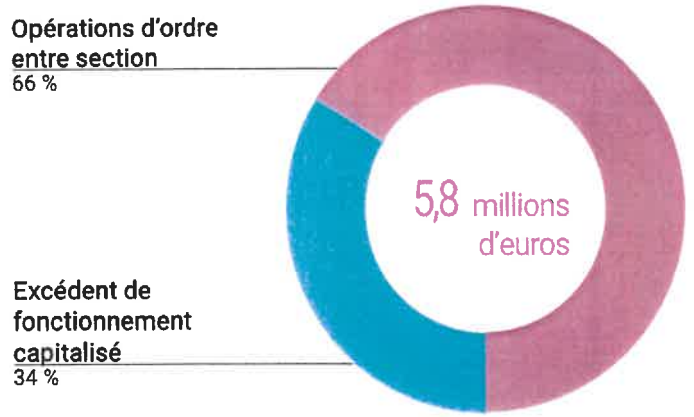

PARTENAIRES DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 1100 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 18 collectivités représentant 3,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1er janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation règlementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citéo.

***Citeo** : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.*

GLOSSAIRE

■ Alvéole : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'alvéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).

■ Andain : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.

■ Apport volontaire : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.

■ Biogaz : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

■ Casier : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.

■ Combustible Solide de Récupération (CSR) : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.

■ CS (Collecte Sélective) : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).

■ DASRI (Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux).

■ DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.

■ Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

■ Déchet Diffus Spécifiques (DDS) : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.

■ Déchets Industriels Banals (DIB) : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.

■ Déchets inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

■ Déchets ultimes : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.

■ ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...

■ EMR : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

■ Énergie fossile : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.

■ EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

■ Non fibreux : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.

■ Fines : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.

■ Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.

■ Géomembrane : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.

■ Incinération : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.

■ ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.

■ Installation de Stockage de Déchets (ISD) : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :

* les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...) ;

* les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...) ;

* les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

- JRM : Journaux, Revues, Magazines.

- Lixiviats : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

- Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM) : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

- Méthanisation : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

- Fibreux : Papiers, journaux, revues et magazines.

- OE (Objets encombrants) ou monstres : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

- OM (Ordures Ménagères) : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

- Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

- Ordures Ménagères résiduelles (OMr) : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

- PAM : Petits Appareils Ménagers.

- PCC : Papiers Cartons Complexés.

- PCNC : Papiers Cartons Non Complexés.

- PEHD (Polyéthylène Haute Densité) : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

- PET (Polyéthylène téréphtalate) : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

- Recyclage : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

- Refus du centre de tri : Ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

- Sorties du centre de tri : Elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids accep tés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

- Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP) : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

- Torchère : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

- Traitement : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

- Traitement Mécano-Biologique (TMB) : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

- UVEOR : Unité de valorisation énergétique et organique.

- Valorisation : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

- Valorisation énergétique : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

- Valorisation matière : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

- Valorisation organique : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

Retrouvez également le rapport d'activité sur www.sytrad.fr

12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo
Arche Agglo
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme
Communauté de Communes du Diois
Communauté de Communes Rhône-Crussol
Communauté de Communes Royans-Vercors
Communauté de Communes du Val d'Ay
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
SICTOMSED
SIRCTOM
Valence Romans Agglo

www.sytrad.fr

Trier - Traiter - Valoriser
SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT des déchets Ardèche Drôme

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Annexe Délibération n° 80 - 2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Faire bouger les mobilités

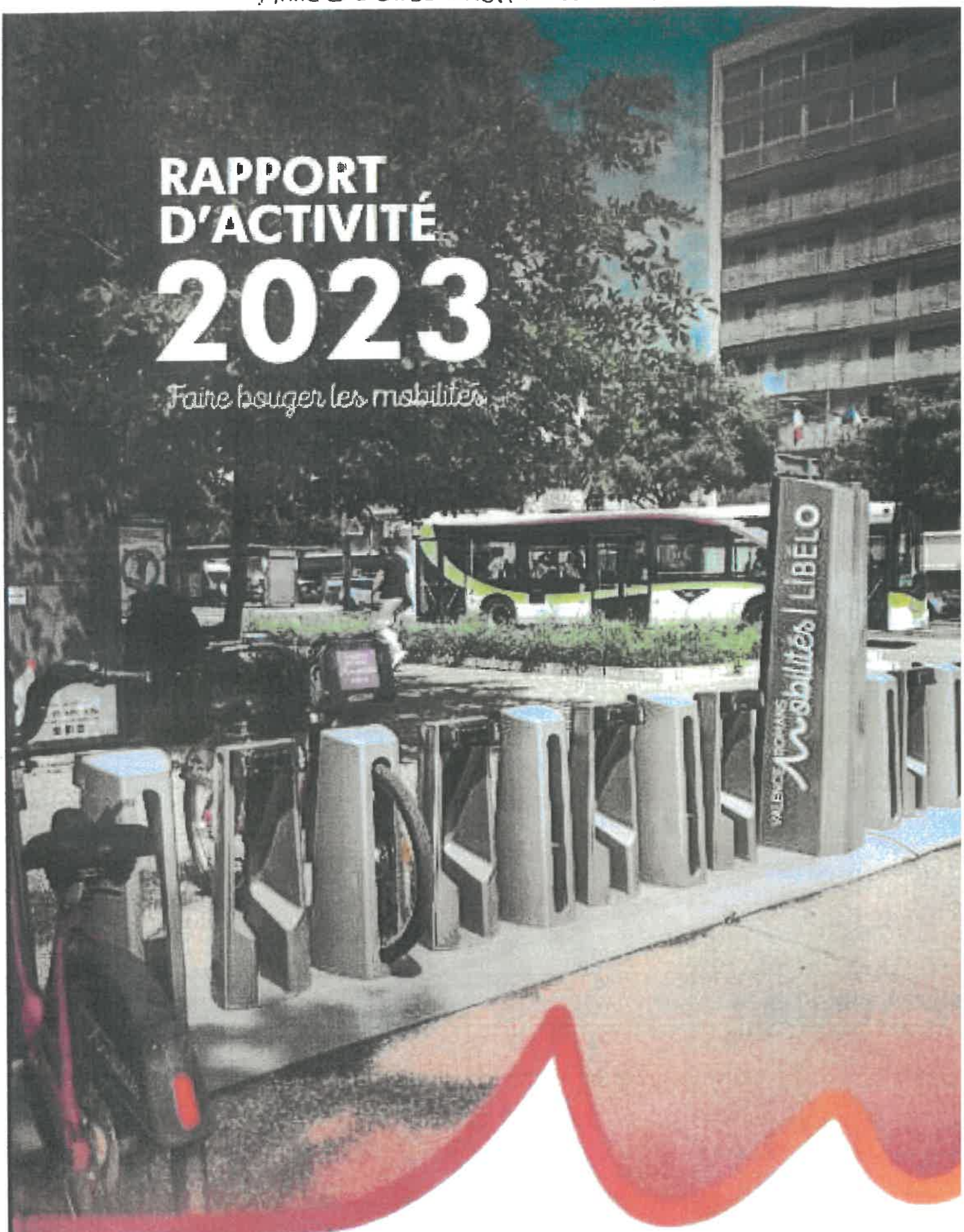

VALENCE ROMANS Mobilités

valenceromansmobilites.fr

La vision de Valence Romans Mobilités
pour une mobilité plus dynamique,
inclusive et respectueuse de l'environnement
a guidé chacune des actions du syndicat

POUR L'ANNÉE 2023

VALENCE ROMANS Mobilités

ÉDITO

En 2023, nous avons consolidé notre réseau de transport, offrant des solutions efficaces et accessibles à travers notre réseau Citéa, tout en enregistrant une augmentation notable de la fréquentation. Cette croissance témoigne de la confiance croissante des habitants dans nos services et de notre capacité à répondre à leurs besoins de déplacement.

En 2023, la transition énergétique demeure une priorité absolue. Nous avons fait des progrès significatifs vers notre objectif de bus propres, tout en investissant dans des infrastructures qui favorisent une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

En 2023, nous avons intensifié nos efforts pour promouvoir les mobilités alternatives telles que le covoiturage, l'autopartage et le vélo. Ces initiatives visent à offrir à chacun la possibilité de se déplacer de manière écologique et économique, tout en réduisant notre empreinte environnementale.

En 2023, notre engagement envers les communes de notre territoire se renforce encore. Nous continuons à les accompagner dans le développement de solutions de mobilité adaptées à leurs besoins spécifiques.

Ensemble, nous poursuivons notre engagement en faveur d'une mobilité urbaine plus durable, inclusive et innovante. C'est avec détermination et conviction que nous avançons vers un avenir où la mobilité sera un vecteur essentiel de dynamisme, de cohésion sociale et de préservation de notre environnement.

Maryline PEYRARD
Présidente de Valence Romans Mobilités

RELEVER LES DÉFIS DE LA MOBILITÉ

Placée au cœur des préoccupations de Valence Romans Mobilités, la mobilité urbaine est un pilier essentiel du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire. Valence Romans Mobilités (VRM) a poursuivi son engagement à offrir des solutions de transport efficaces, accessibles et respectueuses de l'environnement. De la modernisation de notre infrastructure à l'extension de notre réseau, en passant par l'amélioration de l'accessibilité et la promotion de la transition énergétique, VRM avance vers une mobilité plus inclusive, plus durable et mieux adaptée aux besoins diversifiés de notre territoire.

RÉSEAU CITÉA : RÉPONDRE AUX BESOINS DE MOBILITÉS

En 2023, Valence Romans Mobilités a maintenu et enrichi son offre de transport pour répondre aux besoins de déplacement des habitants sur l'ensemble du territoire.

17
lignes régulières
sur le secteur de Valence

5
lignes régulières
sur le secteur de Romans

1 ligne reliant les deux pôles du territoire

6,5 MILLIONS
de kms parcourus en 2023

La diversité de l'offre de transport illustre **l'engagement de VRM à fournir des solutions de mobilité accessibles, efficaces et durables** à tous les habitants.

+3,6%
DE VOYAGES PAR RAPPORT À 2022

11,4 MILLIONS DE VOYAGES

L'utilisation des transports collectifs dans les zones périurbaines a connu une hausse significative de 10 %, démontrant l'engagement de VRM à rendre les transports publics attractifs et accessibles à tous, quel que soit le lieu de résidence des usagers.

La vente de titres de transport par SMS a également connu une croissance remarquable, avec une progression de 70 % au cours de l'année. Cette option de paiement offre une alternative pratique pour les voyageurs qui n'ont pas de monnaie sur eux ou en cas d'oubli de leur carte d'abonnement, contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services de transport public.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION VERS UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE

EN ROUTE VERS LE 100 % BUS PROPRES

Le syndicat a placé la transition énergétique au cœur de ses priorités, en investissant massivement dans des solutions plus respectueuses de l'environnement.

54% du parc d'autobus fonctionnent avec des énergies de faibles émissions

53% des kilomètres sont réalisés par des bus à faibles émissions

Outre les bénéfices environnementaux, cette transition a également des retombées positives sur la qualité de vie des usagers. La diminution des bruits de roulage sur les itinéraires des lignes de bus constitue un exemple concret de ces améliorations. Cela contribue à créer un environnement urbain plus agréable et à réduire les nuisances sonores pour les riverains.

Construction d'un centre d'exploitation pour le réseau de Romans

Démarré en septembre 2023, **la création d'un nouveau centre d'exploitation localisé sur la commune de Saint-Paul-lès-Romans** va permettre de déployer des solutions de mobilité propres sur le bassin romano-péageois.

INNOVER AU CŒUR DE LA MOBILITÉ
UN ENGAGEMENT POUR LA SATISFACTION DES USAGERS

Dans le cadre de son engagement à garantir un haut niveau de qualité aux usagers du réseau de bus, VRM a pris une décision majeure **en investissant dans une nouvelle solution complète de Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV).**

Améliorer l'expérience des voyageurs

Aider les régulateurs et les conducteurs à assurer un trafic régulier et ponctuel

Diffuser en temps réel des informations fiables aux voyageurs

Améliorer la sécurité des voyageurs et des conducteurs grâce à la localisation des véhicules

Rendre l'information voyageurs accessible aux personnes à mobilité réduite, garantissant ainsi une expérience inclusive pour tous les usagers

Optimiser les services grâce au suivi et à l'analyse des données

Le SAEIV répond aussi aux exigences légales d'ouverture des données (Open Data) en mettant à disposition l'information théorique et en temps réel sur le site internet valenceromansmobilites.fr et plus largement sur le site internet OpenRA.

Cette initiative, lancée fin 2022 et achevée courant 2024, représente un investissement de 3 500 000 €, démontrant l'engagement de VRM dans l'innovation et l'amélioration continue de nos services.

14 NOUVEAUX QUAIS BUS

100% DE BUS ACCESSIBLES

TOUJOURS PLUS POUR LA MOBILITÉ INCLUSIVE

L'année 2023 a été marquée par des efforts soutenus visant à **améliorer l'accessibilité des transports en commun pour tous les usagers.** Dans cette optique VRM et les gestionnaires de voirie ont réalisé d'importants travaux, aboutissant à **l'aménagement de 14 nouveaux quais bus.**

Ces nouveaux quais, stratégiquement répartis sur le territoire, contribuent à faciliter l'accès aux transports en commun, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. En offrant des infrastructures adaptées et accessibles, **nous nous engageons à garantir que nos services de transport soient ouverts à tous, sans aucune discrimination.**

AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES LIGNES STRUCTURANTES

En 2023, Valence Romans Mobilités a poursuivi ses efforts pour améliorer la performance globale de son réseau de transports en commun. À la suite des études réalisées en 2022, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, notamment **la priorisation des bus aux carrefours à feux** dans plusieurs communes.

- L'avenue de Verdun (carrefour Guynemer, Sully et 13ème RCC) à Valence
- Le carrefour avenue Hemiat / boulevard Vauban à Valence
- Pont du Col / Berthelot à Valence
- Cours Pierre Didier à Romans-sur-Isère

Ces mesures sont essentielles pour garantir un service de transport efficace et ponctuel, tout en favorisant l'usage des transports en commun comme une alternative viable à la voiture individuelle. Elles contribuent également à **réduire les temps de trajet et à accroître la fiabilité du réseau,** offrant ainsi une expérience de voyage améliorée pour les usagers.

Les études sur l'amélioration de la performance des lignes de bus se poursuivent et de nouveaux carrefours seront équipés en 2024.

2023 c'est aussi **la requalification du Pôle Gare Romans** où les lignes effectuent désormais leurs correspondances.

VERS UN NOUVEAU RÉSEAU DE BUS

UNE APPROCHE COLLABORATIVE POUR DÉFINIR LA MOBILITÉ DE DEMAIN

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de Service Public transport en 2024, Valence Romans Mobilités a entamé un processus de concertation inédit au cours de l'année 2023 :

- Le comité des partenaires qui permet de renforcer la démarche de concertation en favorisant les échanges entre les représentants d'employeurs, des associations d'usagers, des habitants et des élus.
- Des réunions de concertation avec les représentants des 67 communes et des intercommunalités afin de définir une vision partagée du projet de service.
- Deux sessions d'entretiens avec les habitants pour recueillir leur vision du territoire, leurs attentes en matière de mobilité et leurs suggestions pour améliorer le réseau.
- Des échanges avec les acteurs économiques locaux, qui contribuent activement au financement de la mobilité grâce au versement mobilité qui pour permettre de franchir un nouveau cap passera de 1,3 % à 1,5 % de la masse salariale en 2024.

Cette démarche participative a permis de définir les contours du nouveau réseau de bus et répondre aux besoins de la population tout en étant en phase avec les défis et les aspirations du territoire en matière de mobilité.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GRÂCE À UNE APPROCHE MULTIMODALE

Valence Romans Mobilités déploie une stratégie ambitieuse pour diversifier les options de déplacement et encourager une mobilité plus durable sur son territoire. De la promotion du vélo à l'autopartage en passant par les plans de mobilité employeurs, VRM multiplie les initiatives pour répondre aux besoins des habitants et construire un avenir urbain plus écologique et sécurisé. Par le biais d'événements grand public, de projets d'aménagement et de partenariats innovants, le syndicat s'affirme comme un acteur clé de la transition vers des mobilités alternatives.

CYCLÉO, AGIR POUR UNE PRATIQUE DU VÉLO FACILE ET SÉCURISÉE

En 2022, Valence Romans Mobilités a officiellement lancé son projet Cycléo, visant à créer **un réseau cyclable innovant.** Un an après son lancement, le projet entre pleinement dans sa phase de mise en œuvre, avec pour objectif d'augmenter considérablement les déplacements à vélo d'ici 2026/2027.

Cycléo se matérialise par un réseau de **200 km d'itinéraires cyclables, reliant 28 communes,** et est caractérisé par une signalétique identitaire, comprenant un marquage au sol et des totems.

En 2023, les efforts se concentrent sur le positionnement de cette signalétique, en vue de son déploiement sur le terrain en 2024. Des réunions ont été organisées pour présenter les projets vélos et favoriser les échanges techniques, dans un esprit collaboratif fort impliquant les communes, le Conseil Départemental de la Drôme et les associations vélo.

Quelques réalisations pour 2023 :

- **Le Pont Mistral à Valence**
- **L'avenue Gross Umstad et la Voie Verte du Chemin de la Maladière à Saint-Peray**
- **L'entrée de commune de Montélier**

De nombreuses études sont également en cours dans une dizaine de communes de VRM, avec une orientation vers des aménagements en site propre assurant une sécurité maximale pour les cyclistes.

Sur les 200 km du réseau, environ 50 % sont déjà réalisés ou en cours d'études, témoignant de l'engagement soutenu de Valence Romans Mobilités dans ce projet d'envergure.

Avec un investissement de 12 millions d'euros de la part de VRM et près de 40 km du réseau Cycléo déjà réalisés, **le projet se positionne comme une référence en matière de développement d'infrastructures cyclables,** contribuant ainsi à promouvoir une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

10 NOUVELLES STATIONS

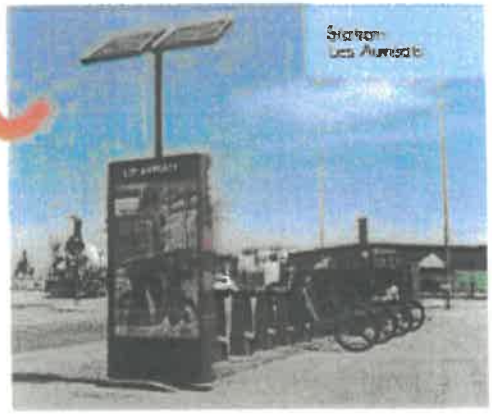

LIBÉLO, RENFORCER L'OFFRE POUR AMPLIFIER L'USAGE

En 2023, Valence Romans Mobilités poursuit son engagement en faveur de la mobilité durable **en étendant son service de vélos en libre-service,** Libélo. Ce réseau constitue une alternative pratique et respectueuse de l'environnement pour les déplacements quotidiens, offrant aux habitants une solution flexible pour se rendre au travail, faire des courses ou simplement profiter d'une balade à vélo.

Dans la continuité de la phase 3 annoncée en 2022, qui a vu l'ajout de 10 nouvelles stations et 50 nouveaux vélos, **les stations Grand Charron et Les Auréats ont été installées avec succès en 2023.**

MON LIBÉLO : TESTER AVANT D'ADOPTER LE VÉLO ÉLECTRIQUE

Le vélo à assistance électrique (VAE) s'impose comme une solution efficace et écologique pour les trajets de courte distance, offrant une alternative durable à la voiture, quelle que soit la condition physique du cycliste ou la topographie du parcours.

Valence Romans Mobilités a lancé en 2022 un nouveau service de location longue durée de VAE, **Mon Libélo, avec 120 vélos électriques et 3 vélos cargo.**

En 2023, le syndicat poursuit ses efforts de promotion de Mon Libélo **à travers une vingtaine de stands d'information et de démonstration, ainsi que des offres commerciales attractives** visant à encourager l'adoption de cette solution de mobilité durable.

53 stations réparties dans 7 communes

350 vélos en libre-service

110 vélos électriques

214 000 LOCATIONS EN 2023

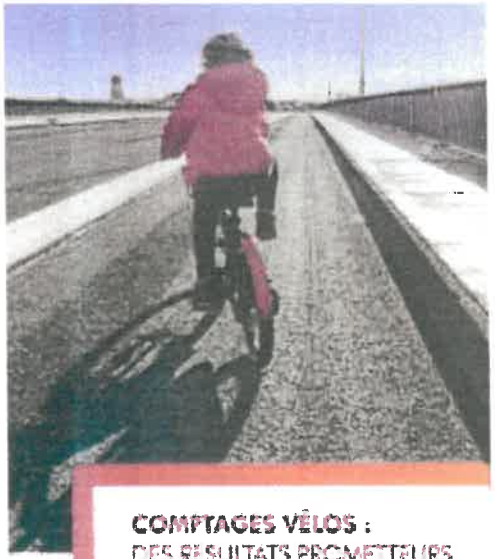

COMPTAGES VÉLOS : DES RÉSULTATS PROMETTEURS

Valence Romans Mobilités a pris des mesures significatives pour encourager la pratique du vélo et suivre attentivement son évolution sur le territoire. L'installation de **15 systèmes de comptage vélos, dont 3 équipés d'afficheurs**, a permis de mesurer précisément la fréquentation des pistes cyclables et des voies dédiées aux vélos.

Les résultats obtenus sont extrêmement encourageants, avec **une augmentation régulière du nombre de passages de vélos chaque année**, culminant au chiffre symbolique de **4 millions de passages en 2023.** Ces données témoignent d'une demande croissante pour les infrastructures cyclables et la mobilité active dans la région.

Quelques chiffres :

- Sur le Pont Mistral à Valence, une moyenne de plus de **450 vélos par sens** est enregistrée chaque jour,
- Dans la Rue des Alpes à Valence, plus de **400 vélos** sont recensés quotidiennement
- Au PN 19 à Romans, près de **250 vélos par sens** sont comptabilisés chaque jour,
- En moyenne **plus de 3000 passages par jour depuis 2021**,
- **+15 %** entre 2022 et 2023.

SÉCURISER LE STATIONNEMENT POUR DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU VÉLO

Valence Romans Mobilités poursuit **son engagement en faveur d'une mobilité active et durable en déployant de nouvelles VéloBox** sur son territoire. Cette initiative vise à encourager et faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien, en adressant un des principaux freins à son adoption : le manque de stationnement sécurisé et pratique.

16 NOUVELLES CONSIGNES + **40 PLACES** de stationnement sécurisées pour vélos

Les nouvelles installations ont été réparties stratégiquement dans plusieurs villes du territoire, couvrant ainsi un large éventail de besoins en stationnement vélo : Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Montmeyran, Portes-lès-Valence, Saint Péray et Romans-sur-Isère.

Ces nouveaux équipements s'ajoutent à ceux déjà présents sur le territoire, portant ainsi le nombre **total de places de stationnement à 218.**

Parallèlement à ces déploiements, une campagne de relevage de 13 consignes VéloBox a été entreprise au cours de l'année.

Pour compléter l'offre de stationnement vélo, **Valence Romans Mobilités déploie des appuis** vélo robustes dans les communes du territoire. En 2023, **67 nouveaux appuis vélos** ont été déployés dans les communes d'Ourches, de Romans sur Isère et au pôle universitaire de Briffaut, portant ainsi le nombre total d'appuis vélos installés par Valence Romans Mobilités à **plus de 2 000.**

VRM : ACTEUR DE LA POLITIQUE CYCLABLE NATIONALE

En septembre 2023, Valence Romans Mobilités a pris part à la journée « France Mobilités », placée sous le thème « Développer les usages du vélo », à Lyon. Cet événement majeur a été l'occasion pour VRM de partager son expertise et ses initiatives en matière de mobilité cyclable, notamment en ce qui concerne le développement des services vélos sur son territoire.

Une table-ronde a rassemblé plusieurs élus de communes, d'intercommunalités et de départements afin de discuter des stratégies locales visant à promouvoir l'usage du vélo. Maryléne Peyrard, Présidente de VRM, a saisi cette opportunité pour présenter le réseau Cycléo et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre sur le territoire.

L'après-midi, VRM est intervenu dans un atelier dédié à la mise en œuvre des services vélos. Cela a été l'occasion de retracer l'historique et le développement des services de vélos en libre-service (VLS), de location de vélos longue durée (VLD) et de VéloBox sur le territoire. **Cette intervention a permis de mettre en lumière les réussites et les défis rencontrés dans la promotion et la gestion de ces services, ainsi que les perspectives pour leur renforcement et leur amélioration continue.**

VOITURE PARTAGÉE : RÉPONDRE AUX DÉFIS ACTUELS DE LA MOBILITÉ

COVOITURAGE : UNE MOBILITÉ COLLABORATIVE FACILITÉE PAR VRM

En 2023, Valence Romans Mobilités renforce son engagement en faveur du covoiturage en investissant dans une nouvelle solution innovante en partenariat avec l'opérateur Klaxit. Cette collaboration se traduit par le lancement d'une nouvelle application permettant de mettre en relation conducteurs et passagers du territoire, offrant ainsi une alternative pratique et économique pour les trajets domicile-travail.

En complément du réseau **d'aires de covoiturage déjà existant, comprenant plus de 500 places,** cette nouvelle initiative vise à encourager les habitants du territoire à adopter le covoiturage comme mode de déplacement quotidien.

Les trajets réalisés sur l'application Klaxit et ayant pour origine ou destination l'une des 67 communes du territoire sont subventionnés par Valence Romans Mobilités, incitant ainsi les utilisateurs à privilégier cette solution collaborative et écologique.

Pour promouvoir cette nouvelle initiative, de nombreuses actions de communication ont été menées, notamment à travers des campagnes radio, la distribution de sacs à pain et des vidéos sur YouTube.

23 STANDS D'INFORMATION

3500 PERSONNES INSCRITES

+ DE 165 000 KILOMÈTRES RÉALISÉS

AUTOPARTAGE : UNE MOBILITÉ FLEXIBLE ET RESPONSABLE

L'autopartage représente une solution pratique et économique pour ceux qui ont besoin occasionnellement d'un véhicule sans les contraintes de sa possession. En tant qu'alternative de mobilité, elle offre un accès rapide et flexible à une voiture près de chez soi, répondant ainsi aux besoins évolutifs des particuliers et des entreprises.

En 2023, Valence Romans Mobilités **poursuit ses efforts de promotion du service d'autopartage** auprès du grand public et des entreprises. Chaque année, de nouveaux utilisateurs sont convaincus par les avantages de ce service, contribuant ainsi à son expansion et à sa pérennité.

16 VOITURES DISPONIBLES EN AUTOPARTAGE

189 000 KILOMÈTRES PARCOURUS

Dans cette dynamique, le syndicat prévoit une nouvelle phase de déploiement pour le début de l'année 2024 à Valence, notamment dans les secteurs de la gare et du campus universitaire, renforçant ainsi la présence du service dans des zones à forte demande.

COLLABORATION AVEC UNE CENTAINE D'ENTREPRISES

50 CONVENTIONS SIGNÉES

38 ANIMATIONS RÉALISÉES

CHALLENGE MOBILITÉ

L'édition 2023 du Challenge Mobilité a été encore une fois un franc succès, illustrant l'engagement croissant des établissements employeurs et de leurs salariés en faveur de déplacements plus durables et respectueux de l'environnement.

Les résultats du Challenge ont mis en lumière les trois modes de transport les plus utilisés lors de l'événement :

- **Le vélo,** qui représente 32 % des déplacements
- **Le covoiturage,** avec une part de 28 %
- **Le télétravail,** choisi par 14 % des participants

127 ÉTABLISSEMENTS INSCRITS

20 500 SALARIÉS

MOBILITÉS DES SALARIÉS : ENCOURAGER LE CHANGEMENT

Valence Romans Mobilités s'engage activement dans la promotion et l'animation des Plans Mobilité Employeurs, visant à encourager les changements de comportement en matière de déplacement domicile-travail. À travers un **service de conseil en mobilité dédié,** l'objectif est d'informer, sensibiliser et accompagner les entreprises, les collectivités et leurs collaborateurs en mettant à leur disposition un éventail d'outils et de services adaptés.

Valence Romans Mobilités soutient **activement la mise en œuvre de cette démarche en proposant un panel de services, d'outils et d'actions clés en main,** incitant ainsi les employeurs à mettre en place une série d'actions en collaboration avec le syndicat.

Parallèlement, le syndicat initie également un plan mobilité campus en collaboration avec l'UGA Valence [Université Grenoble Alpes], démontrant ainsi son engagement à promouvoir des solutions de mobilité durables et efficaces au sein des institutions éducatives et professionnelles du territoire.

26 NOUVELLES PARTICIPATIONS

50 000 KILOMÈTRES RÉALISÉS AUTREMENT
qu'en voiture solo soit une économie estimée à 10,8 tonnes équivalent CO_2.

SÉCURITÉ :
SE SENSIBILISER ET S'ENTRAÎNER

Valence Romans Mobilités s'investit dans des événements grand public visant à promouvoir une mobilité sécurisée et durable.

En 2023, deux événements majeurs ont marqué son action : **la Journée du Développement Durable et l'initiative « Cyclistes Brillez ».**

Cyclistes Brillez : Face aux défis de sécurité rencontrés par les cyclistes en raison de la visibilité réduite la nuit, VRM a lancé l'opération « Cyclistes Brillez » en novembre 2023. Cette campagne de sensibilisation a permis la distribution d'équipements de sécurité essentiels tels que des réflecteurs et des gilets fluorescents. Près de 1000 accessoires ont été distribués, sensibilisant ainsi un nombre important de personnes à l'importance de la visibilité pour la sécurité des cyclistes.

Journée du Développement Durable : organisée par la Ville de Valence, VRM a pris part à l'événement et a sensibilisé près de 500 personnes aux enjeux de la mobilité durable à travers des tests de vélo, des conseils pratiques et la découverte des services proposés.

UN SYNDICAT ENGAGÉ

En 2023 le syndicat s'est engagé à sensibiliser ses usagers sur des causes fortes comme la sensibilisation au cancer du sein et les restos du cœur.

FORMER ET RASSURER LES PLUS JEUNES

Valence Romans Mobilités, soucieux de promouvoir la sécurité et la responsabilité chez les jeunes, déploie **des actions de sensibilisation ciblées à travers diverses initiatives.**

En partenariat avec l'**ADATEEP,** des interventions sont organisées dans les collèges dès l'entrée en sixième. Ces sessions visent à inculquer aux élèves les bonnes pratiques en matière de transport en commun, en mettant l'accent sur le comportement adéquat à adopter dans les véhicules et aux arrêts.

En parallèle, le projet « **PartiGO** » propose un escape game interactif aux élèves de CM1-CM2, leur permettant d'aborder de manière ludique les enjeux de la mobilité responsable. Ce dispositif, lancé avec succès en 2021, s'étend progressivement à de nouvelles écoles pour l'année scolaire 2023/2024.

Valence Romans Mobilités s'engage dans la promotion de la pratique du vélo chez les jeunes en expérimentant pour la première fois l'opération « **Savoir Rouler à Vélo** » sur plusieurs communes du territoire. Ce programme gouvernemental vise à familiariser les enfants avec les règles de circulation à vélo et à développer leurs compétences techniques, favorisant ainsi une pratique sécurisée et autonome. L'initiative s'articule autour de trois étapes de formation, couvrant divers aspects de la conduite à vélo en milieu urbain.

Ces actions ont déjà touché près de **3000 élèves de 6ème** grâce aux interventions de l'ADATEEP, tandis que le programme « Savoir Rouler à Vélo » a bénéficié à **trois écoles en 2023,** avec des perspectives de développement pour l'année suivante, engageant ainsi une vingtaine de classes supplémentaires.

VRM, PIONNIER D'UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Dans un monde où le commerce en ligne prend une place de plus en plus importante, la question de la logistique urbaine se pose avec une acuité particulière. Conscient de cet enjeu majeur, **Valence Romans Mobilités s'est engagé dans une démarche proactive en participant au programme national InTerLUD (Innovations territoriales et logistique urbaine durable).**

Cette initiative a abouti à la **réalisation d'un Schéma Directeur des Points de Livraison Hors Domicile,** dont l'objectif est de repenser l'offre de livraison pour concilier efficacité logistique et respect de l'environnement.

Ce schéma, validé en septembre 2023, représente une étape significative dans la transition vers une logistique urbaine plus durable. Élaboré en étroite collaboration avec les opérateurs de réseaux et les communes, il offre un diagnostic précis de l'offre en points de livraison hors domicile et identifie des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre.

L'une des priorités de ce schéma est de renforcer le maillage des points de livraison hors domicile sur le territoire de VRM. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser un mode de livraison moins émetteur de gaz à effet de serre que la livraison à domicile, tout en soutenant les commerces de proximité. Actuellement, le territoire compte 200 points de livraison hors domicile, représentant 0.7 point pour 1000 habitants.

Les prochaines étapes consisteront à **poursuivre la mise en relation des acteurs du secteur,** notamment les communes, les commerçants et les opérateurs de réseaux, afin de favoriser une collaboration efficace. De plus, la réflexion sur l'implantation stratégique des consignes en amont des projets logistiques sera également au cœur des préoccupations pour garantir un maillage cohérent et optimal.

AU SERVICE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Valence Romans Mobilités s'engage à accompagner les communes de son territoire dans le développement de solutions de mobilité urbaine durables et adaptées aux besoins locaux.

En 2023, VRM a réalisé cinq **études dédiées aux déplacements** dans différentes communes, en plus d'apporter des conseils ponctuels pour répondre aux défis spécifiques rencontrés par chaque collectivité.

- Étude pour Alixan sur la liaison cyclable entre le centre-bourg le quartier Soubredioux / Rovaltain
- Étude portant sur les circulations et stationnements dans le centre-ville de Chabeuil
- Étude portant sur les aménagements cyclables et le stationnement à Portes-Lès-Valence
- Étude sur le développement des modes actifs à Chanos-Curson
- Étude modes actifs sur le secteur du Pont des Lônes

5 ÉTUDES DÉDIÉES AUX DÉPLACEMENTS

ORGANISATION
du syndicat mixte

EN 2023 VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS DEVIENT VALENCE ROMANS MOBILITÉS

Depuis sa création, le syndicat mixte « Valence Romans Déplacements » finance, construit et organise les mobilités sur son territoire. Sa mission essentielle est de mettre en place un bouquet de services en faveur d'une mobilité durable (vélo, covoiturage, autopartage, marche à pied...) afin d'offrir le maximum d'alternatives à l'utilisation de la voiture. **Pour accompagner cet élargissement des compétences en matière de mobilité, et rendre plus visible la notion de « mobilité sans couture », le syndicat a souhaité faire évoluer son identité en devenant Valence Romans Mobilités.**

3 COMITÉS SYNDICAUX

37 DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL
issus de l'agglomération Valence Romans Agglo et de la Communauté de Communes Rhône Crussol

LE BUREAU EXÉCUTIF / SEANCES
(à fin décembre 2023)

Mme Maryléne PEYRARD	PRÉSIDENTE
M. Jean-Luc CHAUMONT	1er VP
Mme Jany RIFFARD	2e VP
M. Daniel GROUSSON	3e VP
M. Damien GOT	4e VP
M. Lionel BRARD	5e VP
Mme Françoise AGRAIN	
M.Christophe CHANTRE	
Mme Karine GUILLEMINOT	
Mme Agnès JAUBERT	
Mme Nadine MANTEAUX	

DIRECTEUR DES SERVICES M. Julien MICHELON

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

RESPONSABLE
M. Julien CARMIGNANI

SECRÉTARIAT ACCUEIL
Mme Céline BANC

COMMANDES PUBLIQUES, PÔLE JURIDIQUE
Mme Laetitia INGIGNOLI

PÔLE TRANSPORT COLLECTIF

DIRECTEUR ADJOINT
M. Etienne BIANUCCI

OFFRE DE TRANSPORT
Mme Sophie CHAPELLE

EXPLOITATION EQUIPEMENTS
M. Ali SASSI
M. David VERSTRAETEN

PERFORMANCE DES TC - ETUDES
M. Thierry COLMON

PÔLE MOBILITÉS ALTERNATIVES ET PLANIFICATION

DIRECTRICE ADJOINTE
Mme Pauline MEALLIER

INFRASTRUCTURES CYCLABLES
Mme Amandine ECHASSERIEAU

MOBILITÉS ACTIVES ET PARTAGÉES
M. Sébastien DESCATOIRE
M. Baptiste LOPEZ

CONSEILLÈRE EN MOBILITÉ
Mme Emilie SCHERRER

PLANIFICATION ETUDES
Mme Cécile GAUTRONNEAU

COMMUNICATION

RESPONSABLE
Mme Manon ALLERMOZ

L'ÉQUIPE DU COMITÉ SYNDICAL

M. Stéphane LATAGE	CORNAS	Communauté de Communes Rhône Crussol
Mme Jany RIFFARD	GUILHERAND-GRANGES	
Mme Sandrine LALLEMAND	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	
Mme Agnès QUENTIN-NODIN	SAINT-PERAY	
Mme Murielle GARNIER	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	
M. Christophe CHANTRE	TOURNON	
M. Jean-Claude DUCLAUX	ALBON	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
Mme Nadine MANTEAUX	BESAYES	
Mme Laure-Elise FAURE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Anne PLACE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Dominique GENTIAL	BOURG-LES-VALENCE	
M. Florian REVERDY	BOURG-LES-VALENCE	
M. Alban PANO	CHABEUIL	
Mme Agnès JAUBERT	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	
M. Daniel BARRUYER	CHATILLON-SAINT-JEAN	
Mme Laurence THON	CHATUZANGE-LE-GOUBET	
M. Fabrice LARUE	CLERIEUX	
M. Dominique SYLVESTRE	LA BAUME-CORNILLANE	
M. Jean-Marc VALLA	MALISSARD	
Mme Maryléne PEYRARD	MONTELEGER	
M. Bernard VALLON	MONTELIER	
M. Jérôme POUILLY	MONTMIRAL	
Mme Karine GUILLEMINOT	MOURS-SAINT-EUSEBE	
Mme Geneviève GIRARD	PORTES-LES-VALENCE	
M. Daniel GROUSSON	PORTES-LES-VALENCE	
M. Damien GOT	ROMANS-SUR-ISERE	
M. Etienne-Paul PETIT	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie Hélène TIHORAVAL	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie MONTMAGNON	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	
Mme Françoise AGRAIN	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	
M. Adam BENCHELLOUR	VALENCE	
M. Lionel BRARD	VALENCE	
M. Jean-Luc CHAUMONT	VALENCE	
M. Franck DRATZONIAN-DALMAS	VALENCE	
Mme Cécile JAULET	VALENCE	
Mme Morgane SAILLOUR	VALENCE	
M. Franck SOURIGNAC	VALENCE	

FINANCES

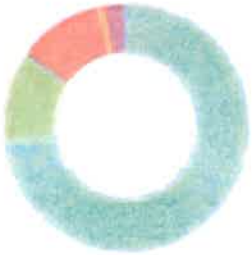

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

45 310 830 €

- Versement Mobilité
- Participations des membres
- Participations Etat + Région AURA
- Recettes de billetterie
- Autre, divers

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

38 957 594 €

- Réseau de transport
- Amortissements
- Masse salariale (agents + élus)
- Autres, divers

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

6 365 420 €

- Systèmes
- Services vélos
- Travaux des centres d'exploitations bus
- Autres équipements et divers

VALENCE ROMANS Mobilités

98 rue Léon Gaumont - CS 10045
26902 Valence cedex 9

Direction graphisme : [illegible]
Crédit photos : Valence Romans Mobilités
Photo de couverture : Valence Romans Mobilités

Faire bouger les mobilités

VALENCE ROMANS Mobilités

valenceromansmobilites.fr